



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU BASSIN AMONT DU THOUET SITE NATURA 2000 N° 40 / FR 5400442

VOLUME DE SYNTHÈSE



mai 2004



CERA-Environnement

Centre d'Etude et de Recherche Appliquée en **Environnement**
Site des Sciences et de la Nature
79360 Villiers-en-Bois

Tél. 05.49.09.79.75 / Fax. 05.49.09.76.52. / Email : cera.env@wanadoo.fr
Site internet : www.cera-environnement.com

REMERCIEMENTS

Nous tenions à remercier toutes les personnes ayant contribué, par leur participation, leurs renseignements et informations fournis, à la bonne marche de ce travail ayant abouti à la rédaction de ce Document d'Objectifs.

Nous remercions particulièrement les gestionnaires et scientifiques pour leur disponibilité et leur aide précieuse.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
Directive "Habitats" et réseau NATURA 2000	5
Elaboration du Document d'Objectifs du Bassin du Thouet amont	6
Contenu du Document d'Objectifs du Bassin amont du Thouet	9
DIAGNOSTIC	10
Le Bassin du Thouet amont : Présentation générale	11
Le Bassin du Thouet amont : Diagnostic et évaluation du site	
Le Bassin du Thouet amont : Interactions activités socio-économiques – patrimoine écologique	23
OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION	27
Le Bassin du Thouet amont : Les grands enjeux et objectifs de gestion	28
Le Bassin du Thouet amont : Les actions de gestion	30
FICHES ACTION	32
ANNEXES	

INTRODUCTION

Directive "Habitats" et réseau NATURA 2000

Elaboration du Document d'Objectifs du Bassin du Thouet amont

Déroulement administratif de l'étude et processus de concertation

Déroulement technique de l'étude et méthode de travail

Contenu du Document d'Objectifs du Bassin du Thouet amont

DIRECTIVE HABITATS ET RESEAU NATURA 2000

○ Inspirée de la Convention de Berne dont on pourrait considérer qu'elle est l'application communautaire, la Directive Habitats a pour objectif de *contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage* (Art.2.1.) dans les Etats membres.

Elle contribue à *l'objectif général de développement durable* (préambule), ceci *en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales* (préambule).

De plus, *le maintien de cette biodiversité peut (...) requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines* (préambule), de ce fait la directive n'envisage en aucun cas la création de sanctuaires de nature d'où l'homme serait exclu.

○ Afin d'assurer *le maintien ou (...) le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats* (Art.3.1.) concernés par les Annexes I et II de la directive, *un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé NATURA 2000, est constitué* (Art.3.1.).

○ *Pour les zones spéciales de conservation, les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés* (Art.6.1.). La version française de ce plan de gestion est appelée Document d'Objectifs. Ce document est élaboré en privilégiant l'approche locale, le partenariat étroit avec les acteurs locaux.

Parallèlement à la définition des mesures de gestion, la Directive Habitats prévoit que *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative (...) fera l'objet d'une évaluation appropriée de ces incidences sur le site* (Art.6.3.).

○ Pour réaliser la gestion des sites abritant des types d'habitats et/ou des espèces prioritaires, la directive prévoit la mise en place d'un *cofinancement* (Art.8.1.) Europe-Etat.

○ *Les Etats membres assurent la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels* (Art.11.). Le Document d'Objectifs prévoit un suivi écologique régulier (habitats et espèces) et un suivi des mesures de gestion sur le site.

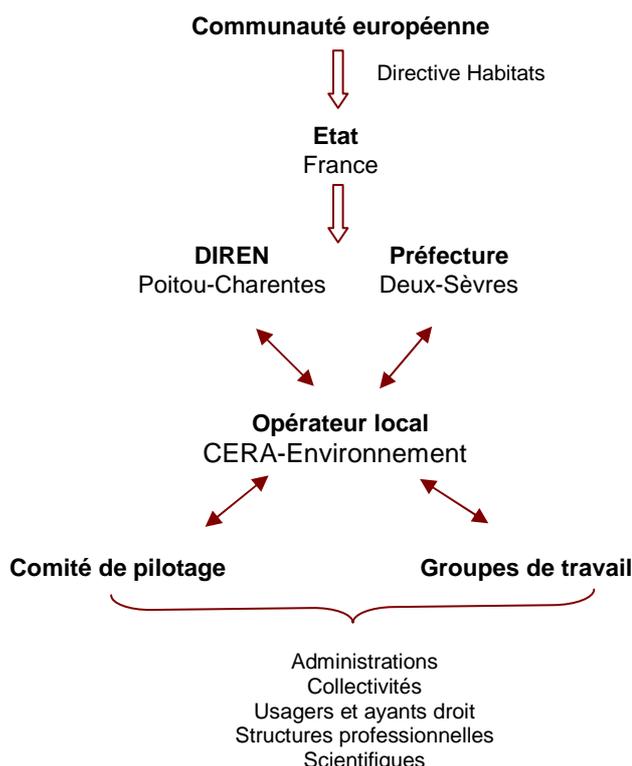
Le présent Document d'Objectifs relatif au **Bassin amont du Thouet** s'inscrit dans le cadre général de la Directive Habitats et du réseau NATURA 2000. Il définit, avec l'ensemble des partenaires concernés, les objectifs et mesures de gestion du site, une estimation du coût des principales actions et une évaluation régulière de l'état de conservation des habitats et espèces.

ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU BASSIN DU THOUET AMONT

Déroulement administratif de l'étude et processus de concertation

La réalisation du Document d'Objectifs du Bassin du Thouet amont est passée par une phase de concertation primordiale et indispensable avec les différents partenaires et acteurs locaux, suivant un plan de concertation précis.

ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE L'ETUDE



LES ORGANES DE REFLEXION

L'opérateur local, le bureau d'études CERA-Environnement, est mandaté par l'Etat pour réaliser le Document d'Objectifs. Il conduit l'étude et anime la réflexion. Il est en charge de tous les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet, conformément au cahier des charges établi par le Préfet.

Le Comité de Pilotage réunit des représentants des administrations, des collectivités, des usagers et ayants droits, des structures socio-professionnelles, des scientifiques. Sous l'autorité de Monsieur le Préfet de Département (déléguée à Monsieur le Sous-Préfet de Parthenay), le comité de pilotage a pour rôle d'examiner, d'amender et de valider les propositions faites par l'opérateur. La composition de ce comité a été fixée par un arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2000 (cf composition du Comité de Pilotage en annexe).

Différents **groupes de travail** thématiques, réunions techniques de discussion, ont été constitués afin de réfléchir en comité plus restreint à une problématique précise : inventaires faunistiques, floristiques et des habitats, inventaire des activités humaines et des usages, propositions de mesures de gestion afin de concilier l'intérêt écologique du site et ses activités. Ces groupes de travail étaient composés de représentants des collectivités, des administrations, des partenaires techniques et scientifiques, dont la majorité sont membres du Comité de Pilotage.

CALENDRIER DES RENCONTRES

Lancée à la fin de l'année 2000, la réalisation du Document d'objectifs du site du Bassin du Thouet amont n'a réellement débuté qu'en mai 2001 avec la réunion d'installation du Comité de Pilotage. Ci-dessous sont présentées les différentes phases, réunions, rencontre et étapes-clés, ayant participé à la réalisation du DOCOB. Les échanges téléphoniques et électroniques ont été nombreux mais ne peuvent figurer ici.

Année 2001

- **11 mai 2001 : Réunion d'installation du Comité de Pilotage**
- **18 juin 2001** : Rencontre avec la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- **6 juillet 2001** : Réunion des groupes de travail "diagnostic écologique" et "Diagnostic socio-économique"
- **16 juillet 2001** : Rencontre avec Mme REDON et M. CHARRUAUD du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT)
- **16 juillet 2001** : Rencontre avec la Communauté de Communes "Espaces Gâtine"
- **16 juillet 2001** : Rencontre avec M. CELEREAU du District de Parthenay
- **16 juillet 2001** : Rencontre avec M. MICHENOT du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Espace Gâtine (SMAEG)
- **18 juillet 2001** : Rencontre avec M. PERSUY du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- **19 juillet 2001** : Rencontre sur le terrain avec Mme REDON et M. CHARRUAUD du SMVT
- **25 juillet 2001** : Rencontre avec M. DISCOURS de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- **26 juillet 2001** : Rencontre sur le terrain avec M. PERSUY du CRPF
- **29 juillet 2001** : Rencontre de terrain avec M. BACHELIER du Conseil Supérieur de la Pêche
- **13 août 2001** : Rencontre avec M. BARATON du Syndicat des arboriculteurs de Gâtine
- **Novembre 2001 : Rendu du premier rapport intermédiaire du DOCOB à la DIREN Poitou-Charentes**

Année 2002

- **? janvier 2002** : Rencontre avec M. GEORGES de l'ADASEA
- **14 février 2002 : Seconde réunion du Comité de Pilotage**
- **25 avril 2002** : Rencontre avec Mme REDON et M. CHARRUAUD du SMVT
- **30 avril 2002** : Rencontre avec M. EMERIT de la Chambre d'Agriculture de Parthenay
- **3 mai 2002** : Réunion du groupe de travail "Gestion et usage" volet agricole
- **19 septembre 2002** : Rencontre avec Mlle LAFAYE de la Communauté de Commune "Orée de Gâtine"
- **9 octobre 2002** : Rencontre avec M. CHOUETTE de la DDE, Subdivision de Parthenay
- **7 novembre 2002** : Rencontre avec Mme GUILLET du SMAEG
- **21 novembre 2002** : Rencontre avec M. BACHELIER du CSP
- **Décembre 2002 : Rendu du second rapport intermédiaire du DOCOB à la DIREN Poitou-Charentes**

Année 2003

- **2 avril 2003** : Réunion du Groupe de travail "Gestion et usage" volet non agricole
- **13 mai 2003** : Rencontre avec Mme SOUTY-GROSSET, M. GRANDJEAN et Mlle TROUILHE de l'Université de Poitiers
- **14 mai 2003** : Rencontre avec M. le Président, M. CHARRUAUD et Mme GABORIAU du SMVT
- **20 mai 2003** : Rencontre avec M. ANDRE de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne Délégation Poitou-Limousin
- **2 juin 2003** : Rencontre avec M. SAGOT de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures (FDGDEC)
- **17 juin 2003** : Rencontre avec M. BACHELIER du CSP
- **3 juillet 2003** : Réunion du Groupe de travail "Gestion et usage" volet agricole

Année 2004

- **6 avril 2004** : Première réunion du Comité de Pilotage de validation du Document d'Objectifs
- **19 avril 2004** : Seconde réunion du Comité de Pilotage de validation du Document d'Objectifs

Déroulement technique de l'étude et méthode de travail

L'élaboration du Document d'Objectifs s'est déroulée en plusieurs phases successives :

La réalisation des **inventaires écologiques** (habitats, faune, flore) et du **diagnostic socio-économique** (aspects fonciers, usages, ...),

L'**analyse de ces inventaires** : définitions de l'intérêt écologique du site, des menaces pesant sur les milieux naturels et en priorité sur les espèces d'intérêt communautaire, des enjeux socio-économiques, ...

La **définition des objectifs et des mesures de gestion**, au regard de l'analyse des contextes écologiques et socio-économiques,

L'**élaboration d'un calendrier d'intervention** et l'**estimation des coûts** de la gestion du site,

La proposition d'un **suivi écologique** et d'un **suivi des mesures de gestion**.

CONTENU DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU BASSIN DU THOUET AMONT

Le Document d'Objectifs se présente en trois parties :

○ Un volume de synthèse intitulé *Document d'Objectifs du Bassin du Thouet amont : volume de synthèse* dans lequel sont présentés les objectifs de gestion et le plan d'actions, élaborés en concertation avec les partenaires. Les diagnostics biologiques et socio-économiques sont présentés de façon synthétique sous forme de fiches et de cartes thématiques.

C'est l'outil de référence et d'aide à la décision pour les acteurs du site.

○ Un second volume appelé *Document d'Objectifs du Bassin du Thouet amont : le diagnostic biologique et socio-économique* intègre les diagnostics biologiques et socio-économiques détaillés issus du travail amont d'inventaire.

Il constitue la référence scientifique et technique qui servira ultérieurement pour le suivi de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

○ Une annexe intitulée *Document d'Objectifs du Bassin du Thouet amont : le recueil des éléments administratifs et techniques* qui rassemble tous les documents administratifs, techniques et de communication réalisés au cours de la rédaction du Document d'Objectifs (comptes-rendus de réunions, articles de presse, documents de travail, ...).

DIAGNOSTIC

Le Bassin du Thouet amont : Présentation générale

Localisation géographique

Périmètre d'étude

Caractéristiques du site

Contexte géologique et pédologique

Contexte climatique

Contexte hydraulique

Le Bassin du Thouet amont : Diagnostic et évaluation

Diagnostic écologique

Sites naturels à statut particulier connus sur le site NATURA 2000

Habitats naturels d'intérêt communautaire

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Autres espèces patrimoniales

Diagnostic socio-économique

Caractéristiques de territoire traversé

Les activités économiques sur le site

Les activités sociales et de loisirs

Le Bassin du Thouet amont : Interactions activités socio-économiques – patrimoine écologique

LE BASSIN DU THOUET AMONT

PRESENTATION GENERALE :

Localisation géographique

o Le site NATURA 2000 du Bassin du Thouet amont est localisé dans la partie centrale des Deux-Sèvres, dans l'arrondissement de Parthenay. Il appartient à une unité paysagère remarquable, la Gâtine, qui constitue l'extrémité sud-est du Massif Armoricaïn.

La vallée amont du Thouet s'étend sur 13 communes, des sources, situées sur la commune du Beugnon à Parthenay : Le Beugnon, Secondigny, Le Rétail, Allonne, Azay-sur-Thouet, Saint-Pardoux, Mazières-en-Gâtine, Soutiers, Parthenay, Pompaire, Beaulieu-sous-Parthenay et Vouhé.

Périmètre d'étude

o Le périmètre initial du site, tel qu'il a été proposé pour intégrer le réseau NATURA 2000, est de 185 ha environ répartis en une bande de 10 mètres de part et d'autres du Thouet et de ces principaux affluents dont la Viette et sa vallée.

Caractéristiques du site

CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

o Les ruisseaux du cours amont du Thouet s'écoulent sur les formations anciennes du socle primaire. Ils sont situés sur l'extrémité sud du Massif Armoricaïn. La région de Parthenay est située sur un ensemble de granites appelé l'axe granitique Nantes-Parthenay, axe orienté nord-ouest / Sud-est. Plus à l'est en direction de Secondigny les terrains passent à une nature schisteuse.

Les sols se développent ainsi essentiellement sur des schistes. Les sols sont de type brun acide et/ou brun lessivé selon les secteurs. Ils sont d'une manière générale, imperméables, peu profonds et pentus ce qui les rendent propices au lessivage.

CONTEXTE CLIMATIQUE

o Le site NATURA 2000 est situé dans une zone dénommée, à juste titre, le "château d'eau" des Deux-Sèvres. En effet, ce secteur est caractérisé par une pluviosité élevée (supérieure à 1000 mm de précipitations en moyenne par an à Secondigny). Elles figurent ainsi parmi les plus élevées du département.

Les températures moyennes sont modérées (11 °C), ce qui situe la zone dans une des plus froides des Deux-Sèvres.

CONTEXTE HYDRAULIQUE

o Le Thouet prend sa source au cœur de la Gâtine, à 225 mètres d'altitudes, sur la commune du Beugnon, à proximité des sources de l'Autize et de la Sèvre Nantaise. Il circule tout d'abord vers l'Est traversant une région bocagère, caractéristique des terrains siliceux de la partie armoricaïne des Deux-Sèvres, pour rejoindre Parthenay, avant d'obliquer vers le Nord où il parcourra les plaines céréalières du Nord Deux-Sèvres avant d'atteindre son embouchure avec les Loire aux environs de Saumur (Maine-et-Loire). Depuis sa source jusqu'à Parthenay, il traverse la Gâtine dans un lit

encaissé jusqu'à Châtillon-sur-Thouet. De faible largeur en amont, il s'élargit progressivement jusqu'à sa sortie du département. Le courant et la profondeur deviennent alors plus faibles et le Thouet coule sur un lit souvent vaseux et limoneux. Le Thouet est classé en cours d'eau de deuxième catégorie.

○ Le bassin amont du Thouet est caractérisé par deux vallées, celle du Thouet lui-même et celle de la Viette qui prend sa source sur la commune de St-Pardoux et qui se jète dans le Thouet à l'entrée de Parthenay.

Le bassin versant du Thouet couvre une superficie d'environ 8 800 ha, celui de la Viette, un peu plus faible, s'étend sur environ 6 500 ha. Les terrains drainés (schistes) ont une très faible capacité aquifère ce qui entraîne une grande variabilité des débits du Thouet (étiages prononcés, hautes eaux et crues marquées). Ainsi, bien que ce secteur de Gâtine soit une des zones les plus pluvieuses du département, il est pourtant celui où les grands problèmes de ressources en eaux se posent. Les eaux de pluies ruissellent et n'alimentent pas de nappes phréatiques importantes.

○ Le bassin du Thouet amont est riche d'un chevelu de ruisseaux très dense, de taille variable, venant se jeter dans le Thouet tout au long de son parcours jusqu'à Parthenay. Il s'agit de petits ruisseaux acides aux eaux vives, bien oxygénées et de bonne qualité, présentant un lit mineur le plus souvent constitué de substrats grossiers. Cette situation contraste avec le Thouet, essentiellement entre Secondigny et Parthenay présentant une eau de moins bonne qualité et un lit mineur fortement sédimenté.

La qualité des eaux du Thouet se modifie tout au long de son parcours, et globalement, l'amont de Parthenay, présente une qualité légèrement meilleure. Néanmoins, la qualité est passable pour les matières organiques et oxydables (Oxygène dissous, Taux sat. O₂, DBO₅, DCO, COD, NH₄⁺, NKJ), les matières azotées (NH₄⁺, NKJ, NO₂⁻), les nitrates (NO₃⁻), les matières phosphorées (PO₄³⁻, P total).

LE BASSIN DU THOUET AMONT

DIAGNOSTIC ET EVALUATION DU SITE :

Diagnostic écologique

o La richesse écologique du site NATURA 2000 du Bassin amont du Thouet est liée à la qualité des habitats aquatiques de la partie la plus haute du Thouet et de ces affluents et de leurs annexes hydrauliques.

SITES NATURELS A STATUT PARTICULIER CONNUS SUR LE SITE NATURA 2000

o 3 ZNIEFF, essentiellement connues pour leur richesse botanique, sont présentes sur le bassin versant du site NATURA 2000 ou en bordure (en dehors des limites du site NATURA 2000) :

- **Bois de la Boucherie** : ZNIEFF de type I n°095, située sur les communes de Secondigny et de Le Beugnon.
- **Forêt de Secondigny** : ZNIEFF de type I n°101, située sur les communes de Secondigny et de Le Retail
- **Bois des Grais** : ZNIEFF de type I N°250, située sur la commune de Le Tallud.

Ces zones étant situées en dehors du périmètre du site NATURA 2000, elles n'ont pas fait l'objet de prospections spécifiques.

HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

o Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire n'a été repéré sur le site. Les ripisylves à aulnes et frênes rencontrées sur le site peuvent être considérées comme une forêt alluviale à aulnes et frênes (habitat d'intérêt communautaire 91E0) résiduelle, mais elle est particulièrement modifiée. Cet habitat est présent sur l'ensemble du linéaire des cours d'eau du site, dans un état sanitaire variable.

Nous n'avons pas considéré la ripisylve comme faisant partie de cet habitat, l'intégration des ripisylves dans l'habitat type "forêts alluviales" est néanmoins sujette à discussion.

HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

o L'intérêt écologique du site NATURA 2000 du Bassin du Thouet amont est à mettre en relation avec la présence sur divers cours d'eau de stations d'espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats :

L'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
Le Chabot (*Cottus gobio*)
La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
La Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*)

Nom français : Ecrevisse à pattes blanches
Nom latin : *Austropotamobius pallipes*

Classe : Crustacés
Famille : Astacidés

Statut :
Annexe II de la Directive Habitats
 Espèce vulnérable en France et dans le monde



Morphologie – Biologie – Ecologie :

C'est un crustacé, d'environ 10 à 15 cm de long, au corps allongé et aplati reconnaissable à son rostre triangulaire et à sa crête peu marquée et non dentelée. Cette écrevisse nage mal et se déplace en marchant sur le fond. Elle chasse de nuit diverses proies animales ou végétales (petits invertébrés, végétaux terrestres et aquatiques, matière organique en décomposition, ...). La reproduction a lieu de septembre à novembre, la femelle pondant entre 50 et 300 œufs qu'elle aura porté pendant 6 mois sous son abdomen.

- Elle occupe les eaux fraîches, bien oxygénées et peu profondes. Elle recherche les obstacles pour se cacher : racines, branchages, pierres, ...).

Localisation sur le site NATURA 2000 :

L'espèce a été contactée ou est potentiellement présente (présence d'un habitat adéquat) sur : la partie amont du Thouet, les Ouches, la Garonnière, la Bodillonnière, le Chaillou, Le Chasseau, la partie amont du Mouillepain, le Coteau, la Viette.

Facteurs favorables :

Maintien d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau
 Maintien d'un habitat au substrat diversifié riche en caches et abris
 Préservation de la fonctionnalité des hydrosystèmes

Facteurs défavorables :

Pollutions organiques, chimiques, bactériennes et thermiques des eaux de diverses origines (agricoles, industrielles, assainissement, plans d'eau)
 Eutrophisation de l'eau
 Modification des habitats (sédimentation, coupe de la ripisylve...)

Nom français : Chabot
Nom latin : *Cottus gobio*

Classe : Ostéichtyens
Famille : Cottidés

Statut :
Annexe II de la Directive Habitats



Source : CSP

Morphologie – Biologie – Ecologie :

C'est un poisson, d'environ 10 à 15 cm de long, au corps en forme de massue reconnaissable à sa tête large et aplatie avec les yeux hauts placés. Le Chabot nage mal et reste sur le fond. Il chasse de nuit diverses proies animales (petits invertébrés, frais et alevins de poissons, ...). La reproduction a lieu de mars à mai, la femelle pondant entre 100 et 500 œufs qu'elle colle sous les pierres.

- Il occupe les eaux fraîches, bien oxygénées et peu profondes. Il recherche les obstacles pour se cacher : racines, branchages, pierres, ...).

Localisation sur le site NATURA 2000 :

L'espèce a été contactée ou est potentiellement présente (présence d'un habitat adéquat) sur : la partie amont du Mouillepain, la partie amont du Coteau, la Martinière, la quasi-totalité de la Viette.

Facteurs favorables :

Maintien d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau
 Maintien d'un habitat au substrat diversifié riche en caches et abris
 Préservation de la fonctionnalité des hydrosystèmes

Facteurs défavorables :

Pollutions organiques, chimiques, bactériennes et thermiques des eaux de diverses origines (agricoles, industrielles, assainissement, plans d'eau)
 Eutrophisation de l'eau
 Modification des habitats (sédimentation, coupe de la ripisylve...)

Nom français : Lamproie de Planer
Nom latin : *Lampetra planeri*

Classe : Cyclostome
Famille : Pétromyzonidés

Statut :
Annexe II de la Directive Habitats
Faible risque, quasi menacée au monde



Source : CSP

15

Morphologie – Biologie – Ecologie :

C'est un cyclostome (groupe proche des poissons), d'environ 10 à 16 cm de long, au corps allongé (anguilliforme) dépourvu d'écaillles et de nageoires paires. L'adulte ne se nourrit pas. La reproduction a lieu de mars à mai, la femelle mourant après le frai. Les œufs sont pondus sur un substrat meuble de sable ou de gravier, les larves vivent ensuite plusieurs années enfouies dans le sédiment (argiles, sable).

- **Elle occupe les eaux douces fraîches, bien oxygénées et peu profondes. Elle recherche une bonne diversité de substrat (argiles, sables, graviers, pierres).**

Localisation sur le site NATURA 2000 :

L'espèce a été contactée ou est potentiellement présente (présence d'un habitat adéquat) sur : la partie amont du Thouet, le Montiboef, les Bertières, la Garonnière, la Bodillonnière, le Chasseau, les Rousselières, le Coteau, la Martinière, une grosse partie de la Viette, la Davière.

Facteurs favorables :

Maintien d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau
Maintien d'un habitat au substrat diversifié répondant aux exigences des différents stades
Préservation de la fonctionnalité des hydrosystèmes

Facteurs défavorables :

Pollutions organiques, chimiques, bactériennes et thermiques des eaux et des sédiments de diverses origines (agricoles, industrielles, assainissement, plans d'eau)
Eutrophisation de l'eau
Modification des habitats (sédimentation, coupe de la ripisylve...)

Nom français : Agrion de Mercure
Nom latin : *Coenagrion Mercuriale*

Classe : Insectes
Famille : Coenagrionidés

Statut :
Annexe II de la Directive Habitats
Protection nationale
Espèce en danger en France
Espèce vulnérable au monde



(source : D'AGUILAR J., J.-L. DOMMANGET et R. PRECHAC, 1985.

Morphologie – Biologie – Ecologie :

C'est une petite libellule, dont le mâle présente un abdomen, bleu-clair tacheté de noir, caractéristique. L'adulte et la larve sont carnivores et chassent activement divers arthropodes, en milieu aérien pour l'adulte et sous l'eau pour la larve. Les adultes sont présente de mai à août, période durant laquelle a lieu la reproduction, la femelle pondant ses œufs dans les tiges des végétaux aquatiques.

- **Elle occupe les eaux courantes, bien oxygénées, ensoleillées, oligo- à mésotrophes, à faible débit, sources, suintements.**

Localisation sur le site NATURA 2000 :

L'espèce a été contactée sur deux secteurs : les sources de la Viette et du Coteau. Elle est connue du secteur des sources du Thouet (la Furgery) (DELVALLEE, J., 2002 – Etude biologique du Thouet amont et des milieux humides associés. – Conseil Supérieur de la Pêche, Cellule des Milieux Aquatiques DR4 – CSP). Cette espèce est potentiellement présente sur tous les habitats favorables du site, notamment les sources.

Facteurs favorables :

Maintien d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau
Maintien d'un habitat favorable (eaux courantes, ensoleillement, végétation aquatique, ...)
Préservation de la fonctionnalité des hydrosystèmes

Facteurs défavorables :

Pollutions organiques, chimiques, bactériennes et thermiques des eaux de diverses origines (agricoles, industrielles, assainissement, plans d'eau)
Eutrophisation de l'eau
Modification des habitats (ombrage, dévégétalisation, ...)

Nom français : Rosalie des Alpes
Nom latin : *Rosalia alpina*

Classe : Insectes
Famille : Cérambicidés

Statut :
Annexe II et IV de la Directive Habitats
Protection nationale
Espèce vulnérable en France et dans le monde



Morphologie – Biologie – Ecologie :

C'est un coléoptère, d'environ 15 à 40 cm de long, au corps allongé bleu tacheté de noir. L'adulte apparaît entre juin et août, il s'observe en journée surtout près des arbres sur lesquels il se nourrit (feuilles, sève). Les oeufs sont pondus sur le bois mort ou sénescant, la larve étant xylophage (se nourrissant du bois de plusieurs espèces d'arbres, notamment hêtre, frênes et saules).

- Elle occupe les formations boisées présentant de vieux arbres (bois, haies, ripisylves).

Localisation sur le site NATURA 2000 :

L'espèce a été contactée au niveau des sources de la Viette. L'espèce est particulièrement discrète, mais elle est potentiellement présente sur l'ensemble du linéaire de boisement présentant des frênes et des saules (ripisylves, haies, bois).

Facteurs favorables :

Maintien des vieux arbres et des formations boisées les abritant (ripisylves, haies, bois)
Recolonisation naturelle et/ou plantation de formations boisées (ripisylves, haies)

Facteurs défavorables :

Destructions des formations boisées (ripisylves, haies)
Elimination des arbres morts et sénescents

AUTRES ESPECES PATRIMONIALES

Espèces inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats

- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Espèce commune sur le site NATURA 2000 et son bassin versant.

- Triton marbré (*Triturus marmoratus*)

Espèce citée de quelques mares dans le secteur des sources du Thouet
(source : DELVALLEE, J., 2002 – Etude biologique du Thouet amont et des milieux humides associés. – Conseil Supérieur de la Pêche, Cellule des Milieux Aquatiques DR4 – CSP)

Espèce probablement assez bien répartie sur l'ensemble du bassin versant du Thouet amont, dans les mares favorables.

- Rainette arboricole (*Hyla arborea*)

Espèce citée du secteur des sources du Thouet
(source : DELVALLEE, J., 2002 – Etude biologique du Thouet amont et des milieux humides associés. – Conseil Supérieur de la Pêche, Cellule des Milieux Aquatiques DR4 – CSP)

Espèce probablement assez bien répartie sur l'ensemble du bassin versant du Thouet amont, dans les mares favorables.

Espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

- Alouette lulu (*Lullula arborea*)

Espèce assez commune sur le haut du bassin versant du Thouet

Espèces remarquables

- Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*)

Oiseau protégé sur le territoire français, considérée comme vulnérable en Poitou-Charentes.

Un couple semble établi dans le secteur des sources de la Viette, où la conjonction de prairies rases à moutons et de vestiges de vergers anciens de haute tige constitue un îlot d'habitat favorable. Le bassin versant du site NATURA 2000 accueille peut-être 2 à 3 couples.

- **Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltoni*)**

Libellule localisée ou disséminée dont les effectifs sont, en général, assez faibles. Espèce est désignée comme « **déterminante** » pour la région Poitou-Charentes.

L'espèce a été observée sur deux secteurs (sources de la Viette, source du Thouet (DELVALLEE, J., 2002)). Elle doit être assez commune sur le bassin versant du site NATURA 2000.

Les espèces dans leur environnement ...



Ecrevisse à pattes blanches
(sources de la Viette)



Chabot
(Source de la Viette)



Lamproie de Planer
(source : CSP)

Rosalie des Alpes
(Source de la Viette)



Agrion de Mercure
(source : D'AGUILAR J., J.-L. DOMMANGET et R. PRECHAC, 1985. – Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux et Niestlé, Neuchâtel/Paris. 341 p.)

Tableau récapitulatif des ruisseaux qui accueillent les espèces animales (Chabot, Lamproie de Planer et Ecrevisse à pattes blanches) de la Directive Habitats

Cours d'eau prospecté	Commune	Année	Espèce contactée
<i>Bassin versant du Thouet</i>			
Thouet (sources)	Le Beugnon	1999, 2000, 2001, 2002, 2003	Ecrevisse à pattes blanches
Thouet	Secondigny	1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2002	Lamproie de Planer
Thouet	Secondigny	2002	Ecrevisse à pattes blanches
Montiboeuf	Secondigny	2000	Lamproie de Planer
Bertières	Secondigny	2000	Lamproie de Planer
Ouches	Secondigny	1994, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003	Ecrevisse à pattes blanches
Garonnière	Secondigny	1994, 1999, 2000, non prospecté en 2001, 2002, 2003	Ecrevisse à pattes blanches
Garonnière	Secondigny	2000	Lamproie de Planer
Bodillonnière	Secondigny	2000	Lamproie de Planer
Chasseau	Allonne	1994, 1999, 2000, non prospecté en 2001, 2002, 2003	Ecrevisse à pattes blanches
Rousselières	Allonne	2001	Lamproie de Planer
Chaillouc	Azay-sur-Thouet	1994, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003	Ecrevisse à pattes blanches
Verdonnière (= Mouillepain)	Azay-sur-Thouet	1994, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003	Ecrevisse à pattes blanches
Coteau	St-Pardoux	2000	Chabot, Lamproie de Planer
Coteau	Le Tallud	1994, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003	Ecrevisse à pattes blanches
<i>Bassin versant de la Viette</i>			
Martinière	St-Pardoux	2001	Chabot, Lamproie de Planer
Viette	Soutiers	2001	Lamproie de Planer
Viette	St-Pardoux	2001, 2003	Chabot
Viette	St-Pardoux	1994, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003	Ecrevisse à pattes blanches

Diagnostic socio-économique

CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE TRAVERSE

Communes et intercommunalité

○ 13 communes sont concernées par le bassin versant du Thouet amont : Le Beugnon, Secondigny, Le Rétail, Allonne, Azay-sur-Thouet, Saint-Pardoux, Mazières-en-Gâtine, Soutiers, Parthenay, Pompaire, Beaulieu-sous-Parthenay et Vouhé.

Ces communes sont regroupées en 4 Communautés de Communes :

- Le **District de Parthenay** : Parthenay, Le Tallud et Pompaire
- La **Communauté de Communes "Pays Sud Gâtine"** : Mazières-en-Gâtine, Saint-Pardoux, Soutiers, Beaulieu-sous-Parthenay et Vouhé
- La **Communauté de Communes "Espace Gâtine"** : Secondigny, Azay-sur-Thouet, Allonne, Le Rétail.
- La **Communauté de Communes "Orée de Gâtine"** : Le Beugnon

Deux Syndicats de communes ont compétences sur le secteur du site NATURA 2000 :

- Le **Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet**, qui a pour compétence principale l'aménagement et l'entretien du cours du Thouet.
- Le **Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Espace Gâtine**, qui a pour compétence principale l'aménagement du territoire.

Un contexte rural en évolution

○ L'analyse de l'évolution de la population sur les 13 communes du site NATURA 2000 indique une certaine désaffection des "grandes villes", Parthenay et Secondigny, depuis une vingtaine d'année, au profit des communes plus rurales des alentours. Ainsi, de nombreuses personnes travaillant sur Parthenay notamment se sont installées dans les communes proches. On assiste donc à une progression du contexte urbain aux dépens des exploitations agricoles qui ont tendance à diminuer en nombre depuis plusieurs années.

○ La Gâtine se caractérise par un habitat très diffus. La densité de la population est globalement très faible sur le territoire : 8 communes ont une densité inférieure à 60 hab/km² et 5 communes ont une densité comprise entre 20 et 30 hab/km².

Niveau d'équipement des communes

○ Le niveau d'équipement des communes est très variable. Certaines communes possèdent tous les services de proximité habituellement rencontrés dans les communes, comme Parthenay, Secondigny, Mazières-en-Gâtine. Mais la majorité des communes du site NATURA 2000 sont dépourvus de la plupart de ces services, pour deux raisons essentielles : leur relative proximité avec les communes précédemment citées et leur faible densité de population.

○ Les équipements essentiels des communes relativement au développement du site NATURA 2000 sont :

- les voies de communication : 3 grands axes routiers départementaux traversent le site (D 743, D 748 et D 949bis) et 1 axe ferroviaire.
- les possibilités de valorisation touristique : 3 sentiers de grande randonnée et 15 sentiers de promenades et de randonnées traversent le site, la plupart des communes du site sont pourvues en infrastructures d'hébergement (avec de fortes disparités selon les communes).

LES ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE SITE

o La grande majorité des communes est caractérisée par un contexte économique agricole prépondérant. Il n'y a guère que Parthenay, qui n'est concerné que pour une très faible part par le site NATURA 2000, pour avoir des centres d'activités plutôt dirigés vers le tertiaire.

L'agriculture

o **Plus de 70 % de la superficie totale de l'ensemble du territoire concerné sont utilisés en surface agricole (Surface Agricole Utile)** ce qui révèle un fort dynamisme agricole.

Le secteur est une zone traditionnellement tournée vers un système d'exploitation de type **polyculture-élevage**, qui tend à s'intensifier depuis quelques années. Entre 1979 et 1996, la tendance relevée sur les communes du Thouet amont (Le Beugnon, Allonne, Azay-sur-Thouet, Le Tallud, Le Retail, Secondigny et Saint-Pardoux) est à l'augmentation de la proportion en terres labourables. On observe alors la modification de l'équilibre "cultures-prairies" par le développement des espaces cultivés. Les cultures se sont essentiellement développées sur les parties amont du bassin versant, alors que les prairies sont encore largement dominantes en bordure de cours d'eau, même si sur certains secteurs les cultures progressent jusqu'aux bords des rivières (la plupart des communes sont concernées).



⇒ Selon les communes, de **35 % à 90 % de la surface de la commune est en Surface Agricole Utilisée.**

⇒ Selon les communes, de **14 % à 37 % de la Surface Agricole Utilisée est toujours en herbe.**



↳ Ainsi les **terres labourées** représentent une superficie très importante des communes du site NATURA 2000 : de **63 % à 86 %**

o Parmi les productions les plus importantes du bassin versant, se place en tête la **production bovine**, qui représente plus de la moitié de la production sur plusieurs communes du Thouet (Secondigny : 55 % ; Azay-sur-Thouet : 54 % ; Le Retail :

67 % ; Allonne : 73 %). Ensuite viennent, en superficie plus ou moins importantes selon les communes : les **productions céréalières**, les **élevages avicoles, ovins** et **caprins**. Ainsi les systèmes d'exploitations sont assez diversifiés à l'échelle



du bassin versant du Thouet amont, avec cependant des disparités à l'échelle communale : Allonne : 73 % production bovine ; Le Tallud : 80 % production ovine, ...



o Le secteur agricole de cette zone de Gâtine a subi les crises agricoles qui ont touché les campagnes françaises depuis plusieurs décennies. L'âge moyen des exploitants s'élève, alors que leur nombre diminue. Parallèlement, on assiste à l'augmentation de la surface des exploitations. Ainsi, **depuis 1988, entre 24 % et 50 % des exploitations ont disparu**, selon les communes.

o Face à cette intensification agricole et les menaces qui lui sont liées, la gestion des paysages et des milieux naturels est un enjeu majeur pour la Gâtine et plus particulièrement le bassin versant de la partie amont du Thouet. Ainsi, en 1998 a été lancée l'**Opération Locale Agri-Environnementale de la Vallée du Thouet**. S'étendant sur le Bassin amont du Thouet (bassin

versant de la Viette excepté), cette OLAE se présentait sous la forme de 4 contrats dirigés vers les éleveurs, les céréaliers et les arboriculteurs (voir paragraphe suivant) du secteur :

- Contrat 1 : Système herbager
- Contrat 2 : Système herbager fond de vallée
- Contrat 3 : Cultures fertilisation et désherbage
- Contrat 4 : Arboriculture fertilisation et désherbage

Les objectifs centraux de cette opération agri-environnementale étaient la **préservation des prairies naturelles**, la **gestion des intrants des cultures** et la **gestion des produits phytosanitaires pour les cultures et l'arboriculture**, le tout pour un enjeu majeur qui était la **préservation de la qualité de l'eau**.

2 024 ha ont bénéficié (certains en bénéficie encore) de cette opération, dont 40 % de cultures, 27 % de systèmes herbagers, 20 % de systèmes herbagers fond de vallée et 13 % d'arboriculture.

Le bilan qu'il en est tiré est que cette OLAE a bénéficié d'une "*forte adhésion des agriculteurs [...] malgré des contraintes importantes. Ceci a été possible car les aides à l'hectare proposées correspondent au manque à gagner et permettent aux exploitants d'adapter leurs itinéraires techniques sans remettre en cause la pérennité économique de l'entreprise*" (ADASEA Deux-Sèvres, 2000 - Bilan de l'Opération Locale de la Vallée du Thouet).

Les exploitants du secteur sont donc déjà familiarisés avec les contrats agri-environnementaux.

Les CTE se sont ensuite présentés comme les successeurs de l'OLAE. En 2001, seulement 11 exploitants du secteur avaient signé un contrat. La fin des CTE en 2003 a stoppé cette démarche, qui devrait reprendre avec l'avènement prochain des CAD.

L'arboriculture

- Au cœur de la Gâtine, Secondigny s'enorgueillit du titre mérité de "capitale de la pomme Clochard". Aux pommiers clochards, plantés traditionnellement dans les haies, se sont ajoutés les fruitières bien ordonnées de pommiers Golden et autres variétés à haut rendement.



Aujourd'hui la production fruitière représente un secteur d'activité très important du bassin versant du site NATURA 2000, qui va de la production à la commercialisation de produits dérivés. Les vergers sont

largement distribués sur la plupart des communes, néanmoins ils sont les plus nombreux sur Secondigny, Azay-sur-Thouet, Allonne et St-Pardoux.

Cette production est très exigeante en eau, ce qui explique la présence de vergers à proximité du réseau hydrographique et la construction de nombreuses retenues d'eau.



Les activités industrielles

- Elles sont très peu représentées sur le site NATURA 2000 et son bassin versant. Ce sont essentiellement une laiterie à Soutiers, une scierie sur Secondigny et une usine de transformation de pommes (jus de pomme) sur Secondigny.

LES ACTIVITES SOCIALES ET DE LOISIRS

- Le tourisme est assez peu développé. Mais la vallée du Thouet a été retenue comme pôle majeur dans le Contrat de Plan Etat/Région 1994 – 1998 avec pour objectif l'organisation de l'activité touristique et la mise en place de structures de qualité pour la clientèle. Cette vallée bénéficie également de fonds européens (objectif 5b) concernant le développement du tourisme, la valorisation de la culture et du patrimoine, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Aujourd'hui donc, via le financement européen LEADER +, le SMAEG et ses partenaires a pour réelle ambition d'attirer concrètement les touristes, notamment au niveau des sources du Thouet qui devraient bénéficier d'un programme de valorisation touristique et pédagogique.

Les activités sociales et de loisirs sont peu développées sur le bassin versant :

- **Chasse** : c'est l'activité la plus pratiquée sur la vallée du Thouet. Toutes les communes possèdent une ACCA à l'exception de Secondigny, Parthenay et Le Tallud. Les espèces chassées sont variées, et à mettre en relation avec la diversité de milieux présents sur le bassin versant du Thouet amont (lièvres, lapins, faisans, perdrix, canards colverts et sarcelles, vanneaux, bécasses, bécassines, grives, pigeon ramier, sangliers, chevreuils). On peut ajouter le ragondin ...

- **Pêche** : 3 AAPPMA sont présentes sur le secteur, Secondigny, Parthenay, Le Tallud. Il faut ajouter tous les plans d'eau de pêche disséminés sur le bassin versant.

- **Randonnées** :

3 sentiers de Grande Randonnée linéaires (GR 36, GR 364 et GR de Pays de la Vallée du Thouet) traversent le site NATURA 2000

15 promenades et randonnées en boucles (sur le bassin versant ou à proximité immédiate).

- **Loisirs nautiques** : plan d'eau des Effres à Secondigny, base de loisirs de Le Tallud.

- **Loisirs multimédias** : Parthenay

LE BASSIN DU THOUET AMONT

INTERACTIONS ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES – PATRIMOINE ECOLOGIQUE :

○ Les différentes activités humaines, qu'elles soient économiques ou sociales, présentent sur le site ou à proximité sont susceptibles lors de leur exercice et de leur développement d'avoir une influence sur les espèces d'intérêt communautaire habitant le Thouet et ses affluents. Selon l'activité ou la manière dont cette activité est exercée, celle-ci peut concourir au maintien des espèces en place par préservation de leurs habitats, de la qualité de l'eau, ..., ou participer à leur raréfaction locale par dégradation des conditions écologiques nécessaires à leur maintien (qualité de l'eau et des habitats, ...) ou destruction directe des individus.

Le tableau suivant tente de présenter les principaux impacts des activités ou installations recensées sur les espèces d'intérêt communautaire :

Ecrevisse à pattes blanches : **App** ; Chabot : **Cha** ; Lamproie de Planer : **Lpp** ; Agrion de Mercure : **Ame** ; Rosalie des Alpes : **Ral**

Activités	Interactions négatives	Espèces concernées	Interactions positives	Espèces concernées
Productions céréalières	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect de la réglementation en faveur de la préservation de la qualité de l'eau - Pollution diffuse, ponctuelle ou permanente par les intrants - Pollution diffuse, ponctuelle ou permanente par les traitements chimiques - Pollution accidentelle par les engins et bâtiments agricoles - Diminution de la superficie des corridors biologiques (haies, ripisylves) - Apports de sédiments par ruissellement sur les terres nues - Diminution de la quantité d'eau par drainage et pompage - Modification du paysage traditionnel de la Gâtine 	<p>App Cha Lpp Ame Ral</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Certaines productions moins demandeuses en eau - Modification des pratiques dans le cadre de l'OLAE 	<p>App Cha Lpp Ame Ral</p>
Productions arboricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect de la réglementation en faveur de la préservation de la qualité de l'eau - Pollution diffuse, ponctuelle ou permanente par les traitements chimiques - Pollution diffuse, ponctuelle ou permanente par les déchets organiques 	<p>App Cha Lpp Ame</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modification des pratiques dans le cadre de l'OLAE + intérêt local : Productions locales traditionnelles 	<p>App Cha Lpp Ame</p>
Elevage	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect de la réglementation en faveur de la préservation de la qualité de l'eau - Pollution diffuse, ponctuelle ou permanente par les installations agricoles - Pollution accidentelle par les engins et bâtiments agricoles - Diminution de la superficie des corridors biologiques (haies, ripisylves) - Apports de sédiments et de matière organique provenant des zones surfréquentées par le bétail (abreuvoirs, passage à gué) - Dégradation des berges et du lit des cours d'eau par le bétail 	<p>App Cha Lpp Ame Ral</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien et entretien du paysage bocager local - Maintien d'un système d'épuration naturel : surface en herbe, haies, ripisylves - Apports limités en intrants et pesticides - Modifications des pratiques dans le cadre de l'OLAE 	<p>App Cha Lpp Ame Ral</p>
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect de la réglementation en faveur de la préservation de la qualité de l'eau - Pollution chimique diffuse, ponctuelle ou permanente par les rejets industriels - Pollution organique diffuse, ponctuelle ou permanente par les rejets industriels 	<p>App Cha Lpp Ame</p>	<p>Intérêt local : Productions locales traditionnelles (pomme, beurre)</p>	

Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect de la réglementation en faveur de la préservation de la qualité de l'eau - Pollution diffuse, ponctuelle ou permanente par les installations défectueuses et non conformes - Pollution diffuse, ponctuelle ou permanente par les zones urbanisées ne bénéficiant pas d'installations 	<p>App Cha Lpp Ame</p>	- Participation au maintien de la qualité de l'eau	<p>App Cha Lpp Ame</p>
Réseau routier	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution chimique chronique par lessivage des surfaces imperméabilisées - Pollution accidentelle lors d'accidents chimiques sur le réseau - Pollution diffuse, ponctuelle ou permanente par les traitements des bordures enherbées du réseau 	<p>App Cha Lpp Ame</p>	/	
Pêche	/		<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des cours d'eau, des populations de poissons et de leurs habitats - Présence routinière sur le site et détection de problèmes éventuels (pollutions, mortalités exceptionnelles, ...) <p>+ intérêt local : maintien d'une activité de loisirs populaire</p>	<p>App Cha Lpp Ame Ral</p>
Chasse	/		<ul style="list-style-type: none"> - Régulation des espèces gibiers et nuisibles (ragondin) - Présence routinière sur le site et détection de problèmes éventuels (pollutions, mortalités exceptionnelles, ...) <p>+ intérêt local : maintien d'une activité de loisirs populaire</p>	<p>App Cha Lpp Ame Ral</p>
Exploitation des plans d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect de la réglementation en faveur de la préservation de la qualité de l'eau - Apports de sédiments aux cours d'eau lors des vidanges - Pollution chimique et thermique ponctuelle ou permanente - Introduction d'espèces indésirables dans le réseau hydrographique (ragondin, jussie, poissons, ...) provoquant compétition spécifique, maladies, ... 	<p>App Cha Lpp Ame</p>	/	
Régulation des espèces nuisibles	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de contamination de la chaîne alimentaire par des molécules chimiques (anticoagulants) : lutte chimique contre le ragondin - Risque de propagation accrue : lutte individuelle contre la jussie 	<p>App Cha Lpp Ame</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de l'impact de l'espèce sur le milieu (ragondin, jussie) - Lutte ciblée et sans répercussions écologiques : lutte par piégeage contre le ragondin 	<p>App Cha Lpp Ame</p>
Loisirs-tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de structure d'accueil ou de sentiers à proximité immédiate des zones vitales pour les espèces - Dérangement trop important des espèces 	<p>App Cha Lpp Ame Ral</p>	- Valorisation du site et du patrimoine communautaire qui le caractérise	<p>App Cha Lpp Ame Ral</p>

- Parmi les différentes menaces énoncées dans le tableau précédent, celles concernant la qualité de la ressource en eau (pollutions d'origines diverses) et des habitats des espèces d'intérêt communautaire (colmatage par apports excessif de sédiments, ...) sont les plus souvent citées. Ces deux aspects constituent donc les éléments centraux qu'il faudra prendre en compte afin de parvenir à une conservation durable



des populations de ces espèces sur le bassin amont du Thouet.

L'évolution des pratiques locales, débutées depuis déjà plusieurs années, s'est



Dégradation des berges par les bovins

faite sans réelle connaissance des enjeux écologiques du secteur et des dangers que certaines pratiques font peser sur les écosystèmes aquatiques du Thouet. Aujourd'hui, cette évolution, naturelle ou nécessaire, doit se poursuivre, mais il est du devoir de chacun de veiller, en connaissance de cause, à ce que cette évolution ne mette pas en péril le patrimoine collectif que constituent les habitats et espèces du bassin amont du Thouet.

Les sections suivantes de ce rapport vont entrer dans le détail des objectifs et des actions de gestion, favorables à cette conservation durable, qui ne pourra être obtenue qu'avec l'adhésion et la participation active des acteurs locaux.

OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION

**Le Bassin du Thouet amont : Les grands enjeux et objectifs
de gestion**

Le Bassin du Thouet amont : Les actions de gestion

LE BASSIN DU THOUET AMONT

LES GRANDS ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION :

○ Les informations collectées lors des phases de diagnostic écologique et socio-économique, ainsi que l'analyse des relations positives et négatives entre les différents éléments de diagnostic permettent de dégager les **grands enjeux de la gestion** à développer sur le site afin de répondre aux objectifs de la Directive Habitats.

Ces enjeux seront traités de manière successive et séparée dans le Document d'Objectifs, néanmoins, ceux-ci sont intimement liés, certaines actions répondant à plusieurs enjeux, et la réponse aux objectifs de la directive ne saurait être complète sans la prise en compte de chacun.

La Directive Habitats à pour objectif central la conservation durable des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Pour parvenir à cette fin, de nombreuses actions seront proposées dont la ligne directrice reste la conservation des populations des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site.

ENJEU I. MAINTENIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN AMONT DU THOUET

ENJEU II. MAINTENIR, RESTAURER ET GERER LES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LA DIVERSITE ECOLOGIQUE DU BASSIN AMONT DU THOUET

ENJEU III. VALORISER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE DU SITE NATURA 2000 DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

ENJEU IV. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET SUIVI SCIENTIFIQUE

○ Ces 4 enjeux centraux se déclinent ensuite en **objectifs de gestion**, précisant la voie à suivre pour répondre à ces enjeux.

ENJEU I.

1. Réduire les apports de substances polluantes (physico-chimiques et organiques) au réseau hydrographique

2. Maintenir ou restaurer les systèmes naturels de filtration des eaux de ruissellement et de lessivage, et augmenter leurs surfaces sur le site NATURA 2000

ENJEU II.

1. Préservation des berges et de la ripisylve le long du Thouet et de ses affluents

2. Maintenir et restaurer les habitats de fond de cours d'eau

3. Contrôler les populations d'espèces proliférantes

ENJEU III.

1. Développer la communication autour du site NATURA 2000

ENJEU IV.

1. Mettre en œuvre les actions du Document d'Objectifs et évaluer leurs résultats

2. Evaluer l'évolution du site NATURA 2000 et de ses composantes (populations d'espèces d'intérêt communautaire, qualité de l'eau, occupation du sol)

○ Afin d'optimiser les résultats des actions proposées, il convient de rendre au préalable le périmètre le plus cohérent possible pour la préservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, dans le respect des activités économiques et sociales présentes sur le site.

Nous avons donc proposé une modification du périmètre du site NATURA 2000. Cette modification étant le préalable à l'application des actions, la fiche action sera donc présentée en préambule avec la dénomination d'Action A.

Pour chaque action, une zone d'application appelée unité de gestion sera proposée, afin de localiser l'action sur le site NATURA 2000 et son bassin versant (cf cartographie des unités de gestion).

Les unités de gestion sont les suivantes :

- Unité de gestion **BVT : Bassin Versant du Thouet amont**, correspond à l'ensemble du bassin versant du Thouet amont.
- Unité de gestion **ESNa : Ensemble du Site Natura 2000**, correspond à l'ensemble du périmètre du site NATURA 2000, c'est-à-dire l'ensemble du linéaire de cours d'eau plus les sous-bassins prioritaires.
- Unité de gestion **BVP : Bassins Versants Prioritaires**, correspondant aux sous-bassins versants des affluents et secteurs du Thouet portant des stations à Ecrevisse à pattes blanches.
- Unité de gestion **ZBC : Zone de Bordure de Cours d'eau**, correspond à la bande comprenant la parcelle attenante, la ripisylve, longeant l'ensemble des cours d'eau du site NATURA 2000 initial et des cours d'eau du périmètre étendu.
- Unité de gestion **ST : Source du Thouet**, correspond à la zone du Thouet partant des sources jusqu'au niveau du lieu-dit La Cosse approximativement.
- Unité de gestion **SE : Suivi Ecrevisses à pattes blanches**, correspond aux stations ou cours d'eau dont la population d'écrevisse sera suivie dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Sur la carte des unités de gestion ne sont indiquées que les stations actuellement connues. L'inventaire complémentaire de l'ensemble des cours d'eau du site en année n + 1 permettra de préciser tous les sites à suivre pour l'espèce et préciser l'unité de gestion correspondante.
- Unité de gestion **SC : Suivi Chabot**, correspond aux stations ou cours d'eau dont la population de chabot sera suivie dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Sur la carte des unités de gestion ne sont indiquées que les stations actuellement connues. L'inventaire complémentaire de l'ensemble des cours d'eau du site en année n + 1 permettra de préciser tous les sites à suivre pour l'espèce et préciser l'unité de gestion correspondante.
- Unité de gestion **SL : Suivi Lamproie de Planer**, correspond aux stations ou cours d'eau dont la population de lamproie sera suivie dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Sur la carte des unités de gestion ne sont indiquées que les stations actuellement connues. L'inventaire complémentaire de l'ensemble des cours d'eau du site en année n + 1 permettra de préciser tous les sites à suivre pour l'espèce et préciser l'unité de gestion correspondante.
- Unité de gestion **SA : Suivi Agrion de Mercure**, correspond aux stations d'agrion qui seront suivies dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB. Sur la carte des unités de gestion ne sont indiquées que les stations actuellement connues. L'inventaire complémentaire de l'ensemble des stations favorables à l'espèce du site en année n + 1 permettra de préciser tous les sites à suivre pour l'espèce et préciser l'unité de gestion correspondante.
- Unité de gestion **SQE : Suivi de la Qualité de l'Eau** : secteurs ou cours d'eau dont la qualité de l'eau sera suivie dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

LE BASSIN DU THOUET AMONT

LES ACTIONS DE GESTION :

SYNTHESE DES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS, REpondant AUX OBJECTIFS ET AUX ENJEUX PRECEDEMMENT CITES

Enjeu	N° action	Dénomination de l'action	Unités de gestion d'application de l'action	Priorité d'action
	A	Modification du périmètre du site NATURA 2000	ESNa	☆☆☆
I.	I.1.	Inciter les exploitants agricoles et les propriétaires privés à maintenir les surfaces en herbe	BVP + priorité à ZBC	☆☆☆
	I.2.	Inciter les exploitants agricoles à augmenter les surfaces en herbe	BVP + priorité à ZBC	☆☆☆
	I.3.	Inciter les exploitants agricoles à réduire l'apport d'intrants et de phytosanitaires au réseau hydraulique	BVP + priorité à ZBC	☆☆
	I.4.	Inciter les exploitants agricoles à réduire les apports d'intrants et de phytosanitaires d'origine arboricole au réseau hydraulique	BVP + priorité à ZBC	☆☆
	I.5.	Inciter les exploitants agricoles et les propriétaires privés à maintenir, restaurer, entretenir et recréer les zones boisées : haies, bosquets, alignement d'arbres	BVP + priorité à ZBC	☆☆
	I.6.	Mise en place contractuelle de l'entretien mécanique ou thermique des bordures enherbées du réseau routier départemental et communal, ainsi que du réseau ferroviaire	ESNa	☆☆
	I.7.	Réaliser un inventaire et un diagnostic des plans d'eau du bassin versant du Thouet amont	ESNa	☆☆
	I.8.	Intégrer l'exploitation des retenues d'eau du bassin versant dans la démarche de préservation de la ressource en eau	ESNa	☆☆
II.	II.1.	Diagnostic de l'état sanitaire de la ripisylve et des berges	ZBC	☆☆☆
	II.2.	Détermination des objectifs de gestion de la ripisylve et des berges	ZBC	☆☆☆
	II.3.	Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges du Thouet	ZBC	☆☆☆
	II.4.	Restaurer l'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches sur le secteur le plus amont du Thouet	ST	☆☆
	II.5.	Aménager les sites d'abreuvement du bétail	ZBC	☆☆☆
	II.6.	Restaurer et entretenir les mares	ESNa	☆
	II.7.	Aménager les passages à gué	ZBC	☆
	II.8.	Contrôler les populations de ragondin	ESNa (BVT)	☆☆
	II.9.	Sensibiliser au contrôle de la prolifération de la jussie	ESNa (BVT)	☆

Enjeu	N° action	Dénomination de l'action	Unités de gestion d'application de l'action	Priorité d'action
III.	III.1.	Développer la communication autour du site NATURA 2000	ESNa	☆☆
IV.	IV.1.	Sensibilisation et animation du Document d'Objectifs	ESNa	☆☆☆
	IV.2.	Révision du Document d'Objectifs	ESNa	☆☆☆
	IV.3.	Réaliser un suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire	BVP, ZBC, SE, SC, SL, SA	☆☆☆
	IV.4.	Réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau	SQE	☆☆☆
	IV.5.	Réaliser un suivi de l'assolement sur le bassin versant du site NATURA 2000	ESNa	☆☆

FICHES ACTION

24 fiches action sont proposées présentant, avec le plus de détails possible au moment de leur rédaction, toutes les actions de gestion qui se sont imposées à l'issue des diagnostics et des discussions avec les acteurs locaux et les spécialistes concernés.

Une fiche action "type" est proposée en préambule afin de faciliter la compréhension des différentes rubriques des fiches actions présentées ci-après.

Remarque 1 : **Contractualisation sur les sites NATURA 2000**

2 cas se présentent :

- **la parcelle potentiellement contractualisable est EN SAU : Contrat NATURA 2000 dans le cadre d'un Contrat d'Agriculture Durable (CAD)**

↳ financement mixte : FEOGA (50 %)+ MAPAAR (50 %)

(FEOGA : *Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole*)

(MAPAAR : *Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Alimentation et des Affaires Rurales*)

Le CAD s'articule autour de deux types de mesures :

Mesures f : aides à la surface ou à l'année (regroupent les mesures agri-environnementales sensu stricto)

Mesures t : aides à la dépense ou à l'investissement

- **la parcelle potentiellement contractualisable est HORS SAU: Contrat NATURA 2000 hors Contrat d'Agriculture Durable**

↳ financement mixte : FEOGA (50 %) + MEDD (FGMN) (taux variable) + autres financements potentiels

(FEOGA : *Fond Européen d'Orientation et de Garantie Agricole*)

(MED : *Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable*)

(FGMN : *Fond de Gestion des Milieux Naturels*)

Remarque 2 :

Dans les fiches actions suivantes, **maître d'œuvre potentiel** est à comprendre comme étant la **structure potentielle chargée de réaliser l'action proposée**. Le sens de maître d'œuvre diffère donc ici de son sens premier.

Remarque 3 :

Les coûts et financements indicatifs ont été estimés à partir de devis de "maîtres d'œuvre" potentiels, ou du tarif généralement proposé par ceux-ci pour des actions similaires, d'aides plafonnées de divers financeurs, ...

FICHE ACTION TYPE

N° DE L'ACTION

Degré de priorité de l'action

(☆☆☆ : action prioritaire

☆☆ : action urgente

☆ : action peu urgente ou dont l'enjeu est secondaire)

TITRE DE L'ACTION

Constat : état des lieux local de la problématique soulevée par l'action proposée.

Objectifs de l'action : objectifs poursuivis, à plus ou moins long terme, par l'action proposée. Les objectifs à long terme favorisent d'une manière générale la préservation de la qualité de l'eau et des populations d'espèces d'intérêt communautaire. Cependant les actions peuvent viser des objectifs plus précis, à court terme : sensibilisation des acteurs locaux, maintien de la surface en herbe, ...

Actions : descriptif général de l'action proposée.

Modalités d'intervention : descriptif des modes opératoires pour mener à bien l'action proposée : plans de gestion, cahiers des charges,

Localisation de l'action : unités de gestion concernées par l'action proposée.

Coût estimatif de l'action : chiffrage des sommes à engager pour la réalisation de l'action proposée. Les coûts sont estimés à partir du montant d'aides officielles (mesures agri-environnementales), de devis ou de montants tirés d'exemples similaires.

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Total action				

Financement prévisionnel : préfiguration des financeurs potentiels de l'action proposée (Europe, Etat, Collectivités, Agence de l'eau, ...), des financements sollicités (FGMN, FEOGA, ...) et du taux de participation de chacun (en pourcentage).

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux

Calendrier d'intervention prévisionnel : préfiguration de la mise en œuvre de l'action proposée durant les 5 années de validité du DOCOB.

Opération	2004	2005	2006	2007	2008

Maître d'ouvrage : maîtres d'ouvrage potentiels de l'action proposée.

Maître d'œuvre : structures potentielles réalisant l'action proposée

Modalités d'évaluation de l'action : indicateurs permettant l'évaluation de la mise en œuvre de l'action, à court et/ou à long terme.

Points pouvant faire l'objet de contrôle : éléments du cahier des charges pouvant aisément être contrôlés par l'administration.

Modification du périmètre du site NATURA 2000

Constat :

Le périmètre initial du site NATURA 2000 s'étend sur une superficie d'environ 180 ha, correspondant à une bande de 10 mètres de part et d'autre du linéaire du Thouet et de ces principaux affluents (linéaire bleu foncé sur la carte ci-dessous). Ce périmètre ne prend pas en compte l'ensemble des zones vitales pour les espèces d'intérêt communautaire, certains cours d'eau présentant des stations d'Ecrevisses à pattes blanches ne sont pas inclus dans le site NATURA 2000. De plus, le périmètre actuel, limité à une bande de faible largeur en bordure de cours d'eau, n'est pas cohérent et fonctionnel concernant la gestion des risques identifiés quant à la ressource en eau, essentielle au maintien des espèces aquatiques d'intérêt communautaire. Une extension du périmètre a donc été validée afin d'optimiser la conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de l'action :

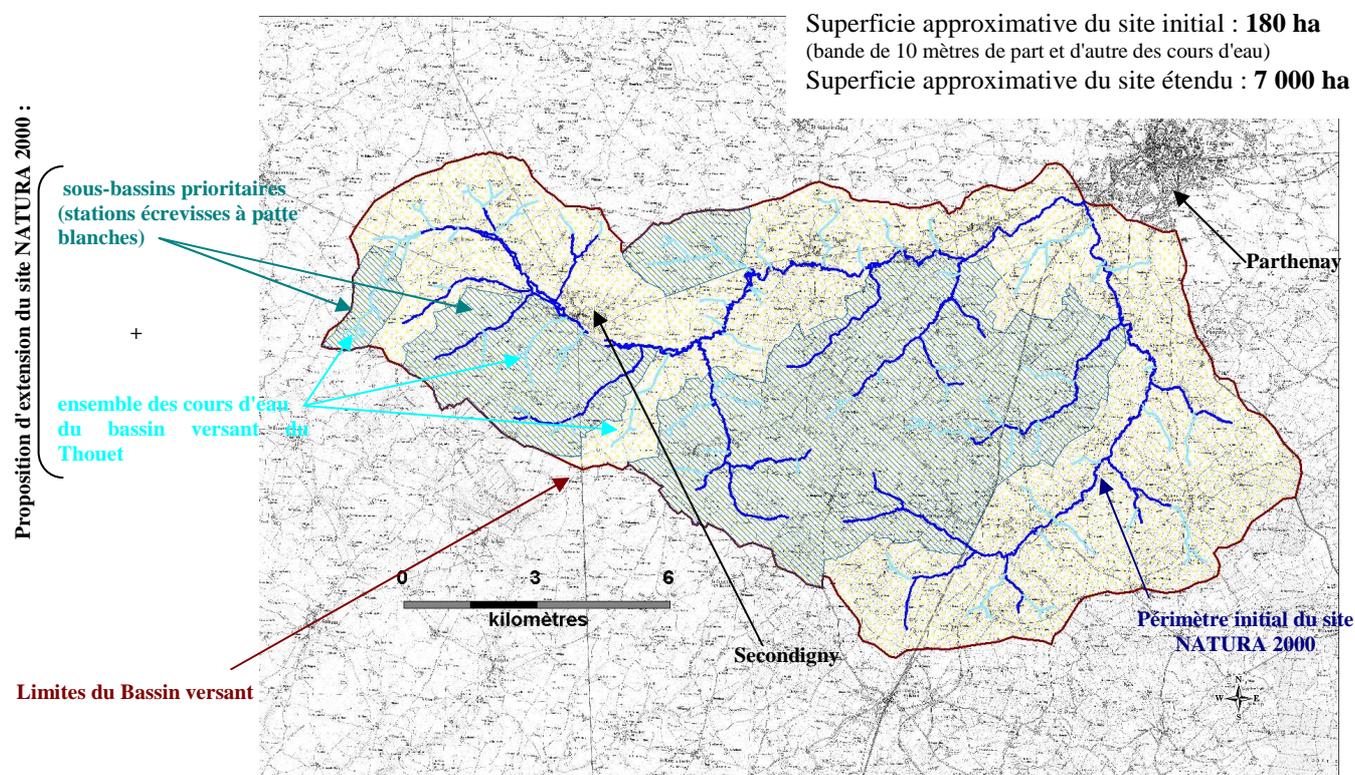
Prendre en compte la fonctionnalité hydraulique d'ensemble du site NATURA 2000 afin d'optimiser la conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Actions :

Extension du périmètre du site NATURA 2000, pour la désignation d'une Zone Spéciale de Conservation d'un ensemble de gestion cohérent et fonctionnel, à l'ensemble du linéaire du Thouet amont et de tous ses affluents (voir carte ci-dessous), et prenant en compte, en largeur, la parcelle attenante. L'extension concerne également la prise en compte des sous-bassins versants des secteurs du Thouet et de ses affluents portant des stations d'Ecrevisse à pattes blanches.

Modalités d'intervention :

Consultation locale (communes et EPCI) par le Préfet sur la proposition d'extension, conformément au décret du 8 novembre 2001.



Localisation de l'action :

Ensemble du site NATURA 2000 : unité de gestion : ESNa

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2004	2005	2006	2007	2008
Extension de périmètre	X				

Maître d'ouvrage : Etat**Maître d'œuvre :** Etat**Modalités d'évaluation de l'action :**

- Validation après remise en consultation.

ENJEU I.

**MAINTENIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU SUR LE BASSIN
AMONT DU THOUET**

I.1.

Inciter les exploitants agricoles et les propriétaires privés à maintenir les surfaces en herbe**Constat :**

Le bassin versant du Thouet amont, à l'image de la Gâtine, est traditionnellement tourné vers l'élevage, l'élevage bovin étant la production animale la plus importante. La prairie naturelle est donc le paysage traditionnel, notamment en bordure des cours d'eau, là où les sols sont les plus humides. Force est de constater cependant, que les cultures progressent depuis plusieurs années sur le bassin versant et plus récemment en fond de vallée. On assiste donc à une réduction localisée de la surface en herbe, associée à un maillage de haie et de ripisylves plus lâche.

Ces formations herbacées participent à l'autoépuration des eaux superficielles en agissant comme autant de zones de filtres naturels. Leur action, combinée à celle, similaire, des haies et des ripisylves, aide à la préservation de la qualité physico-chimique et biologique des eaux.

Les eaux du Thouet sont passables à l'aval de Secondigny pour les nitrates et les matières azotées (hors nitrates), les matières phosphorées. Elles sont globalement bonnes pour ces paramètres à l'amont de Secondigny, excepté pour les nitrates (passables).

Objectifs de l'action :

Conserver les systèmes naturels de filtration des eaux superficielles, en priorité en bordure de cours d'eau et de plans d'eau, afin de maintenir une qualité physico-chimique et biologique de la ressource en eau favorable et compatible avec les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Actions :

Accompagner la profession agricole et les propriétaires privés dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, dans le cadre de CAD ou de tout autre outil financier disponible, ainsi que des contrats NATURA 2000.

*Préserver la qualité de l'eau en proposant les secteurs **de sources et les parcelles en bordure de cours d'eau** comme prioritaires dans la démarche d'incitation contractuelle (dossiers traités en priorité).*

Modalités d'intervention :

Le maintien des surfaces en herbes passera par des **mesures de gestion extensive des prairies permanentes et temporaires**.

Clauses générales du cahier des charges à suivre par les contractants : gestion extensive par **fauche ou pâturage**

- Taux d'engagement des surfaces en herbe à définir par le Comité technique.
- Fauche autorisée à compter du 1^{er} mai (sur avis du Comité technique).
- Interdictions sur la parcelle : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, drainage enterré.
- Fertilisation minérale limitée aux quantités indiquées ci-dessous en fonction des options.
- Fertilisation organique limitée à 65uN en prairies fauchées, 45 uN en prairies pâturées.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation.
- Exploitation de la prairie par fauche et/ou pâture.
- Fauche des refus obligatoire.
- Désherbage chimique spécifique, localisé, autorisé sur avis du Comité technique.
- Chargement :
 - le chargement moyen annuel de l'exploitation devra être inférieur à 1,4 UGB/ha de SFP (1,8 UGB/ha si seulement prairies temporaires).
 - dans le cas où ce chargement est dépassé, l'éleveur devra tenir un cahier de pâturage permettant de vérifier que le taux de chargement exigé n'est pas dépassé sur les parcelles contractualisées et que les bonnes pratiques agricoles sont respectées sur le reste de l'exploitation.
 - des critères seront fixés au plan local par un Comité technique afin d'assurer qu'il n'y a pas de surpâturage à certaines périodes de l'année.

Modalités d'intervention :

Clauses générales du cahier des charges à suivre par les contractants : gestion extensive par **pâturage obligatoire**

Même cahier des charges que précédemment mais gestion par pâturage obligatoire (fauche interdite).

Plusieurs options sont disponibles en fonction de la localisation de la parcelle contractualisée :

Parcelles situées sur un cours d'eau ou en bordure de cours d'eau : 2 options possibles

- 2^{ème} option : **suppression de la fertilisation azotée, P - K limité à 40 – 80**
- 3^{ème} option : **suppression de toute fertilisation azotée, minérale et organique**

Parcelles situées sur le reste du site NATURA 2000 : 3 options possibles

- 1^{ère} option : **fertilisation minérale limitée à 30 – 40 - 80**
- 2^{ème} option : **suppression de la fertilisation azotée, P - K limité à 40 – 80**
- 3^{ème} option : **suppression de toute fertilisation azotée, minérale et organique**

Contrats proposés pour la mise en œuvre de cette action :

Deux cas se présentent :

PARCELLES INSCRITES EN SAU : Contrat d'Agriculture Durable (via la mesure f : aide à la surface ou à l'année)

Mesures agri-environnementales issues du catalogue régional :

- Gestion extensive des **prairies permanentes par fauche ou pâturage** (actions 2001 A du catalogue régional) :

- 1^{ère} option : **2001A02 – Gestion extensive de la prairie permanente par la fauche ou le pâturage**
- 2^{ème} option : **2001A03 – Gestion extensive de la prairie permanente par la fauche ou le pâturage**
- 3^{ème} option : **2001A04 – Gestion extensive de la prairie permanente par la fauche ou le pâturage**

- Gestion extensive des **prairies permanentes par pâturage obligatoire** (actions 2002 A du catalogue régional) :

- 1^{ère} option : **2002A02 – Gestion extensive de la prairie permanente par pâturage obligatoire**
- 2^{ème} option : **2002A03 – Gestion extensive de la prairie permanente par pâturage obligatoire**
- 3^{ème} option : **2002A04 – Gestion extensive de la prairie permanente par pâturage obligatoire**

- Gestion extensive des **prairies temporaires par fauche ou pâturage** (actions 2001 A du catalogue régional) :

- 1^{ère} option : **2001A12 – Gestion extensive de la prairie temporaire par la fauche ou le pâturage**
- 2^{ème} option : **2001A13 – Gestion extensive de la prairie temporaire par la fauche ou le pâturage**
- 3^{ème} option : **2001A14 – Gestion extensive de la prairie temporaire par la fauche ou le pâturage**

- Gestion extensive des **prairies temporaires par pâturage obligatoire** (actions 2002 A du catalogue régional) :

- 1^{ère} option : **2002A12 – Gestion extensive de la prairie temporaire par pâturage obligatoire**
- 2^{ème} option : **2002A13 – Gestion extensive de la prairie temporaire par pâturage obligatoire**
- 3^{ème} option : **2002A14 – Gestion extensive de la prairie temporaire par pâturage obligatoire**

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000 (suivant les clauses particulières 2001 A 02, 03, 04, 12, 13, 14 et 2002 A 02, 03, 04, 12, 13, 14).

Localisation de l'action :

- Ensemble du site NATURA 2000 : **unité de gestion ESNa**

cahier des charges des mesures 2001A02, 2001A03, 2001A04, 2001A12, 2001A13, 2001A14 et 2002A02, 2002A03, 2002A04, 2002A12, 2002A13, 2002A14

- **Zones prioritaires** : bordures de cours d'eau – **unité de gestion ZBC**

uniquement cahier des charges des mesures 2001A03, 2001A04, 2001A13, 2001A14 et 2002A03, 2002A04, 2002A13, 2002A14

Coût estimatif de l'action :

Mesure agri-environnementale	Aide CAD	Aide supp. NATURA 2000
2001A02	96,04 €/ha/an	0 %
2001A03	117,39 €/ha/an	20 %
2001A04	141,78 €/ha/an	20 %
2002A02	111,29 €/ha/an	0 %
2002A03	132,63 €/ha/an	20 %
2002A04	157,02 €/ha/an	20 %
2001A12	121,96 €/ha/an	0 %
2001A13	152,45 €/ha/an	0 %
2001A14	193,61 €/ha/an	0 %
2002A12	137,20 €/ha/an	0 %
2002A13	167,69 €/ha/an	0 %
2002A14	208,86 €/ha/an	0 %

Aide de 20 % supplémentaire au titre de NATURA 2000 dans le périmètre du site à l'exception des CAD bénéficiant déjà d'incitations financières non cumulables.

Remarque : Les montants présentés dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue départemental des mesures agri-environnementales d'octobre 2001 (convertis en euros). Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

Objectif de contractualisation : 60 % des prairies situées en bordure de cours d'eau contractualisés

Surface estimative des parcelles en prairies en bordure de cours d'eau (périmètre NATURA 2000 initial : 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau) : environ **158 ha. (60 % = environ 95 ha).**

Financement prévisionnel :Pour les Contrats d'Agriculture Durable :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MAPAAR)	FNCAD	Cf aides CAD	50 %
Europe	FEOGA	Cf aides CAD	50 %

Pour les contrats NATURA 2000 :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	Sur facture	50 %
Europe	FEOGA	Sur facture	50 %

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Maintien des surfaces en herbe	X	X	X	X	X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Exploitants agricoles, propriétaires

Maître d'œuvre : Exploitants agricoles, propriétaires

Modalités d'évaluation de l'action :

○ Evolution de l'assolement sur le bassin versant du site : maintien effectif de la surface en herbe sur le site (contrôle par photos aériennes).

+ Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales concernées.

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Contrôle de la date de mise à l'herbe et de fauche des refus
- Surface des secteurs pâturés et fauchés
- Contrôle de la charge annuelle UGB/ha
- Contrôle de la fertilisation minérale/organique des prairies (sur cahier d'épandage)

I.2.

Inciter les exploitants agricoles à augmenter les surfaces en herbe**Constat :**

Le bassin versant du Thouet amont, à l'image de la Gâtine, est traditionnellement tourné vers l'élevage, l'élevage bovin étant la production animale la plus importante. La prairie naturelle est donc le paysage traditionnel, notamment en bordure des cours d'eau, là où les sols sont les plus humides. Force est de constater cependant, que les cultures progressent depuis plusieurs années sur le bassin versant et plus récemment en fond de vallée. On assiste donc à une réduction localisée de la surface en herbe, associée à un maillage de haie et de ripisylves plus lâche.

Ces formations herbacées participent à l'autoépuration des eaux superficielles en agissant comme autant de zones de filtres naturels. Leur action, combinée à celle, similaire, des haies et des ripisylves, aide à la préservation de la qualité physico-chimique et biologique des eaux.

Les eaux du Thouet sont passables à l'aval de Secondigny pour les nitrates et les matières azotées (hors nitrates), les matières phosphorées. Elles sont globalement bonnes pour ces paramètres à l'amont de Secondigny, excepté pour les nitrates (passables).

Objectifs de l'action :

Augmenter la surface des systèmes naturels de filtration des eaux superficielles, en priorité en bordure de cours d'eau et de plans d'eau, afin de maintenir une qualité physico-chimique et biologique de la ressource en eau favorable et compatible avec les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Actions :

Accompagner la profession agricole dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, dans le cadre de CAD ou de tout autre outil financier disponible.

*Préserver la qualité de l'eau en proposant les secteurs **de sources et les parcelles en bordure de cours d'eau** comme prioritaires dans la démarche d'incitation contractuelle de la profession agricole (dossiers traités en priorité).*

Modalités d'intervention :

L'augmentation des surfaces en herbe passera par différentes mesures :

- La reconversion des terres arables en herbages extensifs :Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Cahier des charges national de la mesure RTA. Selon ce cahier des charges, cette mesure doit être réservée à des zones particulières (périmètres de captages, bordures de cours d'eau, biotopes sensibles, ...), dont la localisation sera soumise à l'avis du Comité technique. Elle suppose un engagement de ne pas compenser les nouvelles prairies extensives par la diminution des autres surfaces en prairies de l'exploitation.

- La nature de l'engagement se traduit par le fait que la surface initialement en prairies de l'exploitation doit être augmentée de la surface convertie en herbages extensifs ; cette surface totale en prairies ainsi agrandie doit être maintenue pendant la durée du contrat.

- Le contractant s'engage pendant une durée de 5 ans à ne pas procéder au retournement du couvert installé.

- Il devra implanter un couvert comprenant une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes (type ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) ainsi qu'à respecter les dispositions établies ci-dessous :

- le contractant implantera un couvert herbacé qui sera pâturé ou entretenu mécaniquement
- le contractant ne pratiquera pas plus de 3 fauches par an
- le chargement ne devra dépasser 1,4 UGB/ha en cas de pâturage
- afin d'éviter le lessivage, dans le cas des graminées, les apports azotés totaux ne pourront dépasser 120 kg/ha/an

Modalités d'intervention :

- Apports azotés maîtrisables interdits dans le cas des légumineuses ou d'un mélange de graminées et de légumineuses
- Produits phytosanitaires susceptibles d'interdiction si des dispositions locales le prévoient.

Pour les parcelles sur un cours d'eau ou en bords de cours d'eau (dont les parcelles du site NATURA 2000) :

Sur une bande de terrain parallèle à la berge du cours d'eau et sur une largeur minimum de 5 mètres (10 mètres recommandés) :

- le contractant implantera un couvert herbacé entretenu régulièrement
- pâturage interdit
- pas d'apports azotés (minéral ou organique)
- pas de traitement phytosanitaire chimique
- le produit de la fauche sera exporté

- La reconversion de terres arables en prairies temporaires :

Cahier des charges à suivre par les contractants :

Même cahier des charges que précédemment avec la modalité d'application suivante : un seul renouvellement de la prairie temporaire au cours des 5 ans.

Cette mesure doit être réservée à des zones particulières (périmètres de captages, bordures de cours d'eau, biotopes sensibles, ...), dont la localisation sera soumise à l'avis du Comité technique.

- L'implantation de dispositifs enherbés :

Cahier des charges à suivre par les contractants :

Même cahier des charges que précédemment avec les modalités d'application suivantes :

- La localisation sera soumise à l'avis du Comité technique local en fonction de l'intérêt pour la biodiversité ou de l'intérêt pour la maîtrise de la qualité de l'eau dans les zones sensibles telles que périmètres de captage, bordure de cours d'eau, biotopes particuliers.
- Elle suppose un engagement à ne pas compenser les nouvelles prairies extensives par la diminution des autres surfaces en prairies de l'exploitation.
- Largeur supérieure à 10 m.

- La localisation pertinente du gel PAC :

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Implantation d'un couvert herbacé en respectant la réglementation PAC (nature du couvert et largeur).
 - Localisation soumise à l'avis du Comité technique local en fonction de l'intérêt pour la biodiversité ou de l'intérêt pour la maîtrise de la qualité de l'eau dans les zones sensibles telles que périmètres de captage, bordure de cours d'eau, biotopes particuliers.
 - Pas d'apports azotés ni de produits phytosanitaires.
 - Pas de pâturage.
 - L'engagement devra être respecté même en cas de baisse du taux de gel obligatoire.
-

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :**PARCELLES INSCRITES EN SAU : Contrat d'Agriculture Durable** (via la mesure f : aide à la surface ou à l'année)

Mesures agri-environnementales issues du catalogue régional :

- Reconversion des terres arables en herbages extensifs :**0101A – Reconversion de terres arables en herbages extensifs (RTA)****- Reconversion de terres arables en prairies temporaires :****0102A – Reconversion de terres arables en prairies temporaires****- Implantation de dispositifs enherbés :****0401A – Implantation de dispositifs enherbés****- Localisation pertinente du gel PAC :****0402A – Localisation pertinente du gel PAC pendant 5 ans****Localisation de l'action :**

- Ensemble du site NATURA 2000 : **unité de gestion ESNa**
- **Zones prioritaires** : bordures de cours d'eau – **unité de gestion ZBC**

Coût estimatif de l'action :

Mesure agri-environnementale	Aide CAD	Aide supp. NATURA 2000
0101A	374,87 €/ha/an	20 %
0102A	259,16 €/ha/an	0 %
0401A	374,87 €/ha/an	20 %
0402A	60,98 €/ha/an	20 %

Aide de 20 % supplémentaire au titre de NATURA 2000 dans le périmètre du site à l'exception des CAD bénéficiant déjà d'incitations financières non cumulables.

Remarque : Les montants présentés dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue départemental des mesures agri-environnementales d'octobre 2001 (convertis en euros). Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

Objectif de contractualisation : 70 % des parcelles cultivées situées en bordure de cours d'eau contractualisés

Surface estimative des parcelles en culture en bordure de cours d'eau (périmètre NATURA 2000 initial : 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau) : environ **3,5 ha (70 % = environ 2,5 ha)**.

Financement prévisionnel :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MAPAAR)	FNCAD	Cf aides CAD	50 %
Europe	FEOGA	Cf aides CAD	50 %

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Augmentation des surfaces en herbe	X	X	X	X	X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Exploitants agricoles

Maître d'œuvre : Exploitants agricoles

Modalités d'évaluation de l'action :

○ Evolution de l'assolement sur le bassin versant du site : augmentation de la surface en herbe sur le site (contrôle par photos aériennes).

+ Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales concernées.

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Maintien de toutes les surfaces en prairies de l'exploitation
- Largeur minimum des dispositifs enherbés
- Apports de fertilisants et de produits phytosanitaires interdits sur les parcelles en gel PAC et sur les dispositifs enherbés
- Respect de la charge de pâturage maximale

I.3.

Inciter les exploitants agricoles à réduire l'apport d'intrants et de phytosanitaires au réseau hydraulique**Constat :**

Le bassin versant du Thouet amont, à l'image de la Gâtine, est traditionnellement tourné vers l'élevage. Force est de constater cependant, que les cultures progressent depuis plusieurs années sur le bassin versant, au détriment des zones en herbe, et plus récemment en fond de vallée. On assiste donc à une réduction localisée de la surface en herbe, associée à un maillage de haie et de ripisylves plus lâche, auxquels on peut ajouter l'augmentation de l'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires. La qualité des eaux du Thouet en est le reflet.

Il convient donc d'intégrer cette mutation du paysage agricole local, sans réduire la potentialité économique des exploitations, dans les objectifs de préservation de la qualité de l'eau indispensable au maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de l'action :

Limiter l'eutrophisation et la concentration en biocides d'origine agricole des eaux, néfastes aux populations d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Actions :

Accompagner la profession agricole dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, dans le cadre de CAD ou de tout autre outil financier disponible.

*Préserver la qualité de l'eau en proposant les secteurs **de sources et les parcelles en bordure de cours d'eau** comme prioritaires dans la démarche d'incitation contractuelle de la profession agricole (dossiers traités en priorité).*

Modalités d'intervention :

La réduction des apports d'intrants et de produits phytosanitaires sur les parcelles et donc au milieu naturel passera par différentes mesures :

- L'implantation de cultures intermédiaires sur les terres à nu en hiver :Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Couvert à base de semences de crucifères ou de graminées fourragères (pures ou en mélange). Légumineuses exclues.
- Fertilisation et traitements phytosanitaires interdits (dérogations possibles après accord du Comité technique).
- Le calendrier sera précisé par le Comité technique en ce qui concerne :
 - . la date limite de semis à l'automne (année n). Cette date ne pourra être postérieure au 31 octobre. Après une culture récoltée à l'automne, le délai entre la récolte et l'implantation de la CIPAN ne pourra excéder 15 jours.
 - . la date à partir de laquelle le couvert peut être détruit. Cette date ne pourra pas être antérieure au 1^{er} février.
 - . la date à partir de laquelle un travail du sol peut être fait (année n + 1).
- Ce Comité technique se prononcera en outre sur :
 - . la localisation sur l'exploitation de surfaces engagées,
 - . le pourcentage maximum de surface autorisée en sol nu l'hiver.
- Récolte et valorisation du couvert par pâturage possible. Dans le cas du choix de valorisation par pâturage, la limite du chargement sera à définir par le Comité technique sur les périmètres les plus sensibles.

- Le remplacement du désherbage chimique par un désherbage mécanique, ou au moins mixte :Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Sur certaines cultures (maïs, tournesol), le désherbage chimique peut être remplacé par des interventions mécaniques en post-levée (binages).
- Interdiction de désherbage chimique.
- Dans le cas du désherbage mixte, il y a également interventions mécaniques en post-levée, mais dans ce cas un seul désherbage chimique est maintenu pour limiter les risques de perte de rendement.

Modalités d'intervention :**- La réduction des apports azotés sur les parcelles cultivées :**Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Localisation soumise à l'avis du Comité technique en fonction de l'intérêt pour la maîtrise de la qualité de l'eau dans les zones sensibles telles que périmètres de captage, bordures de cours d'eau, biotopes particuliers.
- La réduction se réalise à partir d'un plan de raisonnement de la fumure azotée éligible au titre des aides sur les investissements immatériels et au besoin d'un diagnostic parcellaire.
- Les références utilisées sont celles publiées annuellement par la Chambre d'Agriculture ainsi que les références locales (sol, climat), l'objectif de rendement étant égal au 2^{ème} meilleur rendement annuel réalisé sur 5 ans.
- Possibilité de réaliser préalablement un diagnostic parcellaire avant un 3^{ème} apport permettant d'ajuster le niveau de fertilisation aux conditions de l'année.
- La tolérance de variation annuelle est 10 % de la surface engagée avec obligation de respect de l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat.

- La modification des techniques de lutte phytosanitaire sur les cultures :Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Réalisation d'un diagnostic parcellaire selon la méthode CORPEN adaptée à la région, dans les périmètres sensibles et sur les parcelles présentant un risque par rapport à la problématique de la qualité de l'eau.
- Les engagements porteront sur la totalité des surfaces en cultures annuelles :
 - Surveillance attentive des parcelles culturales et établissement de fiches de culture normalisées.
 - Pour chaque culture, au moins 8 visites par parcelle culturale lors des stades déterminants pour les traitements (à définir par le Comité technique).
 - Raisonnement de la nature et de la localisation des produits sur la base de ces observations parcellaires.
 - Choix de variétés moins sensibles aux maladies.
 - Interdiction de traitement sur les zones sensibles (ex : bordure de cours d'eau) à préciser par le Comité technique.
 - Obligation de tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques parcellaires.
 - Contrôle tous les 3 ans des pulvérisateurs.

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :**PARCELLES INSCRITES EN SAU : Contrat d'Agriculture Durable (via la mesure f : aide à la surface ou à l'année)**

Mesures agri-environnementales issues du catalogue régional :

- Implantation de cultures intermédiaires sur les terres à nu en hiver :**0301A01 – Implantation d'une culture intermédiaire sur sol nu en hiver**

option 1 : si couverture > 50 % des surfaces potentielles nues (majoration de 20 % de l'aide de base)

option 2 : si couverture < 40 % des surfaces potentiellement nues (minoration de 20 % de l'aide de base)

- Remplacement du désherbage chimique par un désherbage mécanique, ou au moins mixte :**0804A01 – Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique****0805A01 – Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mixte (chimique + mécanique)****- Réduction des apports azotés sur les parcelles cultivées :****0901A – Réduction de 20 % des apports azotés totaux par rapport à des références locales par culture****- Modification des techniques de lutte phytosanitaire sur les cultures :****0801A02 - Traitements phytosanitaires : Modifier les techniques de lutte – mesure modifiée**

Localisation de l'action :

- Ensemble du site NATURA 2000 : **unité de gestion ESNa**
- **Zones prioritaires** : bordures de cours d'eau – **unité de gestion ZBC**

Coût estimatif de l'action :

Mesure agri-environnementale	Aide CAD	Aide supp. NATURA 2000
0301A01	(121,96 €/ha/an)	/
0301A01 – option 1	146,35 €/ha/an	0 %
0301A01 – option 2	97,57 €/ha/an	0 %
0801A02	de 24,20 €/ha/an à 64,79 €/ha/an selon la surface contractualisée	20 %
0901A	de 19,60 €/ha/an à 76,22 €/ha/an selon la surface contractualisée	20 %
0804A01	118,91 €/ha/an	0 %
0805A01	30,49 €/ha/an	0 %

Aide de 20 % supplémentaire au titre de NATURA 2000 dans le périmètre du site à l'exception des CAD bénéficiant déjà d'incitations financières non cumulables.

Remarque : Les montants présentés dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue départemental des mesures agri-environnementales d'octobre 2001 (convertis en euros). Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

Objectif de contractualisation : 70 % des parcelles cultivées situées en bordure de cours d'eau contractualisés

Surface estimative des parcelles en culture en bordure de cours d'eau (périmètre NATURA 2000 initial : 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau) : environ **3,5 ha (70 % = environ 2,5 ha)**.

Financement prévisionnel :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MAPAAR)	FNCAD	Cf aides CAD	50 %
Europe	FEOGA	Cf aides CAD	50 %

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Réduire l'apport d'intrants et de phytosanitaires	X	X	X	X	X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Exploitants agricoles

Maître d'œuvre : Exploitants agricoles

Modalités d'évaluation de l'action :

○ Analyse régulière de la qualité de la ressource en eau (dosage des éléments d'origine agricole).

+ Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales concernées.

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Couverture en hiver par des crucifères ou des graminées fourragères des parcelles contractualisées (*Implantation d'une culture sur sol nu en hiver*)
- Désherbage mécanique des parcelles contractualisées (*Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique*)
- Plan de raisonnement de la fumure azotée (*Réduction de 20 % des apports azotés totaux par rapport à des références locales par culture*)
- Pas de traitements sur les zones sensibles préciser par le Comité technique (*Modification des techniques de lutte phytosanitaire sur les cultures*).
- Cahier d'enregistrement des pratiques parcellaires (*Modification des techniques de lutte phytosanitaire sur les cultures*).

I.4.

Inciter les exploitants agricoles à réduire l'apport d'intrants et de phytosanitaires d'origine arboricole au réseau hydraulique

Constat :

La production arboricole est un élément essentiel du paysage agricole de cette région de la Gâtine. Les exploitations sont nombreuses sur le bassin versant du Thouet amont, dispersées sur l'ensemble de sa superficie. La production arboricole est cependant réputée pour nécessiter de nombreux traitements phytosanitaires tout au long de la croissance du fruit. Par le biais du lessivage et du ruissellement, une partie non négligeable de ces produits ne peut agir sur les cibles initiales et est entraînée vers les cours d'eau où ces produits vont affecter et se concentrer dans la chaîne alimentaire. Les espèces animales d'intérêt communautaire aquatiques vont être affectées (mortalité, baisse de la fécondité, malformations) par des concentrations trop élevées en ces produits.

Une première avancée avait été négociée avec les producteurs lors de l'OLAE de la Vallée du Thouet, et il convient de poursuivre la concertation et les efforts de chacun afin de concilier la production et la préservation d'une qualité d'eau favorable aux populations d'espèces d'intérêt communautaire.

De même, des discussions avaient été entamées entre la profession et les instances agricoles pour la création d'un CTE pour la branche. Cette démarche a été stoppée suite à l'arrêt des CTE fin 2002. Aujourd'hui, il n'existe quasiment pas de mesures agri-environnementales pour les arboriculteurs dans le catalogue régional.

Objectifs de l'action :

Limiter l'eutrophisation et la concentration en biocides d'origine arboricole des eaux, néfastes aux populations d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Actions :

Accompagner la profession arboricole ou les propriétaires privés dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, dans le cadre de CAD ou de tout autre outil financier disponible, ainsi que des Contrats NATURA 2000.

*Préserver la qualité de l'eau en proposant les secteurs **de sources et les parcelles en bordure de cours d'eau** comme prioritaires dans la démarche d'incitation contractuelle de la profession arboricole (dossiers traités en priorité).*

Modalités d'intervention :

1- La réduction des apports d'intrants et de produits phytosanitaires sur les parcelles et donc au milieu passera par différentes mesures :

- La mise en place, ou le maintien, et l'entretien d'une couverture herbacée entre les arbres dans les vergers :

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Le couvert doit être maintenu et entretenu pendant les 5 ans du contrat
 - 3 tontes par an avec du matériel adapté aux cultures pérennes (pas de traitements chimiques, sauf traitement local en cas de gel).

- La limitation de la fertilisation et de l'usage des produits phytosanitaires dans les vergers :

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Réalisation d'un diagnostic parcellaire, dans les périmètres sensibles et sur les parcelles présentant un risque par rapport à la problématique de la qualité de l'eau (vergers en bordure de cours d'eau notamment).
 - Tenir un cahier d'enregistrement des pratiques (N, P, K et produits phytosanitaires)
 - Réaliser un bilan de fumure à la parcelle
 - Réaliser un contrôle tous les 3 ans des pulvérisateurs
 - Choix raisonné des produits utilisés
 - Réaliser une zone tampon sous les vergers pour limiter les risques sanitaires des écoulements.

Ces zones tampons auront pour but de capter les substances (intrants et phytosanitaires) contenues dans les eaux de ruissellement des vergers afin de limiter les quantités de produits allant aux cours d'eau.

Modalités d'intervention :

Ces systèmes tampons pourront être au choix :

- l'installation de retenues bâchées non colinaires sans vidange à l'aval du verger,
- la mise en place de haies à l'aval des vergers (ceci pourra se faire selon les modalités définies à l'action I.5.) (la production, en l'absence de tous traitements phytosanitaires et d'engrais, sera possible dans ces haies)
- la mise en place d'un talus herbeux, planté ou non, à l'aval du verger, ...

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

PARCELLES INSCRITES EN SAU : Contrat d'Agriculture Durable (via la mesure f : aide à la surface ou à l'année)

Mesures agri-environnementales issues du catalogue régional :

- Mise en place, ou maintien, et entretien d'une couverture herbacée entre les arbres dans les vergers :

0803 – Mise en place ou entretien d'un couvert herbacé sous cultures ligneuses (vergers) – mesure modifiée

- **Remarque** : cette mesure est la seule existante pour les vergers dans le catalogue des mesures agri-environnementales. Aucune mesure n'existe concernant la **limitation de la fertilisation et de l'usage des produits phytosanitaires dans les vergers**.

Il convient donc de poursuivre les discussions entre la profession et les instances agricoles afin de mettre au point des mesures agri-environnementales spécifiques contractualisables, sur la base du cahier des charges proposé.

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000

Localisation de l'action :

- Ensemble du site NATURA 2000 : **unité de gestion ESNa**
- **Zones prioritaires** : bordures de cours d'eau – **unité de gestion ZBC**

Coût estimatif de l'action :

Pour les parcelles inscrites en SAU :

Mesure agri-environnementale	Aide CAD	Aide supp. NATURA 2000
0803	77,75 €/ha/an	0 %

Remarque : Les montants présentés dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue départemental des mesures agri-environnementales d'octobre 2001 (convertis en euros). Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

Pour les Contrats NATURA 2000 :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Limitation de la fertilisation et de l'usage des produits phytosanitaires dans les vergers	ha		Prise en charge sur facture	
Total action				?

Objectif de contractualisation : 60 % des parcelles en verger situées en bordure de cours d'eau contractualisés

Surface estimative des parcelles en arboriculture en bordure de cours d'eau (périmètre NATURA 2000 initial : 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau) : environ **4 ha (60 % = environ 2,5 ha)**.

Financement prévisionnel :

Pour les Contrat d'Agriculture Durable :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MAPAAR)	FNCAD	Cf aides CAD	50 %
Europe	FEOGA	Cf aides CAD	50 %

Pour les Contrats NATURA 2000 :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	Sur facture	50 %
Europe	FEOGA	Sur facture	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)		A définir	

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Réduire l'apport d'intrants et de phytosanitaires	X	X	X	X	X

Remarque : année n = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Exploitants agricoles, propriétaires privés

Maître d'œuvre : Exploitants agricoles, propriétaires privés

Modalités d'évaluation de l'action :

○ Analyse régulière de la qualité de la ressource en eau (dosage des éléments d'origine agricole et/ou arboricole : produits phytosanitaires employés par les arboriculteurs).

+ Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales concernées.

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Entretien mécanique du couvert herbacé situé entre les pieds
- Cahier d'enregistrement des pratiques
- Plan de fumure
- Création d'une zone tampon à l'aval du verger

I.5.

Inciter les exploitants agricoles et les propriétaires privés à maintenir, restaurer, entretenir et recréer des haies, bosquets, alignements d'arbres

Constat :

Le bassin versant du Thouet amont est une zone traditionnelle de polyculture-élevage, tournée essentiellement vers la production bovine. Depuis plusieurs années, les mutations dans le monde agricole ont favorisé la disparition du paysage bocager sur certains secteurs. Le maillage de haie s'est élargi sur plusieurs secteurs du bassin versant.

Ces linéaires boisés participent à la filtration des eaux de ruissellement, limitant ainsi la concentration en fertilisants et phytosanitaires atteignant les cours d'eau. Néanmoins, l'entretien des haies, notamment en zones cultivées, doit répondre aux rôles de ces formations végétales, bon nombre d'entre elles ne sont plus que des simulacres de haies.

Objectifs de l'action :

Conserver les systèmes naturels de filtration des eaux superficielles, en priorité en bordure de cours d'eau et de plans d'eau, afin de maintenir une qualité physico-chimique et biologique de la ressource en eau favorable et compatible avec les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Préserver ou recréer ces habitats boisés d'espèces d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes, Lucane Cerf-volant).

Actions :

Accompagner la profession agricole et les propriétaires privés dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, dans le cadre de CAD ou de tout autre outil financier disponible, ainsi que des contrats NATURA 2000.

*Préserver la qualité de l'eau en proposant les secteurs **de sources et les parcelles en bordure de cours d'eau** comme prioritaires dans la démarche d'incitation contractuelle (dossiers traités en priorité).*

Modalités d'intervention :

• Le maintien des arbres isolés, des haies et des espaces boisés passera par différentes mesures **d'entretien des formations boisées** :

- **L'entretien des haies existantes :**

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Maintien et entretien de la haie sur la durée des 5 ans.
- Taille en épaisseur (et facultativement en hauteur) 3 fois minimum en 5 ans.
- Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches.
- Enlèvements uniquement des branches et des arbres morts jugés dangereux (avis du Comité technique).
- Remplacement des arbres manquants.
- Pas d'intervention pendant la période de nidification (avril à août).
- Nettoyage au pied de la haie.
- Respect de la typologie haie traditionnelle.
- Le nombre de mètres linéaires aidés par ha sera déterminé par le comité technique.

Modalités d'intervention :

- L'entretien des arbres isolés :

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Eléments remarquables à conserver, diagnostic préalable des arbres isolés.
- Elagage des branches basses empêchant le passage des engins agricoles.
- Débroussaillage du pied de l'arbre.

- L'entretien des bosquets :

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Taille du bosquet comprise entre 1 are et 10 ares.
- Entretien de l'intérieur et de l'extérieur du bosquet :
 - Intérieur (2 fois en 5 ans, sur les 5 premières années du contrat) : débroussaillage entre les arbres
 - Extérieur (1 fois par an) : élagage des branches basses et débroussaillage des arbres pour permettre le passage des engins agricoles en bordure de bosquet.

• La restauration des haies passera par des mesures de **réhabilitation des haies dégradées** :

- La restauration des haies dégradées :

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Remplacement des manquants.
- Taille en épaisseur (et facultativement en hauteur) en fonction du type de haie (3 fois en 5 ans).
- Utilisation de matériels n'éclatant pas les branches.
- Enlèvement partiel des branches et des arbres morts (avis du Comité technique).
- Nettoyage au pied de la haie.
- Maintien de 2 arbres morts et/ou à cavités / 100 ml minimum pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces (Lucane cerf-volant, Rosalie des Alpes, ...).
- Pas d'intervention pendant la période de nidification (avril à août).
- Respecter la typologie des haies.
- Eligibilité soumise à l'avis du Comité technique. Celui-ci déterminera en outre le nombre de ml aidés par hectare.

• La création de nouvelles haies et bosquets passera par différentes mesures de **plantations et d'entretien de formations arborées** :

- La plantation de nouvelles haies :

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Implantation d'une haie à raison d'au moins 1 plant par mètre linéaire pour des haies paysagères simples.
- Implantation d'une haie à raison de 2 plants par mètre linéaire, plantés sur 2 lignes parallèles espacées de 50 cm à 1 m en quinconce, pour des haies paysagères doubles.
- Largeur de l'emprise réservée : 3 m au total, où tout labour et mis en culture sont interdits.
- La haie plantée devra faire l'objet d'une taille de formation et d'un entretien annuel comprenant le désherbage mécanique des plants, le débroussaillage de la bande d'emprise et le remplacement des arbres manquants.
- Le nombre de ml de haies aidé par ha sera déterminé par le Comité technique.

- La création de nouveaux bosquets :

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- La localisation sera soumise à l'avis du Comité technique de même, et l'intérêt pour la biodiversité devra être démontré.
- La plantation sera effectuée la première année à une densité de minimum de 30 plants par are.
- L'entretien annuel comprendra le désherbage mécanique des plants, le débroussaillage entre ceux-ci et le remplacement des arbres manquants.
- Taille du bosquet planté compris entre 1 are et 10 ares.

Compléments aux cahiers des charges :

- en dehors des haies localisées sur sièges d'exploitation, ne planter que des espèces champêtres locales
- favoriser une action collective afin de reconstituer un vrai maillage bocager et éviter les initiatives isolées.

Remarque:

- favoriser les plantations de haies perpendiculaires à la pente.
- favoriser les formations boisées en bordure des étangs et plans d'eau pour limiter l'échauffement des eaux et maintenir les berges.

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

Deux cas se présentent :

PARCELLES INSCRITES EN SAU : Contrat d'Agriculture Durable (via la mesure f : aide à la surface ou à l'année)

Mesures agri-environnementales issues du catalogue régional :

- Maintien des arbres isolés, des haies et des espaces boisés

0602A01 – Entretien des haies 2 faces – mesure modifiée

0602A02 – Entretien des haies 1 face - mesure modifiée

0615A - Entretien des arbres isolés - mesure modifiée

0616A – Entretien des bosquets - mesure modifiée

- Restauration des haies

0501A01 – Plantation et entretien de haies paysagères simples - mesure modifiée

0501A02 – Plantation et entretien de haies paysagères doubles - mesure modifiée

0601A01 – Réhabilitation de haies fortement dégradées - mesure modifiée

0601A02 – Réhabilitation de haies moyennement dégradées - mesure modifiée

- Création de nouvelles haies et bosquets

0505A – Création de bosquets

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000

Localisation de l'action :

- Ensemble du site NATURA 2000 : **unité de gestion ESNa**
- **Zones prioritaires** : bordures de cours d'eau – **unité de gestion ZBC**

Coût estimatif de l'action :

Pour les Contrats d'Agriculture Durable :

Mesure agri-environnementale	Aide CAD	Aide supp. NATURA 2000
0602A01	0,76 €/ml/an	20 %
0602A02	0,38 €/ml/an	20 %
0615A	4,57 €/arbre/an	20 %
0616A	11,43 €/are/an	20 %
0501A01	1,52 €/ml/an	20 %
0501A02	2,13 €/ml/an	20 %
0601A01	1,10 €/ml/an	20 %
0601A02	0,88 €/ml/an	20 %
0505A	38,11 €/are/an	20 %

Aide de 20 % supplémentaire au titre de NATURA 2000 dans le périmètre du site à l'exception des CAD bénéficiant déjà d'incitations financières non cumulables.

Remarque : Les montants présentés dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue départemental des mesures agri-environnementales d'octobre 2001 (convertis en euros). Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

Pour les Contrats NATURA 2000 :

Pour les plantations, différents coûts sont définis (d'après Prom'haies)

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Entretien des haies existantes	ml	?	0,45 €/an à 0,91 €/an	?
Entretien des arbres isolés	arbre	?	5,5 €/an	?
Entretien des bosquets	are	?	13,72 €/an	?
Restauration des haies dégradées	ml	?	1,06 €/an à 1,32 €/an	?
plantation de nouvelles haies				
- Fourniture de plants (40 à 60 cm, racines nues)	plant	?	1,06 € à 3,2 € selon l'espèce	?
- Fourniture de film plastique et de collerettes	ml	?	0,55 € (largeur de 125 cm) 0,66 € (largeur de 145 cm)	?
- Pose mécanique du film plastique (déplacement compris)	ml	?	0,18 € à 0,21 € selon la longueur du chantier	?
- Fourniture de feutre biodégradable :				
- Rouleau de 100 m de large sur 50 m de long	rouleau	?	131,56 €	?
- Dalle de 100 cm x 100 cm	dalle	?	3,23 €	?
- Fourniture de protection gibier (filet de 50 cm + 2 bambous)	unité	?	0,50 €	?
- Coût total plantation :				
- Haie simple (1 plant par ml)	ml	?	2,31 € à 5,57 €	?
- Haie double (2 plants par ml)			3,98 € à 9,38 €	
Création de nouveaux bosquets	are	?	?	?
Total action				?

Objectif de contractualisation : 50 % des haies existantes contractualisés

La surface de haie n'a pas été estimée en bordure de cours d'eau. La surface estimative des boisements en bordure de cours d'eau (périmètre NATURA 2000 initial : 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau) est d'environ **14/15 ha** (dont environ 3/4 ha de peupliers).

Financement prévisionnel :

Pour les Contrat d'Agriculture Durable :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MAPAAR)	FNCAD	Cf aides CAD	50 %
Europe	FEOGA	Cf aides CAD	50 %

Pour les Contrat NATURA 2000 :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	Sur facture	50 %
Europe	FEOGA	Sur facture	50 %

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Restaurer, entretenir, recréer des zones boisées	X	X	X	X	X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Exploitants agricoles, propriétaires

Maître d'œuvre : Exploitants agricoles, propriétaires

Modalités d'évaluation de l'action :

- Comptabilisation du linéaire restauré, entretenu et planté chaque année.
- + Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales.

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Pas d'intervention en période de nidification
- Pas d'utilisation de désherbants chimiques
- Nombre de pieds plantés dans les nouvelles haies

I.6.

Mise en place contractuelle de l'entretien mécanique ou thermique des bordures enherbées du réseau routier départemental et communal ainsi que du réseau ferroviaire

Constat :

- L'entretien du réseau routier départemental, à la charge de la DDE, suit un cahier des charges défini par le Conseil Général. Ce cahier des charges préconise l'utilisation de produits chimiques variés (Glyphosate, Diuron, Aminotriazole, 2.4 D, ...) plus ou moins rémanents, qui participent à l'augmentation de la concentration en substances toxiques des eaux, à la fois par ruissellement et lessivages des résidus mais également en raison du surdosage potentiel occasionné par un usage incorrect.

- L'entretien du réseau routier communal est à la charge partagée des communes et des communautés de communes sur le bassin amont du Thouet. Les techniques utilisées, les produits chimiques employés, les zones et surfaces traitées, les dosages appliqués, ... sont différents selon l'opérateur et la zone géographique concernée. Les bordures de routes sont assez souvent traitées de manière mécanique, les traitements chimiques étant le plus souvent, semble-t-il, réservés aux bourgs et infrastructures communales (cimetières, surfaces étanches, ...). Néanmoins, l'emploi de produits chimiques variés, plus ou moins rémanents, participe à l'augmentation de la concentration en substances toxiques des eaux, à la fois par ruissellement et lessivages des résidus mais également en raison du surdosage potentiel occasionné par un usage incorrect de ces désherbants et débroussaillants.

- L'entretien des voies ferrées, bien que cela n'ait pas été vérifié dans le cadre de cette étude, se fait également souvent à l'aide de traitements chimiques, les engins mécaniques ayant fréquemment des difficultés pour travailler sur le revêtement pierreux de ce type d'infrastructure. Or, une voie ferrée traverse le site NATURA 2000 coupant le Thouet ou ses affluents en plusieurs points, secteurs présentant le plus fort risque de transfert de produits phytosanitaires aux cours d'eau.

Une mise en conformité des traitements avec l'intérêt écologique du site doit être opérée à l'échelle du site NATURA 2000 voire du bassin versant.

Objectifs de l'action :

Limiter la concentration des eaux en biocides provenant du désherbage des réseaux routiers (départemental et communal) et ferroviaires, et en priorité en bordure de cours d'eau, néfastes aux populations d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Actions :

Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (désherbants) dans l'entretien des accotements des routes des réseaux départementaux et communaux, ainsi que des voies ferrées sur le bassin versant du Thouet et interdiction de tout traitement chimique aux intersections avec les cours d'eau.

Modalités d'intervention :

La réduction des apports de produits phytosanitaires liés à l'entretien des bordures vertes des routes du bassin versant passera par **l'harmonisation des pratiques d'entretien des différents opérateurs** (DDE, communes, communautés de communes) et le **respect d'un cahier des charges commun** sur l'ensemble du bassin versant amont du Thouet :

L'harmonisation des pratiques pourra se faire par l'adoption d'une charte de bonnes pratiques réunissant autour du cahier des charges proposé les différents intervenants.

Cahier des charges à suivre par les contractants :

- Former le personnel en charge de l'entretien des bordures enherbées.

Dans les bourgs et hameaux :

- Utilisation raisonnée (connaissance des produits, respects des doses) des produits phytosanitaires pour l'entretien des surfaces étanches (goudrons, bitumes, ...) des bourgs et hameaux.

- Favoriser le désherbage thermique en lieu et place du désherbage chimique.

Remarque : Aujourd'hui, on trouve sur le marché plusieurs techniques alternatives pour le désherbage en milieu urbain sur les zones perméables et imperméables.

- Désherbage thermique à gaz :

- Désherbeur thermique à flamme directe : la flamme est directement en contact avec la plante. Le choix thermique provoque un éclatement des cellules et la mort de la plante.

- Désherbeur thermique à infrarouge : la flamme ne se trouve pas directement en contact avec la plante, mais se sont les rayons infrarouges qui provoquent l'éclatement des cellules de la plante.

- Désherbeur thermique à vapeur : cette technique permet de faire passer l'eau liquide à l'état de vapeur. L'eau est chauffée et mise en vapeur. La vapeur est ainsi appliquée sur les plantes à désherber. Le choix thermique entraîne la mort de la plante par éclatement des cellules.

- Utilisation de produits chimiques les moins rémanents.

- Entretien mécanique des zones herbeuses de la commune : 2 fauches par ans (juillet et septembre).

Sur le réseau routier :

- Entretien mécanique des accotements routiers : 2 fauches par an (juillet et septembre).

- Limiter l'usage des désherbants chimiques aux seuls équipements de sécurité (glissières, panneaux, ...).

- Favoriser le désherbage thermique en lieu et place du désherbage chimique

- Interdiction d'utilisation de traitements chimiques à moins de 50 mètres des zones de jonction route-cours d'eau (ponts, ...).

Sur la voie ferrée :

- Entretien mécanique des abords de la voie ferrée dans tous les cas possibles : 2 fauches par an (juillet et septembre).

- Favoriser le désherbage thermique en lieu et place du désherbage chimique

- Interdiction d'utilisation de traitements chimiques à moins de 50 mètres des zones de jonction voie-cours d'eau (ponts, ...).

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

- Pour les communes classées en zone défavorisée (au titre du financement FEOGA), celles-ci aurait la possibilité de demander, via un dossier d'acquisition FEOGA en zone défavorable, une aide au financement à l'investissement à hauteur de 30 à 40 % pour l'acquisition du matériel de désherbage thermique. (A vérifier).

- La formation des personnels techniques sera prise en charge par la structure animatrice (via délégation à structure compétente).

Localisation de l'action :

Ensemble du réseau routier départemental et communal : **unité de gestion ESNa** (voire Bassin versant du Thouet amont – **unité de gestion BVT**)

Coût estimatif de l'action :

Acquisition de matériel : les matériels de désherbage thermiques sont très nombreux dans le commerce. Voici quelques exemples de prix pour certains matériels :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Désherbeur thermique (nombreux modèles disponibles dans le commerce, portés ou autotractés) ex : désherbeur porté ex : quad équipé	L'outil	?	70 € à 150 € 2 500 €	?
Total action				?

Financement prévisionnel :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Europe	FEOGA	Sur facture	30 à 40 % ?

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Mise en place d'un entretien mécanique ou thermique	X	X	X	X	X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Conseil Général, Communes, Communautés de Communes, SNCF

Maître d'œuvre : DDE, Communes, Communautés de Communes, SNCF

Modalités d'évaluation de l'action :

- Signature de la charte de bonnes pratiques par tous les intervenants
- Acquisition de matériels de désherbage thermique
- Analyse régulière de la qualité de la ressource en eau (dosage des éléments d'origine routière).

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Formation des personnels techniques
- Désherbage mécanique ou thermique des bords de routes et de voies ferrées
- Diminution de l'usage des produits phytosanitaires

I.7.

Réaliser un inventaire et un diagnostic des plans d'eau du bassin versant du Thouet amont**Constat :**

Ce secteur de la Gâtine est "mité" de plans d'eau, d'étangs, de trous d'eau, on en compte plus d'un millier sur l'ensemble du bassin versant amont du Thouet. Leurs usages sont multiples, irrigation, pêche, loisirs, Cependant, leur exploitation est susceptible d'induire des effets néfastes sur les eaux superficielles : pollutions organiques et thermiques, prolifération d'espèces exotiques, ... engendrant notamment, lors de vidanges ou de débordements, des risques de colmatages des fonds des cours d'eau et un réchauffement des eaux à l'aval, préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire.

Une meilleure prise en compte de l'environnement doit donc être présente dans l'exploitation des étangs et plans d'eau actuels et dans les futurs projets.

Objectifs de l'action :

Limiter les impacts des étangs et plans d'eau (pollution organique, pollution thermique, foyer d'espèces exotiques, ...) sur la qualité de la ressource en eau et par voie de conséquence sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Actions :

Réaliser un inventaire et un diagnostic des plans d'eau existants sur le bassin versant du Thouet amont.

Modalités d'intervention :

- Un **inventaire** des étangs et plans d'eau sera réalisé sur l'ensemble du bassin versant du Thouet amont. L'opérateur pourra se servir de l'inventaire déjà réalisé par les services de la Direction Départemental de l'Agriculture des Deux-Sèvres (plans d'eau déclarés). Une recherche sur cartes et photographies aériennes, ainsi que des visites de terrain permettront d'affiner l'inventaire.

- Pour chaque étang et plan d'eau, un **diagnostic**, après information du propriétaire et/ou de l'exploitant, sera réalisé. Ce diagnostic précisera au minimum :

- les **caractéristiques de l'ouvrage** (dimensions, capacité, aménagements particuliers (bonde de fond, grille, ...) ...),
- le **type d'alimentation** (plan d'eau colinaire ou non, plan d'eau construit dans le lit mineur du cours d'eau, en dérivation...),
- l'**usage de l'ouvrage** (irrigation, pisciculture, loisirs, ...)
- la **gestion de l'ouvrage** (date et fréquence de vidange, ...)

Seront estimés pour chaque plan d'eau :

- l'**intérêt écologique** du plan d'eau et du secteur de cours d'eau situé à l'aval (voir suivi de la faune aquatique).

- les **impacts et risques potentiels** sur le milieu naturel et principalement sur les espèces d'intérêt communautaire.

Des **propositions d'aménagements** seront faites au propriétaire pour les plans d'eau présentant des risques pour le milieu naturel et les espèces. Des **coûts estimatifs** de ces aménagements seront, dans la mesure du possible, proposés.

A l'issue de ce diagnostic, un **cahier des charges type** pourrait être élaboré pour permettre d'améliorer, notamment du point de vue de la préservation du milieu naturel, les futurs plans d'eau.

Localisation de l'action :

- Ensemble des plans d'eau du site NATURA 2000 - **unité de gestion ESNa** (l'inventaire complémentaire de l'ensemble des plans d'eau du site en année n + 1 permettra de préciser et localiser ces plans d'eau sur le bassin versant et préciser ainsi une unité de gestion spécifique).

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Inventaire et diagnostic des étangs et plans d'eau	jour	100 à 120 (5 à 6 mois)	598	59 800 à 71760
Total action				59 800 à 71 760

Financement prévisionnel :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	29 900 à 35 580	50 %
Agence de l'eau		29 900 à 35 580	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, ...)	A définir		

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Inventaire et diagnostic des étangs et plans d'eau	X				

Remarque : année n = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Etat

Maître d'œuvre : bureau d'étude, CSP, ...

I.8.

Intégrer l'exploitation des retenues d'eau du bassin versant dans la démarche de préservation de la ressource en eau

Constat :

Ce secteur de la Gâtine est "mité" de plans d'eau, d'étangs, de trous d'eau, on en compte plus d'un millier sur l'ensemble du bassin versant amont du Thouet. Leurs usages sont multiples, irrigation, pêche, loisirs, Cependant, leur exploitation est susceptible d'induire des effets néfastes sur les eaux superficielles : pollutions organiques et thermiques, prolifération d'espèces exotiques, ... engendrant notamment, lors de vidanges ou de débordements, des risques de colmatages des fonds des cours d'eau et un réchauffement des eaux à l'aval, préjudiciables aux espèces d'intérêt communautaire.

Une meilleure prise en compte de l'environnement doit donc être présente dans l'exploitation des étangs et plans d'eau actuels et dans les futurs projets.

Objectifs de l'action :

Limiter les impacts des étangs et plans d'eau (pollution organique, pollution thermique, foyer d'espèces exotiques, ...) sur la qualité de la ressource en eau et par voie de conséquence sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Actions :

1- Inciter les propriétaires de plans d'eau à aménager leurs plans d'eau et leurs pratiques afin de limiter leurs impacts sur les milieux naturels et espèces.

2- Inciter les propriétaires et exploitants d'étangs et plans d'eau à une démarche participative dans la lutte contre la Jussie.

Modalités d'intervention :

1-

Plans d'eau existants :

Suite au diagnostic des plans d'eau, des **propositions d'aménagements** seront faites aux propriétaires, aménagements qui pourront être différents en fonction de la localisation du plan d'eau, de sa capacité, des aménagements existants, de son usage, ... Ces aménagements auront pour objectif de **limiter les risques ou réduire les impacts** des plans d'eau sur les milieux naturels et les espèces, et en particuliers les espèces d'intérêt communautaire.

Ces aménagements pourront être par exemple :

- la **mise en dérivation** des plans d'eau construits dans le lit des cours d'eau afin de limiter les risques de colmatage des fonds des ruisseaux et le transfert d'espèces exotiques, de sédiments et de matières en suspension,
- la **pose de moine** pour évacuer les eaux de fond plus fraîches et limiter le réchauffement des ruisseaux à l'aval,
- la mise en place de **bassin de décantation** ou de **filtre** pour la vidange afin de limiter les rejets de sédiments et de matière en suspension,
- la **plantations d'arbres** aux abords des plans d'eau afin de limiter l'échauffement des eaux des plans d'eau et maintenir les berges (ceci pourra se faire selon les modalités définies à l'action I.5.), ...

La mise en place d'aménagements pourra faire l'objet de contrats et d'aides au titre de NATURA 2000 pour les plans d'eau inclus dans le périmètre du site NATURA 2000 et si les aménagements réduisent les risques pour les espèces d'intérêt communautaire.

Nouveaux plans d'eau :

- Ne seront autorisés que les plans d'eau **ne présentant pas d'impact sur le milieu naturel**.

- Les plans d'eau **construits dans le lit mineur** des cours d'eau sont **fortement déconseillés** en raison des risques de dégradation qu'ils risquent d'engendrer sur les habitats et les espèces situés en aval du plan d'eau lors du transfert des eaux au ruisseau : apport de sédiments et de matières en suspension provoquant le colmatage des fonds, apport d'eau plus chaude préjudiciable aux espèces animale vivant dans les eaux fraîches des ruisseaux, risque plus important de transfert d'espèces "exotiques" au cours d'eau, ...

- Des **propositions d'aménagements** seront faites au pétitionnaire, notamment sur la base du cahier des charges type défini lors de l'étude diagnostic, afin d'améliorer les plans d'eau vis à vis de la préservation des milieux naturels et des espèces : possibilités de dérivation, mise en place de bonde de fond pour l'évacuation des eaux, mise en place de grille et/ou de filtre pour limiter le transfert de poissons et de sédiments lors des vidanges, ...)

2- voir Action II.10.

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000

Localisation de l'action :

- Ensemble des plans d'eau du site NATURA 2000 - **unité de gestion ESNa** (l'inventaire complémentaire de l'ensemble des plans d'eau du site en année n + 1 permettra de préciser et localiser ces plans d'eau et préciser ainsi une unité de gestion spécifique).

Coût estimatif de l'action :

1-

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Aménagements mis en place pour la préservation du milieu naturel (sur la base du diagnostic des plans d'eau)	?	?	Le coût sera variable en fonction du plan d'eau considéré et de l'aménagement considéré	
Total action				?

Financement prévisionnel :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	Sur facture	80 %
Agence de l'eau		Sur facture	20 % ?
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, ...)		A définir	

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Aménagements des plans d'eau	X	X	X	X	X

Remarque : année n = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : propriétaire

Maître d'œuvre : propriétaire, prestataire extérieur, ...

Modalités d'évaluation de l'action :

- Installation d'aménagements favorables à la préservation de espèces d'intérêt communautaire.
- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations situées à l'aval des plans d'eau.

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Suivi des préconisations du diagnostic du plan d'eau
- Respect de la réglementation relative à la protection de la ressource en eau (loi sur l'eau, loi pêche)

ENJEU II.

**MAINTENIR, RESTAURER ET GERER LES HABITATS D'ESPECES
D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LA DIVERSITE ECOLOGIQUE DU
BASSIN AMONT DU THOUET**

II.1.

Diagnostic de l'état sanitaire de la ripisylve et des berges**Constat :**

Les ripisylves ont de multiples rôles essentiels pour la qualité de la ressource en eau comme pour le maintien des conditions écologiques nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire. Elles agissent, à l'instar des haies, comme des filtres naturels, d'autant plus efficaces qu'elles sont larges et diversifiées. La préservation des ripisylves et des berges et leur entretien permet de limiter l'apport de molécules fertilisantes ou toxiques au cours d'eau, limiter l'apport de sédiments, limiter l'échauffement des eaux, constituer des habitats pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes, Ecrevisses à pattes blanches).

Objectifs de l'action :

Maintenir une qualité physico-chimique et biologique de la ressource en eau (diminution de l'apport en sédiments, ombrage, ...) favorable et compatible avec les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Maintenir fonctionnel ces habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes).

Actions :

Réaliser un diagnostic préalable de l'état sanitaire de la ripisylve et des berges sur l'ensemble du site afin d'évaluer précisément les secteurs à restaurer et/ou à entretenir. Proposer des préconisations de gestion des berges et de la ripisylve.

Modalités d'intervention :

Elaborer un document de synthèse sur la situation actuelle de l'état de la ripisylve et des berges qui servira à débattre les objectifs du plan de gestion puis à déterminer le programme des travaux. Ce travail sera à réaliser sur l'ensemble du linéaire du site à l'exclusion du Thouet, bénéficiant d'un bilan après travaux réalisé par le SMVT en 2003 (ce qui représente environ 30 km). Le diagnostic est donc à réaliser sur un linéaire d'une longueur d'environ 135 km, pour l'ensemble des affluents du Thouet, dont 75 km environ pour les petits affluents du Thouet, 60 km pour la Viette et ses affluents.

Les éléments suivants seront cartographiés et/ou recensés grâce à un parcours systématique des berges des cours d'eau du site NATURA 2000, grâce à des entretiens avec les riverains et toute personne ressource, grâce à la consultation de tout document nécessaire (photos aériennes, ...) :

- **présence ou non de ripisylve** : secteur à laisser sans ripisylve (stations à Agrion de Mercure), secteur à laisser se régénérer,
- **état des boisements riverains** : densité du couvert végétal, état sanitaire (stabilité, âge, dépérissement),
- **état des berges** : causes de dégradation probables (localisation notamment des abreuvoirs et des passages à gué),
- **valeur "patrimoniale" écologique de la ripisylve** : largeur, espèces présentes, faune et flore remarquables, espèces invasives (en insistant particulièrement sur les indices de présence de ragondin et de jussie),
- **état d'encombrement du lit par le bois mort** : bois mort intéressant, bois mort présentant un risque, bois mort ne présentant ni risque ni intérêt,
- **entretien actuel** : nul, coupe à blanc, strate mixte, ...
- **gestionnaire actuel** : néant, propriétaire, exploitant, syndicat, ...
- **importance des crues, les zones soumises à l'érosion ou au débordement du cours d'eau,**
- **localisation des ouvrages ou des tronçons présentant un risque d'obstruction par le bois mort** : dommages nuls, faibles, moyens, importants en cas d'obstruction,
- **qualité des milieux aquatiques et riverains (notamment concernant les espèces d'intérêt communautaire)** : station connue ou potentielle sur le tronçon homogène de cours d'eau des espèces d'intérêt communautaire (Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure, Rosalie des Alpes), état de conservation de l'habitat des espèces d'intérêt communautaire et propositions d'aménagements éventuels,
- **localisation des usages actuels ou potentiellement intéressants à développer** : occupation des terres en bordure de cours d'eau, activités de loisirs exercées en bordure de cours d'eau, ...

Ces éléments de diagnostic seront cartographiés et/ou recensés sous forme de fiches sectorielles :

- **fiche décrivant l'état de la ripisylve et des berges**, établie pour chaque structure végétale homogène (ex : largeur semblable, espèces ligneuses dominantes semblables),
- **fiche décrivant les caractéristiques physiques du cours d'eau** (morphologie, qualité de l'eau, crues récentes, ...), établie pour chaque tronçon de cours d'eau homogène.

Localisation de l'action :Ensemble du linéaire de cours d'eau – **unité de gestion ZBC****Coût estimatif de l'action :**

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Diagnostic ripisylve et berge	jour	20	280 / 598	5 600 / 11 960
Total action				5 600 / 11 960

Remarque : le coût journalier sera variable en fonction de la structure réalisant l'étude (ex : 280 €/ jours pour le CRPF et 598 €/ jours pour un bureau d'étude).

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	2 800 / 5 980	50 %
Agence de l'eau		2 800 / 5 980	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, ...)		A définir	

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Diagnostic ripisylve et berges	X				

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Etat

Maître d'œuvre : CRPF, SMVT, structure animatrice, bureau d'étude

II.2.

Détermination des objectifs de gestion de la ripisylve et des berges**Constat :**

Les ripisylves ont de multiples rôles essentiels pour la qualité de la ressource en eau comme pour le maintien des conditions écologiques nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire. Elles agissent, à l'instar des haies, comme des filtres naturels, d'autant plus efficaces qu'elles sont larges et diversifiées. La préservation des ripisylves et des berges et leur entretien permet de limiter l'apport de molécules fertilisantes ou toxiques au cours d'eau, limiter l'apport de sédiments, limiter l'échauffement des eaux, constituer des habitats pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes, Ecrevisses à pattes blanches).

Objectifs de l'action :

Maintenir une qualité physico-chimique et biologique de la ressource en eau (diminution de l'apport en sédiments, ombrage, ...) favorable et compatible avec les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Maintenir fonctionnel ces habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes).

Actions :

Une fois le diagnostic préalable effectué, les objectifs de gestion, et de contractualisation (surfaces concernées) des actions techniques proposées, seront dégagés précisant l'état souhaité de l'ensemble des cours d'eau et les différentes techniques d'entretien et de restauration à développer.

Modalités d'intervention :

Mise en place d'un groupe de travail thématique chargé de discuter, sur la base du diagnostic initial, des objectifs de gestion et de contractualisation avec le CRPF, le SMVT, le CSP, les administrations, les représentants des acteurs locaux.

Les objectifs de gestion seront discuter afin de prendre en considération le patrimoine naturel (en priorité les espèces d'intérêt communautaire), mais également les risques d'inondation et d'érosion des berges ainsi que les usages.

Localisation de l'action :

Ensemble du linéaire de cours d'eau – **unité de gestion ZBC**

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Groupe de travail	jour	2	280 / 598	560 / 1 196
Total action				560 / 1 196

Remarque : le coût journalier sera variable en fonction de la structure réalisant l'étude (ex : 280 €/ jours pour le CRPF et 598 €/ jours pour un bureau d'étude).

Financement prévisionnel :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	392 / 837,20	70 %
Agence de l'eau		168 / 358,80	30 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...		A définir	

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Groupe de travail	X				

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Etat

Maître d'œuvre : CRPF, structure animatrice, SMVT, bureau d'étude

Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges du Thouet

Constat :

Les ripisylves ont de multiples rôles essentiels pour la qualité de la ressource en eau comme pour le maintien des conditions écologiques nécessaires aux espèces d'intérêt communautaire. Elles agissent, à l'instar des haies, comme des filtres naturels, d'autant plus efficaces qu'elles sont larges et diversifiées. La préservation des ripisylves et des berges et leur entretien permet de limiter l'apport de molécules fertilisantes ou toxiques au cours d'eau, limiter l'apport de sédiments, limiter l'échauffement des eaux, constituer des habitats pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes, Ecrevisses à pattes blanches).

Objectifs de l'action :

Maintenir une qualité physico-chimique et biologique de la ressource en eau (diminution de l'apport en sédiment, ombrage, ...) favorable et compatible avec les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisses à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Maintenir fonctionnel ces habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes).

Actions :

Après une sectorisation des enjeux et des actions sur le Thouet et ses affluents, inciter la profession agricole et les propriétaires privés à restaurer et entretenir la ripisylve et les berges, et les accompagner dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, dans le cadre de CAD ou de tout autre outil financier disponible, ainsi que des Contrats NATURA 2000.

Modalités d'intervention :

La préservation des berges et des ripisylves du Thouet et de ses affluents passera par :

- **La restauration et l'entretien des berges et des ripisylves :**

Cahier des charges à suivre par les contractants :

Le cahier des charges est présenté en annexe de ce rapport.

La contractualisation de la mesure sera dépendante d'un diagnostic parcellaire préalable (défini dans le cahier des charges), définissant, en plus des préconisations de travaux (restauration ou entretien), le linéaire à traiter concerné par le contrat de 5 ans. Ce diagnostic préalable sera réalisé par un technicien de rivière du SMVT, ou toute autre personne agréée par le Comité de Pilotage du site NATURA 2000 (CRPF ?). Le SMVT a compétence sur le Thouet mais pas sur ses affluents.

Une visite du technicien de rivière sera réalisée à mi-parcours (mi-contrat) et une en fin de contrat (servant en même temps de visite préalable à la reconduction du contrat) afin de contrôler le respect du cahier des charges et conseiller le contractant.

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

Deux cas se présentent :

PARCELLES INSCRITES EN SAU : Contrat d'Agriculture Durable (via la mesure f : aide à la surface ou à l'année).

Mesures agri-environnementales issues du catalogue régional :

0604A – Remise en état des berges

0604B – Remise en état des berges (+ clôtures)

Ces mesures agri-environnementales incluront le respect d'un cahier des charges d'entretien des berges et de la ripisylve défini pour le site NATURA 2000 du bassin amont du Thouet (cahier des charges en annexe).

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000

- Installer des clôtures le long des cours d'eau :

Inciter la profession agricole et les propriétaires privés, par voie contractuelle, à installer des clôtures **localisées** le long des cours d'eau afin de préserver la ripisylve et les berges des atteintes des animaux, notamment pour favoriser le reboisement naturel des rives le nécessitant (**reconstitution d'une ripisylve**), si les activités exercées sur la parcelle risquent de mettre en péril les berges et les ripisylves, et également pour préserver les stations fragiles d'espèces d'intérêt communautaire (Ecrevisse notamment).

Ainsi, des clôtures pourront être installées, de manière permanente ou temporaire (selon la volonté du contractant, notamment en fonction des risques d'inondation), sur certains secteurs localisés de berges afin de protéger des atteintes du bétail les jeunes pousses.

Les secteurs concernés seront notamment les secteurs demandant une reconstitution de la ripisylve et une stabilisation des berges, soit que la ripisylve soit absente ou que la zone ait servie antérieurement d'abreuvoir pour le bétail.

Le diagnostic de l'état sanitaire des berges et de la ripisylve prévu à l'Action II.1. ciblera les secteurs devant bénéficier d'une revégétalisation et devant en priorité bénéficier de la mise en place de clôtures. **Une attention sera alors portée aux stations favorables à l'Agrion de Mercure qui devront rester ouvertes et ensoleillées (pas de développement de ripisylves arbustives ou arborescentes).**

Les clôtures doivent être positionnées minimum à 2 mètres de la berge.

L'abreuvement des animaux sera maintenu et contrôlé (voir action II.5.).

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

PARCELLES INSCRITES EN SAU : Contrat d'Agriculture Durable (via la mesure t : aide à la dépense ou à l'investissement).

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000

Localisation de l'action :

Ensemble du linéaire de cours d'eau – **unité de gestion ZBC**

Coût estimatif de l'action :

- La restauration et l'entretien des berges et des ripisylves :

Pour les Contrats d'Agriculture Durable :

Mesure agri-environnementale	Aide CAD	Aide supp. NATURA 2000
0604A	1,07 €/ml/an	20 %
0604B	1,31 €/ml/an	20 %

Aide de 20 % supplémentaire au titre de NATURA 2000 dans le périmètre du site à l'exception des CAD bénéficiant déjà d'incitations financières non cumulables.

Remarque : Les montants présentés dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue départemental des mesures agri-environnementales d'octobre 2001 (convertis en euros). Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

Pour les Contrats NATURA 2000 :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Réalisation des travaux de restauration des berges et ripisylves	ml de rivière	?	4,50 €/ml à 7,50 €/ml	?
Réalisation des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve	ml de rivière	?	1,50 €/ml à 3 €/ml	?
Total action				?

- Installer des clôtures le long des cours d'eau :

Pour les Contrats d'Agriculture Durable :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Mise en place de clôtures	ml	?	2,50 € / ml	Prise en charge partielle sur facture
Total action				?

Pour les Contrats NATURA 2000 :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Mise en place de clôtures	ml	?	2,50 € / ml	Prise en charge sur facture
Total action				?

Objectif de contractualisation : 70 % du linéaire de berge et ripisylve restaurés et/ou entretenus. Le diagnostic de l'état sanitaire des berges et de la ripisylve permettra de définir le linéaire de ripisylve à créer, restaurer et entretenir, sur le site NATURA 2000, mais également sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant.

Financement prévisionnel :

- **La restauration et l'entretien des berges et des ripisylves :**

Pour les Contrats d'Agriculture Durable :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MAPAAR)	FNCAD	Cf aides CAD	50 %
Europe	FEOGA	Cf aides CAD	50 %

Pour les Contrats NATURA 2000 :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	Sur facture	50 %
Europe	FEOGA	Sur facture	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)		A définir	

- **Installer des clôtures le long des cours d'eau :**

Pour les Contrat d'Agriculture Durable :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MAPAAR)	FNCAD	Sur facture	50 %
Europe	FEOGA	Sur facture	50 %

Pour les Contrats NATURA 2000 :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	Sur facture	50 %
Europe	FEOGA	Sur facture	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)		A définir	

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Restauration et entretien de la ripisylve	X	X	X	X	X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Exploitants agricoles, propriétaires privés

Maître d'œuvre : Exploitants agricoles, propriétaires privés

Modalités d'évaluation de l'action :

- Comptabilisation du linéaire de ripisylves et de berges restauré et entretenu chaque année.
- + Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales concernées.
- Comptabilisation du linéaire de clôture mise en place chaque année.

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Suivi des préconisations du diagnostic préalable

II.4.

Restaurer l'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches sur le secteur le plus amont du Thouet

Constat :

Le Thouet au niveau de ses sources présente l'existence d'une petite population d'Ecrevisses à pattes blanches, des individus étant régulièrement capturés par le CSP dans ce secteur. Néanmoins, le Thouet dans cette zone ne présente pas toutes les garanties de maintien et de développement de cette population en raison de la rareté de l'habitat de l'espèce. En effet, le fond du lit présente très peu de substrats grossiers et l'essentiel des caches fréquentées par l'espèce sont sous les berges. Ce qui rend précaire cette population et d'autant plus difficile les prospections, les comptages et les suivis. Les berges sont de plus fortement embroussaillées sur une bonne partie de cette zone ce qui participe à la fermeture du Thouet et l'apport de matière organique.

Un aménagement adéquat du lit du Thouet, du secteur des sources jusqu'au lieu-dit de la Cosse environ, permettrait de pérenniser la population d'Ecrevisse présente, ainsi que celle des espèces partageant des exigences écologiques proches vis à vis de l'habitat (truite), ainsi que de favoriser les études et les suivis réalisés sur ce site.

Cet aménagement se placerait tout à fait dans la démarche locale de valorisation des sources du Thouet.

Objectifs de l'action :

Favoriser le développement de la population d'Ecrevisses à pattes blanches du secteur le plus amont du Thouet, des sources à la Cosse.

Actions :

Aménager le fond du cours d'eau et les berges de ce secteur du Thouet afin de recréer l'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches.

Modalités d'intervention :

La restauration de l'habitat de l'Ecrevisse à pattes blanches dans le secteur le plus amont du Thouet passera par la reconstitution d'un substrat favorable à cette espèce dans le lit du cours d'eau.

Cahier des charges :

- Après une **étude diagnostic** définissant la localisation précise des aménagements à mettre en place sur le tronçon entre les sources et la Cosse (en fonction du faciès d'écoulement, de la pente, de la vitesse d'écoulement, de la profondeur d'eau, ...) réaliser les aménagements suivants :

- Mettre en place des **blocs**, des **dalles**, des **cailloux** de taille variable allant de **2 à 25 cm de diamètre** pour la majorité d'entre eux (quelques uns pourront être plus gros) dans les secteurs favorables à l'espèce afin de diversifier son habitat. Les blocs peuvent être aménagés de différentes façons afin de créer des abris individuels, des épis de pleine eau, des cordons linéaires. Une combinaison de ces différentes conformations permettra de diversifier les faciès. La densité des blocs variera sur la zone, en fonction des différents choix d'aménagements, de **0,02 m³/m² à 0,1 m³/m²** en fonction de l'état initial du cours d'eau et du degré d'aménagement souhaité en excluant les zones de frayères, les zones qui bénéficient d'un habitat naturel satisfaisant, les zones techniquement difficiles à équiper. Les pierres utilisées seront, dans la mesure du possible, de même nature que la roche du site.

- Les recommandations techniques de pose sont généralement les suivantes :

- une **disposition très diversifiée des blocs** (de type aléatoire), avec une pose en isolé ou en petits groupes placés en quinconce. Des cordons linéaires ou des essacs peuvent apporter une augmentation intéressante de la capacité d'accueil du cours d'eau en reproduisant un effet de berge malgré une disposition des blocs pouvant paraître assez homogène.

- une **mise en place soignée des blocs** permettant d'offrir le maximum de diversité d'écoulements et des anfractuosités sous et entre les blocs.

- Dans certains secteurs, des aménagements type "**frayère artificielle** à truite" peuvent être installés, ces zones à substrat plus fin pourront être recherchés par les juvéniles d'écrevisse. Ces frayères sont caractérisées par une zone de graviers assez fins installée en haut de radier, qui se poursuit par un secteur de graviers grossiers, de galets et de petits blocs en bas de radier. Des blocs d'ancrage seront installés entre les deux zones afin d'éviter le glissement des graviers. La superficie se situera autour du m² par frayère.

- L'entretien des berges et des ripisylves via les mesures proposées aux exploitants et propriétaires privés (action II.3.) devrait permettre de maintenir les conditions écologiques favorables aux espèces aquatiques. Néanmoins, un débroussaillage est nécessaire sur certains secteurs, action qui pourra être dévolue à la structure réalisant les travaux de restauration du lit du Thouet (via l'accord des propriétaires).

Les propriétaires des terres bordant le Thouet étant propriétaire du lit du cours d'eau, une convention devra être passée entre le prestataire de cette action et les propriétaires concernés.

Localisation de l'action :Secteur des sources du Thouet – **unité de gestion ST****Coût estimatif de l'action :**

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Aménagement du lit	m ³ de pierre → donc par m ²	La surface aménagée sera dépendante du diagnostic. La zone potentielle max. d'aménagement, entre les sources et la Cosse, fait environ 2,7 km	23 à 80 €/m ³ → 0,46 à 2,3 €/m ³ pour une densité de 0,02m ³ /m ² → 1,6 à 8 €/m ³ pour une densité de 0,1 m ³ /m ²	?
Total action				?

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	Sur devis	40 %
Europe	FEOGA		40 %
Agence de l'eau			20 % ?
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)		A définir	

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Restaurer l'habitat de l'écrevisse		X			

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB**Maître d'ouvrage** : CSP, FDAAPPMA**Maître d'œuvre** : FDAAPPMA, Prestataire extérieur

II.5.

Aménager les sites d'abreuvement du bétail**Constat :**

Le pâturage bovin constitue l'un des pôles principaux de production agricole du secteur. Les prairies sont encore bien présentes sur le bassin versant du Thouet amont, et notamment en bordure des cours d'eau et dans les fonds de vallées. Le maintien de cette activité est une priorité locale, à la fois économique, culturelle et écologique car le maintien des prairies permanentes en bordure de cours d'eau favorise la filtration des eaux de ruissellement et d'infiltration, et le captage par les espèces végétales prairiales des molécules fertilisantes provenant du bassin versant.

Cependant, l'impact des animaux sur les berges et les ripisylves est un problème localement important. En effet, les animaux, pour accéder aux cours d'eau afin de se désaltérer, piétinent gravement les berges (surtout lorsque la densité bovine est forte) détruisant la ripisylve et favorisant la sédimentation du fond des ruisseaux, un colmatage défavorable aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

L'aménagement d'abreuvoirs hors lit et/ou la protection des berges et des ripisylves sont des solutions intéressantes afin de maintenir l'exploitation des prairies en bordure de cours d'eau tout en préservant les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de l'action :

Limiter la dégradation des berges par les animaux, et l'apport de sédiments qui en résulte, préjudiciable aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Actions :

Après une sectorisation des enjeux et des actions sur le cours du Thouet et de ses affluents, inciter de manière contractuelle la profession agricole et les propriétaires privés à aménager des abreuvoirs dans les parcelles prairiales pâturées en bordure de cours d'eau présentant des signes de dégradation des berges ou présentant des risques forts (ripisylve absente ou peu large, stations d'espèces d'intérêt patrimonial sur le secteur et à l'aval, troupeau important). La mise en place d'abreuvoirs empierrés dans le lit du cours d'eau sera également proposée, dans le cas où la mise en place d'abreuvoirs hors lit n'est pas possible.

Modalités d'intervention :

Le diagnostic de l'état sanitaire des berges et ripisylves (action II.1.) permettra de localiser les secteurs les plus atteints par le bétail.

L'aménagement des sites d'abreuvement du bétail dans une optique de préservation des berges et des ripisylves passera par différentes mesures :

- La mise en place d'abreuvoirs dans les parcelles :Cahier des charges :

- Mettre en place des abreuvoirs **hors lit** dans les parcelles concernées.
- Ces abreuvoirs seront **permanents ou non**, localisés à une distance suffisamment importante du cours d'eau (minimum 10 mètres) et leurs abords devront être empierrés afin de limiter les effets du piétinement.
- Leur alimentation pourra se faire par gravité dans les secteurs favorables ou par l'intermédiaire de pompes.
- L'empierrement des berges afin de limiter leur dégradation lorsque les bêtes vont boire à la rivière est une possibilité, néanmoins d'une efficacité plus limitée que les abreuvoirs hors lit.
- Un **diagnostic parcellaire préalable** sera réalisé afin de proposer à l'exploitant l'aménagement répondant le mieux aux attentes de celui-ci et du milieu naturel.

- L'installation de clôtures en bordure de cours d'eau :

Cahier des charges :

Inciter la profession agricole et les propriétaires privés à installer des **clôtures localisées** le long des cours d'eau (au niveau des abreuvoirs) dans le but d'empêcher les animaux d'aller à la rivière (dans le cas d'aménagements d'abreuvoirs hors lit du cours d'eau) ou de les canaliser (dans le cas d'empierrement des berges et du lit), afin de préserver la ripisylve et les berges des atteintes des animaux.

Les clôtures doivent être positionnées minimum à 2 mètres de la berge. Ces clôtures pourront être permanentes ou temporaires selon les secteurs (notamment en fonction des risques d'inondation et des périodes de présence des animaux).

(Voir mesure II.3. pour les détails du coût et du financement de cette action)

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

PARCELLES INSCRITES EN SAU : Contrat d'Agriculture Durable (via mesure t : aide à la dépense ou à l'investissement)

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000

Localisation de l'action :

Secteurs de berges dégradés – **unité de gestion ZBC**. Le diagnostic de l'état des berges et des ripisylves permettra de définir le linéaire de berges dégradées en raison de l'abreuvement du bétail et de préciser une unité de gestion spécifique.

Coût estimatif de l'action :

- Mise en place d'abreuvoirs dans les parcelles :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Diagnostic préalable et définition du cahier des charges pour chaque abreuvoir	Pris en charge par la structure animatrice			
Création d'abreuvoirs hors lit	abreuvoir		Prise en charge (partielle) sur facture	
Empierrement des abreuvoirs	abreuvoir		Prise en charge (partielle) sur facture	
Total action				?

Objectif de contractualisation : le diagnostic de l'état sanitaire des berges et de la ripisylve déterminera les secteurs devant faire l'objet d'aménagements en priorité et donc précisera l'objectif de contractualisation de cette action.

Financement prévisionnel :

Pour les Contrats d'Agriculture Durable :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MAPAAR)	FNCAD	Cf aides CAD	50 %
Europe	FEOGA	Cf aides CAD	50 %

Pour les Contrats NATURA 2000 :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	Sur facture	50 %
Europe	FEOGA	Sur facture	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)		A définir	

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Diagnostic préalable et définition du cahier des charges pour chaque abreuvoir	X	X	X	X	X
Création d'abreuvoirs hors lit	X	X	X	X	X
Empierrement des abreuvoirs	X	X	X	X	X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Exploitant agricole, propriétaire privé

Maître d'œuvre : Prestataire extérieur et/ou exploitants agricoles, propriétaire privé

Modalités d'évaluation de l'action :

- Amélioration de l'état des berges et des ripisylves sur les secteurs contractualisés.
- Comptabilisation du nombre d'abreuvoirs mis en place chaque année (localisation, type d'abreuvoir, ...).

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Respect de l'avis du diagnostic préalable sur le choix d'abreuvoir à mettre en place.
- Distance d'installation de l'abreuvoir par rapport aux berges.
- Prévention efficace de l'accès des bêtes aux berges pour les parcelles bénéficiant d'abreuvoirs hors lit
- Canalisation efficace des bêtes pour les parcelles bénéficiant d'un simple empierrement des berges et du fond du cours d'eau



II.6.

Restaurer et entretenir les mares

Constat :

Le pâturage constitue l'un des pôles principaux de production agricole du secteur. Les prairies sont encore bien présentes sur le bassin versant du Thouet amont, et notamment en bordure des cours d'eau et dans les fonds de vallées. Le maintien de cette activité est une priorité locale, à la fois économique, culturelle et écologique car le maintien des prairies permanentes en bordure de cours d'eau favorise la filtration des eaux de ruissellement et d'infiltration, et le captage par les espèces végétales prairiales des molécules fertilisantes provenant du bassin versant.

Certaines de ces parcelles possèdent des mares creusées depuis plus ou moins longtemps. A terme, l'ensemble de ces mares en prairies est voué à l'inutilité, les exploitants ne faisant plus boire les bêtes aux mares, la démarche qualité engagée par de nombreux éleveurs sur le site n'étant pas compatible avec les risques sanitaires liés à ces points d'eau.

Cependant, les mares ont un rôle écologique essentiel, fournissant pour plusieurs espèces patrimoniales, notamment les amphibiens (Triton marbré, Rainette verte, Grenouille agile, ...), un habitat complémentaire des formations alluviales. L'entretien de ces points d'eau revêt donc une importance pour la préservation de la biodiversité du site NATURA 2000.

Objectifs de l'action :

Diversifier les milieux favorables à la diversité biologique du site NATURA 2000 et entretenir les conditions écologiques favorables au développement d'espèces patrimoniales (Triton marbré, Rainette verte, Grenouille agile, ...).

Actions :

Après une sectorisation des enjeux et des actions sur le cours du Thouet et de ses affluents, inciter la profession agricole et les propriétaires privés à la restauration et l'entretien des mares existantes, et les accompagner dans cette démarche à l'aide des mesures agri-environnementales, dans le cadre de CAD ou de tout autre outil financier disponible, ainsi que des Contrats NATURA 2000.

Modalités d'intervention :

- La prise en compte de ces mesures nécessite la réalisation préalable d'un **diagnostic montrant l'intérêt écologique de la mare, notamment pour les espèces d'intérêt communautaire et d'un plan de gestion agréé.**

- Ces deux documents seront réalisés par une structure compétente agréée par le Comité de Pilotage de suivi du DOCOB (structure animatrice du DOCOB, association).

- Dans le cas de mares encore utilisées pour l'abreuvement du bétail (à la place du cours d'eau ou en complément), cet aspect sera pris en compte dans le diagnostic préalable.

- Les mares seront restaurées et entretenues selon un cahier des charges précis (plan de gestion agréé) qui sera proposé au porteur de projet suite au diagnostic préalable des mares le concernant (taille de la mare, usages, intérêt écologique, ...).

- Néanmoins, quelques précautions de bases seront à respecter d'une manière générale :

- surveiller de près la présence et la prolifération des espèces exotiques. Si la présence de ragondins est avérée sur une ou plusieurs mares, le propriétaire ou l'exploitant devra faire en sorte de les réguler efficacement (pose de piège-cage) (voir fiche action spécifique).

- toute présence de jussie devra être signalée au SMVT.

Contrats proposés pour la mise en œuvre de cette action :

PARCELLES INSCRITES EN SAU : Contrat d'Agriculture Durable (via la mesure f : aide à la surface ou à l'année)

Mesures agri-environnementales issues du catalogue régional :

0610A01 – Restauration des mares et des points d'eau (> 10 m²)

0610A02 – Restauration des mares et des points d'eau (> 10 m²) (option revégétalisation)

0611A – Entretien des mares et des points d'eau (> 10 m²)

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000

Localisation de l'action :

L'ensemble des mares présentes sur le site NATURA 2000 (non localisées spécifiquement) - **unité de gestion ESNa**

Coût estimatif de l'action :

Pour les Contrats d'Agriculture Durable :

Mesure agri-environnementale	Aide CAD	Aide supp. NATURA 2000
0610A01	60,98 €/mare/an	20 %
0610A02	106,71 €/mare/an	20 %
0611A	36,59 €/mare/an	20 %

Aide de 20 % supplémentaire au titre de NATURA 2000 dans le périmètre du site à l'exception des CAD bénéficiant déjà d'incitations financières non cumulables.

Remarque : Les montants présentés dans le tableau ci-dessus proviennent du catalogue départemental des mesures agri-environnementales d'octobre 2001 (convertis en euros). Ils seront probablement modifiés dans le cadre des CAD.

Pour les Contrats NATURA 2000 :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Diagnostic préalable et définition du cahier des charges pour chaque mare	Pris en charge par la structure animatrice			
Restauration des mares	mare	Prise en charge sur facture, le coût sera dépendant de l'ampleur des travaux prévus par le diagnostic préalable		
Entretien des mares	mare	Prise en charge sur facture, le coût sera dépendant de l'ampleur des travaux prévus par le diagnostic préalable		
Total action				?

Financement prévisionnel :

Pour les Contrats d'Agriculture Durable :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MAPAAR)	FNCAD	Cf aides CAD	50 %
Europe	FEOGA	Cf aides CAD	50 %

Pour les Contrats NATURA 2000 :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	Sur facture	50 %
Europe	FEOGA	Sur facture	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)		A définir	

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Diagnostic préalable et définition du cahier des charges pour chaque mare	X	X	X	X	X
Restauration des mares	X	X	X	X	X
Entretien des mares	X	X	X	X	X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Exploitants agricoles, propriétaires privés

Maître d'œuvre : Exploitants agricoles, propriétaires privés, prestataire extérieur

Modalités d'évaluation de l'action :

- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des mares contractualisées
 - Comptabilisation du nombre de mares restaurées et entretenues chaque année.
- + Modalités de contrôle des mesures agri-environnementales concernées.

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Respect de l'avis du diagnostic préalable sur les travaux à réaliser.



II.7.

Aménager les passages à gué

Constat :

Sur quelques secteurs du site NATURA 2000, un cours d'eau sépare des parcelles exploitées par le même agriculteur. Il est alors fréquent que le ruisseau soit le siège de passages d'engins agricoles ou d'animaux afin de relier une parcelle à une autre. Ces passages, surtout s'ils sont répétés, ont pour conséquences le défoncement du fond du cours d'eau et le départ de sédiments soulevés ou arrachés par les traversées. On assiste donc à un colmatage du passage à gué et des secteurs aval, colmatage préjudiciable aux espèces aquatiques d'intérêt communautaire (Ecrevisse à pattes blanches et chabot surtout).

L'aménagement de ces passages à gué devrait permettre le maintien de l'accessibilité des parcelles tout en préservant les habitats des espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de l'action :

Limiter la dégradation des berges et du fond des cours d'eau par les animaux et les engins agricoles, et l'apport de sédiments qui en résulte, préjudiciable aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Actions :

Après une sectorisation des enjeux et des actions sur le cours du Thouet et de ses affluents, inciter la profession agricole et les propriétaires privés à limiter la dégradation des berges et du fond du cours d'eau par les animaux et les engins agricoles traversant les rivières du site par l'aménagement des passages à gué dans les parcelles présentant des signes de dégradations de berges ou présentant des risques forts (stations d'espèces d'intérêt patrimonial sur le secteur et à l'aval, troupeau important, passages fréquents).

Modalités d'intervention :

Cahier des charges :

- Aménager les berges et/ou le lit du cours d'eau dans les secteurs de traversées par la pose de pierres en dallage suffisamment nombreuses et importantes pour supporter le passage des animaux et des véhicules.
- Les pierres devront de préférence être plates et de même nature géologique que la roche du site.
- Elles devront être propres, être exemptes de tout résidu polluant (hydrocarbures, goudrons, ...).
- Chaque passage ne devra pas excéder 3 mètres de large et avoir une emprise d'au moins 1 mètre sur chaque berge. Entre 0,5 et 1 m³ de pierres seront utilisés par m² de passage.

- Un **diagnostic préalable** à l'aménagement du passage devra être réalisé et un cahier des charges agréé sera défini et/ou validé par une structure compétente (CSP, AAPPMA, SMVT, CDOS). La diagnostic devra notamment prendre en compte la nature des véhicules et des animaux traversant potentiellement le cours d'eau, l'intensité instantanée (nombre d'engins et de bêtes à chaque passage) et la fréquence de ces passages.

Contrat proposé pour la mise en œuvre de cette action :

PARCELLES INSCRITES EN SAU : Contrat d'Agriculture Durable (via mesure t : aide à la dépense ou à l'investissement)

PARCELLES NON INSCRITES EN SAU : Contrat NATURA 2000

Localisation de l'action :

L'ensemble des passages à gué du site NATURA 2000 (non localisés spécifiquement) - **unité de gestion ZBC**. Le diagnostic de l'état des berges et des ripisylves permettra de préciser la localisation des passages à gué et de préciser une unité de gestion spécifique.

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Diagnostic préalable et définition du cahier des charges pour chaque passage à gué	Pris en charge par la structure animatrice			
Création et aménagement du passage à gué	m ³ de pierres	Prise en charge (partielle) sur facture, le coût sera fonction du résultat du diagnostic préalable		
Total action				?

Financement prévisionnel :

Pour les Contrats d'Agriculture Durable :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MAPAAR)	FNCAD	Sur facture	50 %
Europe	FEOGA	Sur facture	50 %

Pour les Contrats NATURA 2000 :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	Sur facture	50 %
Europe	FEOGA	Sur facture	50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)	A définir		

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Diagnostic préalable et définition du cahier des charges pour chaque passage	X	X	X	X	X
Création et aménagement du passage à gué	X	X	X	X	X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Exploitants agricoles, propriétaires privés

Maître d'œuvre : CSP, AAPPMA, SMVT, prestataire extérieur et/ou exploitants agricoles, propriétaires privés

Modalités d'évaluation de l'action :

- Amélioration de l'état de conservation des berges et des ripisylves sur les secteurs aménagés
- Comptabilisation du nombre de passages à gué aménagés chaque année (localisation, caractéristiques, taille, longueur, ...).

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Respect de l'avis du diagnostic préalable sur les travaux à réaliser.

II.8.

Contrôler les populations de ragondin**Constat :**

Le ragondin semble bien présent sur le bassin versant du Thouet amont, sur les cours d'eau et sur les plans d'eau, avec sur certains secteurs des concentrations jugées importantes. Cette espèce exotique, naturalisée depuis un siècle en France, occupe une niche écologique vacante, creusant ces terriers dans les berges de cours d'eau et de plans d'eau, favorisant la destruction des berges et des ripisylves, ainsi que l'apport de sédiments à l'aval des cours d'eau touchés.

Plusieurs communes réalisent des campagnes de lutte régulières, avec des méthodes (piégeage, empoisonnement), une intensité, un suivi et une efficacité variables.

La lutte chimique à l'aide de molécules anti-coagulantes est sujette à controverse en raison des risques de transmission dans la chaîne alimentaire. Ainsi, pour préserver la diversité biologique, une harmonisation des techniques de lutte avec interdiction des luttes chimiques doit s'opérer localement.

De plus, dans une optique de régulation efficace des populations de ragondins, une lutte collective organisée doit être mise en place à l'échelle du bassin versant du Thouet amont, sur l'ensemble des communes concernées.

Objectifs de l'action :

Limiter l'impact du ragondin sur l'environnement (dégradation des berges et des ripisylves, sédimentations, ...), préjudiciable aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure).

Actions :

Mettre en place un programme de lutte pluriannuel coordonné par pièges-cages contre les ragondins sur l'ensemble du bassin versant du Thouet amont.

Modalités d'intervention :

Le contrôle des populations de ragondins passera par l'organisation d'un **programme de lutte généralisé et coordonné** à l'échelle du bassin versant du Thouet amont.

Cahier des charges :

- Ce programme de lutte fera appel à l'usage de **pièges-cages uniquement** (avec appât). **Le recours aux anticoagulants et autres toxiques est interdit.** La mise en place de cette technique ne nécessite pas d'agrément, mais une simple déclaration en mairie.

- Ce programme s'organisera autour de **campagnes annuelles de piégeage collectif**, commune par commune. Les pièges seront disposés sur les berges des secteurs colonisés (cours d'eau, étangs, ...), à proximité des terriers, coulées, zones fréquentées. Ils seront tendus pendant 1 à 2 semaines maximum, au printemps (mars-avril) et/ou à l'automne (octobre-décembre), et visités chaque matin. Les animaux capturés seront mis à mort sur place au gourdin. Il est à noter que les propriétaires privés qui souhaitent mener leur propre lutte peuvent le faire toute l'année.

- Préalablement à toute campagne de piégeage, un repérage des indices de présence de l'espèce sur le linéaire de cours d'eau et ses abords sera réalisé. Les étangs, plans d'eau, mares, ne seront pas omis. La campagne de régulation pourra alors s'organiser sur les secteurs colonisés. Afin de faciliter cette démarche préliminaire, la première année de lutte pourra être plus soutenue, avec la mise en place de cages tous les 50 mètres afin de localiser les secteurs devant bénéficier d'une lutte plus lourde les années suivantes.

- La démarche s'organise autour d'un réseau de piégeurs non rémunérés (propriétaires, exploitants, ...) répartis sur l'ensemble du site, dont l'action sera coordonnée par une structure centrale, qui pourrait être la FDGDON.

Une personne pourrait être embauchée par cette structure à cet effet. Son rôle sera de collecter les informations inhérentes à la présence du ragondin sur le secteur, les luttes locales déjà développées, de réaliser des réunions de sensibilisation et d'information à la lutte, de coordonner les campagnes de lutte collective, de distribuer les cages et de les relever, de ramasser les cadavres, de fournir les appâts, ...

La mise en place du programme nécessitera au préalable la constitution d'une équipe de piégeurs et la comptabilisation du nombre de pièges-cages disponibles, afin de prévoir le financement de cages complémentaires.

Contrats proposés pour la mise en œuvre de cette action :

Contrat NATURA 2000 : Le Fond de Gestion de Milieu Naturel ne prend en charge que les cages-pièges

Localisation de l'action :

Bassin versant du Thouet amont - **unité de gestion BVT** (aides financières NATURA 2000 que pour les parcelles situées sur le site NATURA 2000).

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Financement d'un poste de coordinateur de la lutte collective + faux frais (déplacements, frais de bureaux, ...)	année de mise en place	5	14 912	74 560
Acquisition de pièges-cages	cage	330	60	19 800
Acquisition d'un congélateur	congélateur	1	800	800
Acquisition de petit matériel (piquets, sacs, ...)				1 100
Total action				96 260

Financement prévisionnel :

Dans le cadre du Contrat NATURA 2000, seules les cages-pièges peuvent être prises en compte. Pour les autres dépenses, des financements complémentaires doivent être trouvés.

Pour les cages-pièges (dans le cadre de la lutte collective) :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	9 900	50 %
Europe	FEOGA	9 900	50 %

Pour les autres dépenses :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
CNASEA, Conseil Général 79, Etat	/	45 876 à 53 522	60 à 70 %
Communes	/	22 938 à 30 584	30 à 40 %

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Financement d'un poste d'un coordinateur de la lutte collective + faux frais (déplacements, frais de bureaux, ...)	X	X	X	X	X
Acquisition de pièges-cages	X	X	X		
Acquisition d'un congélateur	X				
Acquisition de petit matériel (piquets, sacs, ...)	X	X	X		

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

La campagne de piégeage devra se dérouler ensuite en routine, tous les ans.

Maître d'ouvrage : Etat, Collectivités locales

Maître d'œuvre : FDGDON, ou autre, et riverains

Modalités d'évaluation de l'action :

- Mise en place effective de la lutte collective.
- Diminution du nombre de prises de ragondins année après année.

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Mise en place d'une lutte par cages-pièges et non chimique.



II.9.

Sensibiliser au contrôle de la prolifération de la jussie

Constat :

La présence de la jussie sur le Thouet remonte à une dizaine d'années environ. Repérée sur le Plan d'eau des Effres à Secondigny, elle a rapidement colonisé plusieurs sites sur le Thouet à l'amont de Parthenay, et donc sur le site NATURA 2000. Sa présence est confirmée sur l'ensemble du linéaire du Thouet, jusqu'à la Loire. Capable d'une grande capacité de production et d'occupation de l'espace, cette plante se développe au détriment des autres espèces naturellement présentes dans nos cours d'eau (nénuphars, iris, salicaires, ...). L'"ingéniosité" de la jussie, et sa grande dangerosité, sont liées au fait qu'elle se reproduit excessivement facilement par bouturage des tiges. Un morceau de tige parti à la dérive et c'est à coup sûr l'apparition d'une nouvelle station dans le prochain secteur favorable rencontré ! L'arrachage sans précaution de cette espèce risque donc d'augmenter le développement et la propagation de celle-ci. Il est donc impératif que les riverains ne s'attaquent pas à l'élimination de l'espèce. En revanche, l'information du SMVT de la présence d'une station de jussie permettra de recenser ces dernières afin de mettre en place une lutte plus organisée et plus sûre.

Le SMVT a en effet mis en œuvre un programme bisannuel expérimental (2001-2002) de lutte contre la prolifération de l'espèce dans le lit mineur du Thouet. Les résultats ont été très positifs. La poursuite de ce programme régulier sera un gage de contrôle du développement de la jussie.

Objectifs de l'action :

Limiter la sédimentation des cours d'eau, préjudiciable aux habitats d'espèces d'intérêt communautaire aquatiques (Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure), l'élimination par compétition d'espèces autochtones et globalement la banalisation des écosystèmes envahis.

Actions :

Mettre en place un programme d'information et de sensibilisation des propriétaires et exploitants agricoles riverains des cours d'eau et plans d'eau aux problèmes liés à la prolifération de la jussie et inciter les riverains à participer à la démarche de lutte contre la prolifération de la jussie

Modalités d'intervention :

Diffusion de brochures existantes (Conseil Général et SMVT) de sensibilisation aux problèmes causés par la Jussie (envoi aux propriétaires et exploitants d'étangs, fédérations de pêche, mairies). Ces brochures comporteront au moins les éléments suivants (au moins une des deux brochures) :

- descriptif simple de la plante (avec photo) : biologie, écologie
- l'origine de la plante
- sa répartition sur le Thouet et plus précisément sur le site NATURA 2000
- les raisons de sa prolifération et ses impacts sur le milieu
- les précautions à prendre si la plante est détectée sur un plan d'eau ou un étang : **NE PAS AGIR SEUL, MAIS CONTACTER LE SMVT**

Ces brochures devront inciter les riverains à déclarer au SMVT les stations se situant sur leurs propriétés (surface recouverte par l'espèce, année d'apparition, biotopes colonisés) et à surveiller l'expansion de l'herbier chaque année. Une carte évolutive de répartition et des stations de jussie à l'échelle du bassin versant pourra à terme être réalisée.

Localisation de l'action :

Secteurs colonisés par la jussie (non localisés spécifiquement) - **unité de gestion BVT**

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Diffusion des brochures	Aucun surcoût engagé			
Total action				/

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Diffusion des brochures	X	X	X	X	X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Conseil Général, SMVT, autre, ...

Maître d'œuvre : Conseil Général, SMVT, autre

Modalités d'évaluation de l'action :

- Diffusion des brochures aux différents acteurs du site NATURA 2000.
- Déclaration des stations au SMVT par les propriétaires et riverains.
- Limitation de la propagation de la jussie (évolution de la surface occupée par la jussie).

Points pouvant faire l'objet de contrôle :

- Présentation des caractéristiques et des dangers de la jussie dans les brochures.
- Présence d'un message d'incitation à la déclaration des herbiers existants au SMVT dans les brochures.

ENJEU III.

**VALORISER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE DU SITE NATURA 2000
DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS**

III.1.

Développer la communication autour du site NATURA 2000

Constat :

La prise en compte des objectifs du site NATURA 2000 dans la vie économique et sociale du secteur ne pourra se faire efficacement sans l'appropriation de la démarche par la population locale. Une démarche de communication sur l'intérêt écologique du site est un préalable essentiel à cette démarche. De plus, la Vallée du Thouet est un site touristique en plein essor, les nombreux projets de valorisation, notamment au niveau des sources, en sont le témoin.

La complémentarité des actions et produits de communication et de valorisation du secteur sera le gage d'une information la plus complète et la précise possible.

L'appropriation locale et le développement d'un sentiment d'appartenance plus fort sont les clefs d'une reconnaissance sociale, culturelle, environnementale, plus poussée et donc, d'une prise en charge de la préservation du site. De même, la communication autour de la démarche NATURA 2000 et des efforts locaux pour la préservation du site peut permettre certaines retombées touristiques.

Objectifs de l'action :

Dans le cadre des projets de valorisation touristique et pédagogique du Thouet, faire connaître le site NATURA 2000, son intérêt écologique, sa fragilité et la gestion développée pour répondre aux objectifs du Document d'Objectifs.

Actions :

1- Valoriser le site NATURA 2000 du bassin amont du Thouet dans les documents d'informations touristiques et pédagogiques parus et à venir concernant le Pays de Gâtine, et plus spécifiquement la vallée du Thouet

2- Réaliser une brochure d'information spécifique au site NATURA 2000

Modalités d'intervention :

1- Ajouter un encart présentant le site NATURA 2000 dans les documents d'informations touristiques et pédagogiques parus et à venir concernant le Pays de Gâtine, et plus spécifiquement la vallée du Thouet.

Cet encart présentera brièvement :

- le nom du site NATURA 2000 et son code,
- une carte présentant le périmètre du site,
- une photo ou dessin des espèces d'intérêt communautaire rencontrées sur le site : Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure et Rosalie des Alpes

2- Réaliser une brochure d'information spécifique au site présentant, sur un format A4 recto-verso :

- le nom du site NATURA 2000 et son code,
- une carte présentant le périmètre du site,
- l'intérêt écologique du site avec notamment une photo ou un dessin des espèces d'intérêt communautaire rencontrées sur le site : Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure et Rosalie des Alpes, avec un bref descriptif de l'écologie des espèces,
- les menaces locales qui pèsent sur ces espèces et les problématiques de gestion soulevées,
- les moyens de gestion proposés.

Cette brochure sera diffusée dans les communes et regroupements de communes, dans les offices de tourisme,

Localisation de l'action :

Bassin versant du Thouet amont - **unité de gestion BVT**

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
1- Création de l'encart NATURA 2000	jour	1	598	598
2- Création de la brochure	jour	3	598	1 794
2- Impression/diffusion de la brochure	exemplaire	500	1,98	990
Total action				3 382

Financement prévisionnel :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	2 367,40	70 %
Agence de l'eau		1 014,60	30 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)		A définir	

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
1- Création de l'encart NATURA 2000	X				
2- Création de la brochure	X				
2- Impression/diffusion de la brochure	X	X			

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : Structure animatrice

ENJEU IV.

**SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ET SUIVI
SCIENTIFIQUE**

IV.1.

Sensibilisation et animation du Document d'Objectifs**Constat :**

Le DOCOB n'est pas un document qui fige les activités et leurs évolutions. C'est une démarche dynamique qui doit se faire en concertation avec les acteurs locaux. Comme l'a été la rédaction du DOCOB, la mise en œuvre de ces actions doit donc être soutenue et suivie régulièrement par une structure animatrice nommée par l'Etat. Le rôle de cette structure est d'animer cette mise en œuvre, au sein d'un Comité de suivi, dans les différents aspects nécessaires à la bonne marche administrative et technique du dossier, en concertation avec les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Objectifs de l'action :

Optimiser la réalisation des mesures de gestion du DOCOB et mettre en œuvre ces mesures visant à la conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Actions :

Réaliser, pour l'Etat, les missions de sensibilisation et d'animation du Document d'Objectifs, ainsi que d'assistance technique et administrative.

Modalités d'intervention :

1- Mission d'animation : animation, sensibilisation, information, communication auprès des acteurs locaux et de l'administration :

1a- poursuivre la concertation locale et coordonner les différentes réunions organisées (groupes de travail thématiques, Comités de Pilotage, réunions d'information et de sensibilisation) ⇒ cette phase correspond aux diverses réunions d'information, de sensibilisation organisées par la structure animatrice, ou auxquelles celle-ci sera amenée à participer.

Veiller au respect de la réglementation :

- Réaliser un inventaire des lieux de stockage des intrants et des produits phytosanitaires sur le bassin versant du Thouet amont afin de réaliser une cartographie des risques de pollutions accidentelle liés à ces produits (mauvais entreposage, fuite, vidange de cuve, ...).

- Réunions d'information et de sensibilisation des structures en charges de la police de l'eau et les services administratifs à l'intérêt écologique du site NATURA 2000.

- Réunions d'information et de sensibilisation des acteurs du système de veille et d'intervention des pollutions à la richesse écologique du site afin d'accélérer et d'optimiser les interventions.

- Réunions d'information et de sensibilisation des acteurs locaux au respect de la réglementation dans l'optique de préservation de la qualité de l'eau et de l'intérêt écologique du site.

- Réunions d'information et de sensibilisation des propriétaires et exploitants de plans d'eau au respect de la réglementation (fréquence de vidange, autorisation de vidange) et de l'usage déclaré des plans d'eau (irrigation, pisciculture, ...).

- Réunions d'information et de sensibilisation des propriétaires et communes à la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectifs et autonomes.

Formation à l'usage des produits phytosanitaires et des intrants :

- Réunions d'information et de formation des personnels techniques (communes, communautés de communes, DDE, SNCF) réalisant l'entretien des bordures vertes des routes et des bourgs, ainsi que des voies ferrées.

- Réunions d'information et de formation des exploitants agricoles, ou réalisation d'une plaquette d'information (en association avec les moyens et outils de communication existants (UIPP, UNIFA, ...)).

Détermination des objectifs de gestion de la ripisylve et des berges :

- Réunion de travail chargée de discuter, sur la base du diagnostic initial de l'état sanitaire des berges et de la ripisylve, des objectifs de gestion (voir fiche action spécifique).

Réalisation d'une plaquette d'information sur la Rosalie des Alpes :

- Sensibiliser par une plaquette d'information les propriétaires, exploitants et tous les acteurs locaux à la présence de la Rosalie des Alpes, espèce facile à reconnaître. Inciter les locaux à communiquer les individus observés à la structure animatrice ou à Deux-Sèvres Nature Environnement.

La plaquette d'information comportera :

- une photo de la Rosalie,
- le statut de protection et de conservation de l'espèce,
- un bref descriptif de l'écologie de l'espèce et les secteurs favorables à l'espèce (où la chercher),
- les menaces qui pèsent sur l'espèce.

Les informations fournies par les observateurs doivent comporter au minimum :

- le lieu précis de l'observation (commune, lieu-dit, ...),
- date et heure d'observation
- le nombre d'individus observés,
- individus vivants ou morts
- milieu naturel d'observation

1b- réalisation d'une lettre d'information par an,

1c- poursuivre la collecte d'informations concernant le site, notamment celles qui pourraient engendrer une révision du DOCOB (données socio-économiques),

2- Assistance technique :

Mise en place des actions :

2a- démarcher les demandeurs potentiels de contrats NATURA 2000 et CAD (réunions, rencontres individuelles), assistance aux demandeurs de contrats (proposer les cahiers des charges, en concertation avec les acteurs concernés, et contractualiser avec les différents acteurs concernés),

Suivi des actions :

2b- réaliser des suivis biologiques (voir fiches action spécifiques)

2c- réaliser le suivi des actions mises en œuvre : suivre l'avancement des différentes actions mises en place sur le site et évaluer chaque année les différentes actions mises en place sur le site à l'aide d'indicateurs (voir chaque fiche action),

3- Assistance administrative :

3a- assistance éventuelle à la DIREN pour la rédaction de la note du Préfet,

3b- expertise pour l'application de l'article 6 de la Directive Habitats,

3c- réalisation d'un bilan annuel de l'animation du DOCOB et de la mise en place des actions (réunion d'un comité de suivi annuel, rédaction d'un rapport-bilan annuel),

3d- prévision des actions et du budget pour l'année suivante.

Localisation de l'action :

Ensemble du site NATURA 2000 : **unité de gestion ESNa**

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
1- Animation				
1a- poursuivre la concertation locale et coordonner les différentes réunions organisées				
- Veiller au respect de la réglementation	jour	10	?	?
- Formation à l'usage des produits phytosanitaires	jour	2	?	?
- Détermination des objectifs de gestion de la ripisylve et des berges	jour	1	?	?
- Réalisation d'une plaquette d'information sur la Rosalie des Alpes	jour	2		
1b- réalisation d'une lettre d'information par an	jour	2/an	?	?
1c- poursuivre la collecte d'informations	jour	3/an	?	?
2- Assistance technique				
2a- démarcher les demandeurs potentiels de contrats NATURA 2000 / assistance aux demandeurs de contrats	jour	2/contrat	?	?
2b- suivis biologiques	jour	Voir fiche action spécifique		
2c- suivi des actions et évaluation	jour	10/an	?	?
3- Assistance administrative				
3a- assistance éventuelle à la DIREN pour la rédaction de la note du Préfet	jour	3	?	?
3b- expertise pour l'application de l'article 6 de la Directive Habitats	jour	?	?	?
3c- réalisation d'un bilan annuel de l'animation du DOCOB	jour	5/an	?	?
3d- prévision des actions et du budget pour l'année suivante	jour	1/an	?	?
Total action				?

Financement prévisionnel :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	Sur devis de la structure animatrice	100 %

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Sensibilisation et animation du DOCOB	X	X	X	X	X

Remarque : année n = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : Structure animatrice

IV.2.

Révision du Document d'Objectifs**Constat :**

La validité du DOCOB est de 5 années. Au cours de ces 5 années, le site NATURA 2000 aura évolué en raison de la mise en œuvre ou non des mesures de gestion proposées dans le DOCOB et de leurs impacts, des modifications du contexte socio-économique et des évolutions dans les populations d'espèces d'intérêt communautaire. Une actualisation du DOCOB est indispensable afin d'ajuster les actions entreprises et à entreprendre afin d'optimiser, tout au long de la mise en œuvre de la démarche sur le site, la préservation des espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de l'action :

Adapter les actions du DOCOB à l'évolution à n+5 de la situation locale (évolution des pratiques, progression/régression des espèces d'intérêt communautaire, ...) en révisant le Document d'Objectifs au bout de 5 ans.

Actions :

Réaliser, pour l'Etat, une révision du Document d'Objectifs au bout de 5 ans de mise en œuvre des actions, en fonction du résultat des actions développées et de nouvelles propositions issues de la concertation locale.

Modalités d'intervention :

Mettre à jour le Document d'Objectifs en intégrant les évolutions éventuelles des populations des espèces d'intérêt patrimonial et de la contractualisation des actions : rédiger un nouveau DOCOB, mettre en place des études d'évaluation à 5 ans, réunir le Comité de Pilotage, ...

Localisation de l'action :

Ensemble du site NATURA 2000 - **unité de gestion ESNa**

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Révision du DOCOB	jour	?	?	?
Total action				?

Financement prévisionnel :

Financeur	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat	FGMN	Sur devis de la structure animatrice	100 %

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)	2010 (n+6)
Révision du DOCOB						X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : Structure animatrice

IV.3.

Réaliser un suivi scientifique des espèces d'intérêt communautaire**Constat :**

La validité du DOCOB est de 5 années. Au cours de ces 5 années, le site NATURA 2000 aura évolué en raison de la mise en œuvre ou non des mesures de gestion proposées dans le DOCOB et de leurs impacts, des modifications du contexte socio-économique et des évolutions dans les populations d'espèces d'intérêt communautaire. Une actualisation du DOCOB est indispensable afin d'ajuster les actions entreprises et à entreprendre afin d'optimiser, tout au long de la mise en œuvre de la démarche sur le site, la préservation des espèces d'intérêt communautaire.

Cependant, concernant les populations d'espèces d'intérêt communautaire (et la qualité de la ressource en eau (voir action IV.5.)), dans un souci de rigueur scientifique et d'objectivité, et afin d'anticiper des destructions potentielles, un suivi plus régulier s'impose, selon une démarche et des protocoles préétablis.

Objectifs de l'action :

Suivre l'évolution des espèces d'intérêt communautaire au regard de la mise en œuvre du DOCOB en évaluant régulièrement l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.

Actions :

Mettre en place et réaliser un suivi écologique des populations d'espèces d'intérêt communautaire, Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Agrion de Mercure, Rosalie des Alpes, et rechercher d'éventuelles stations complémentaires afin de compléter les connaissances sur le site NATURA 2000. Poursuivre les investigations concernant d'autres espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le bassin versant du Thouet amont.

Modalités d'intervention :**1- Suivi des stations d'Ecrevisses à pattes blanches :**

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :

1a- Inventaire complémentaire à l'année n + 1 à partir de la validation du DOCOB : connaissance de tous les cours d'eau du site NATURA 2000 abritant l'Ecrevisse (protocoles CSP).

- Suivi de l'ensemble des stations :

1b- étude "présence-absence" tous les ans (protocoles CSP).

1c- étude "densitaire" (protocoles CSP) à l'année n + 5.

2- Suivi des stations de Chabot :

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :

2a- Inventaire complémentaire à l'année n + 1 à partir de la validation du DOCOB : connaissance de tous les cours d'eau du site NATURA 2000 abritant le Chabot (protocoles CSP).

- Suivi de l'ensemble des stations :

2b- étude "densitaire" (protocoles CSP) à l'année n + 5.

3- Suivi des stations de Lamproie de Planer :

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :

3a- Inventaire complémentaire à l'année n + 1 à partir de la validation du DOCOB : connaissance de tous les cours d'eau du site NATURA 2000 abritant la Lamproie (protocoles CSP).

- Suivi de l'ensemble des stations :

3b- étude "densitaire" (protocoles CSP) à l'année n + 5.

Remarque : - Un descriptif des stations de suivi sera réalisé à chaque passage.

Modalités d'intervention :

4- Suivi des autres espèces d'intérêt communautaire : Agrion de Mercure et Rosalie des Alpes :

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :

Inventaires complémentaires et premiers suivis à l'année n+1 à partir de la validation du DOCOB par parcours de l'ensemble du linéaire du site NATURA 2000 : connaissance de toutes les stations à Agrion de Mercure et des secteurs abritant la Rosalie des Alpes. Prospection dans tous les milieux favorables (sources, ruisselets, mares, ... pour l'Agrion et les ripisylves, bois, haies, ... pour la Rosalie) entre les mois de **juin et août**. Comptage des individus (adultes et exuvies éventuelles pour l'Agrion) observés et caractérisation sommaire des stations prospectées où les espèces auront été contactées.

- Suivi des stations remarquables :

Caractérisation des **stations remarquables ou représentatives** (forte densité, ...) pour ces espèces à l'année n + 1 et prévoir un suivi intermédiaire sur ces sites, selon le même protocole, en **année n+3**.

- Suivi sur l'ensemble du site :

Réitérer en **année n + 5** le travail d'inventaire réalisé en année n+1 en parcourant l'ensemble du linéaire du site NATURA 2000.

- Communication par les associations de protection de la nature des données naturalistes récoltées concernant ces espèces sur le site.

6- Recherche d'autres espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt patrimonial :

La recherche des espèces d'intérêt communautaire s'est orientée lors de la rédaction du DOCOB sur les espèces occupant les cours d'eau et leurs abords proches (bande de 20 à 50 mètres de part et d'autre). Certaines espèces, voire certains microhabitats de milieux humides, ont cependant pu échappé lors des prospections.

Ainsi, lors de la mise en œuvre du DOCOB des prospections et des inventaires complémentaires seront effectués, notamment si le périmètre du site NATURA 2000 est élargi.

Seront plus particulièrement étudiés :

6a - les **amphibiens** d'intérêt communautaire et les éventuels **habitats "humides"** d'intérêt patrimonial :

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :

Repérage de l'ensemble des mares, trous d'eau, gouilles, ... ainsi que des éventuelles prairies humides remarquables présents sur le site NATURA 2000 à l'**année n + 1**. Inventaire systématique de la faune batrachologique (prospections de jour et de nuit) dans tous les milieux favorables (mares, sources, ...) et cartographies des éventuels microhabitats patrimoniaux (prospections de jour) entre les mois de **janvier et juin**. Comptage des individus observés (batraciens et espèces floristiques remarquables) et caractérisation sommaire des stations prospectées. Caractérisation des habitats patrimoniaux repérés.

- Suivi des stations remarquables :

Caractérisation des **stations remarquables ou représentatives** (espèces remarquables, forte densité, diversité spécifique,...) à l'année n + 1 et prévoir un suivi intermédiaire sur ces sites, selon le même protocole, en **année n+3**.

- Suivi sur l'ensemble du site :

Réitérer en **année n + 5** le travail d'inventaire réalisé en année n+1 en parcourant l'ensemble du linéaire du site NATURA 2000.

6b- les **chiroptères** d'intérêt communautaire :

- Mise à jour des inventaires présentés dans le DOCOB :

Inventaire des espèces de chiroptères à l'année n+1 dans les secteurs favorables du site NATURA 2000 : zones boisées, secteurs bocagers, secteurs des cours d'eau à ripisylve arborée, ..., comptage des individus observés et caractérisation des territoires de chasse utilisés et de leur intérêt (détection ultra-sons, captures) entre **avril et septembre/octobre**. Recherche des colonies de mise bas des espèces fréquentant le site entre **juin et août**.

- Suivi des stations remarquables :

Caractérisation des **stations remarquables ou représentatives** (espèce remarquable, forte densité, diversité spécifique,...) pour ces espèces à l'année n + 1 et prévoir un suivi intermédiaire sur ces sites, selon le même protocole, en **année n+3**. Suivi des colonies de mise bas repérées à l'année n+1.

- Suivi sur l'ensemble du site :

Réitérer en **année n + 5** le travail d'inventaire réalisé en année n+1 en parcourant l'ensemble du linéaire du site NATURA 2000.

6c- *Unio crassus* : bivalve d'intérêt communautaire vivant dans les cours d'eau à fond sableux, graveleux voire limoneux et à courant faible. Sa présence est potentielle dans la partie la plus aval du site NATURA 2000 dans les secteurs pas encore trop colmatés. Lors des divers suivis écologiques ou diagnostics s'effectuant sur la partie aval du Thouet et de la Viette, une attention particulière devra être portée sur la présence éventuelle de cette espèce.

6d- Pique prune (*Osmoderma eremita*) : coléoptère d'intérêt communautaire fréquentant les cavités des vieux arbres (chênes, hêtres, frênes, ...) dont la larve se nourrit de bois dégradé trouvé dans ces cavités. Cette espèce est potentiellement présente dans certains vieux secteurs bocagers présentant encore des arbres anciens. Lors des suivis écologiques ou diagnostics s'effectuant sur les secteurs boisés du site NATURA 2000 (ripisylves, haies, boisements), une attention particulière devra être portée sur la présence éventuelle de cette espèce.

6e- Communication par les associations de protection de la nature des données naturalistes récoltées concernant ces espèces sur le site.

Si de nouvelles espèces d'intérêt communautaires sont découvertes sur le site, leur prise en compte dans les objectifs du DOCOB sera faite lors de la révision du DOCOB ou plus tôt si leur statut de conservation local le nécessite.

Remarque : les propriétaires et exploitants seront informés des passages de terrain par information en mairie, dans les syndicats agricoles et/ou par l'intermédiaire de journaux locaux.

Localisation de l'action :

Zones spécifiques de suivi pour chaque espèce :

Suivi Ecrevisse à pattes blanches – **unité de gestion SE**. Sur la carte des unités de gestion ne sont indiquées que les stations actuellement connues. L'inventaire complémentaire de l'ensemble des cours d'eau du site en année n + 1 permettra de préciser tous les sites à suivre pour l'espèce et préciser l'unité de gestion correspondante.

Suivi Chabot – **unité de gestion SC**. Sur la carte des unités de gestion ne sont indiquées que les stations actuellement connues. L'inventaire complémentaire de l'ensemble des cours d'eau du site en année n + 1 permettra de préciser tous les sites à suivre pour l'espèce et préciser l'unité de gestion correspondante.

Suivi Lamproie – **unité de gestion SL**. Sur la carte des unités de gestion ne sont indiquées que les stations actuellement connues. L'inventaire complémentaire de l'ensemble des cours d'eau du site en année n + 1 permettra de préciser tous les sites à suivre pour l'espèce et préciser l'unité de gestion correspondante.

Suivi Agrions de Mercure – **unité de gestion SA**. Sur la carte des unités de gestion ne sont indiquées que les stations actuellement connues. L'inventaire complémentaire de l'ensemble des zones favorables à l'espèce du site en année n + 1 permettra de préciser tous les sites à suivre pour l'espèce et préciser l'unité de gestion correspondante.

Suivi Rosalie des Alpes – **unité de gestion ZBC**

Suivi amphibiens – **unité de gestion ESNa**

Suivi chiroptères – **unité de gestion ESNa**

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence (référence CSP)	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Inventaires complémentaires à n+1 pour écrevisse, chabot et lamproie	Homme/jour	12 h/j	290	3 480
Etude "présence-absence" stations écrevisse (n+2, n+3, n+4)	Homme/jour	6 h/j	290	1 740
Inventaire (Etude "densitaire") à n+5 pour écrevisses, chabot et lamproie	Homme/jour	18 h/j	290	5 220
Total action				10 440

Financement prévisionnel :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	5 220	50 %
Agence de l'eau		5 220	50 %
Autres : Régions, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)		A définir	

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
1a- Mise à jour connaissance stations Ecrevisse	X				
1b- Etude "présence-absence" stations écrevisse		X	X	X	
1c- Etude "densitaire" stations Ecrevisses					X
2a- Mise à jour connaissance stations Chabot	X				
2b- Etude "densitaire" stations Chabot					X
3a- Mise à jour connaissance stations Lamproie	X				
3b- Etude "densitaire" stations Lamproie					X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : CSP

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
4a- Mise à jour connaissance stations Agrion	jour	?	?	?
4b- Relevés annuels des adultes d'Agrion	jour	?	?	?
5a- Relevés annuels des adultes de Rosalie	jour	?	?	?
6a- Repérage des mares	jour	?	?	?
6b- Inventaire amphibiens	jour	?	?	?
6c- Inventaire chiroptères	jour	?	?	?
6d- suivi chiroptères à la révision du DOCOB	jour	?	?	?
Total action				?

Financement prévisionnel :

Financier	Outil financier	Montant TTC indicatif	Taux
Etat (MED)	FGMN	Sur devis de la structure animatrice	50 %
Agence de l'eau			50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)		A définir	

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)	2010 (n+6)
4a- Mise à jour connaissance stations Agrion	X					
4b- Relevés annuels des adultes d'Agrion		X	X	X	X	X
5a- Relevés annuels des adultes de Rosalie	X	X	X	X	X	X
6a- Repérage des mares	X					
6b- Inventaire amphibiens		X	X			X
6c- Inventaire chiroptères	X					
6d- Suivi chiroptères à la révision du DOCOB						X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : Structure animatrice, association, bureau d'étude, ...

IV.4.

Réaliser un suivi scientifique permanent de la qualité de l'eau**Constat :**

Le site NATURA 2000 du bassin amont du Thouet comprend une longueur de cours d'eau très importante, sur laquelle les sources de pollutions diverses sont très nombreuses, parfois diffuses ou ponctuelles. Plusieurs mesures proposées dans le DOCOB ont pour ambition de limiter l'apport de substances fertilisantes ou polluantes aux eaux superficielles. Cependant, les analyses physico-chimiques et biologiques de l'eau sur le site sont encore trop peu nombreuses pour mettre en évidence une évolution des paramètres susceptibles de devenir dangereux pour le maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire. La poursuite des campagnes d'analyse existantes (RNB, RHP, Université de Poitiers) et la mise en place de nouveaux points de suivis est indispensable afin de détecter les évolutions positives ou négatives de la qualité de l'eau, et notamment afin de détecter au plus tôt les éventuelles évolutions défavorables des paramètres dangereux pour les espèces.

Objectifs de l'action :

Suivre l'évolution de la qualité physico-chimique et biologique des eaux du Thouet et de ses affluents afin de vérifier en permanence et sur le long terme sa compatibilité avec les exigences écologiques des espèces d'intérêt communautaire.

Actions :

Mettre en place et réaliser un suivi physico-chimique et biologique des eaux superficielles du site NATURA 2000.

Modalités d'intervention :Suivi physico-chimique :

- Réaliser une campagne annuelle, à partir de l'année n+1, de prélèvements et d'**analyses physico-chimiques** des eaux superficielles du site : 2 prélèvements par an (hiver et été) sur les 4 points suivants : Secteur de la Cosse (secteur amont du Thouet), Secteur aval de l'Etang des Effres, Secteur aval du Thouet, Secteur aval de la Viette.

Les paramètres physico-chimiques suivis seront au minimum les suivants : Couleur, T°C, pH, MES, Oxydabilité, DBO5, COD, O2 dissous, NH4, NO2, NO3, PO4, P total.

Les résultats seront interprétés à l'aide du logiciel SEQ'Eau.

- En année n + 1 et n + 5 à partir de la validation du DOCOB (et ensuite tous les 5 ans) des paramètres seront ajoutés notamment les pesticides (Glyphosate, Thiabendazole, Atrazine, Simazine, Diuron, Trifluraline ou autre) et les Coliformes fécaux. La fréquence de ces analyses sera quinquennale, sauf si les résultats obtenus imposent un suivi plus fréquent. D'autres points seront suivis en année n + 1 et n + 5 (et ensuite tous les 5 ans) selon le même mode opératoire. Ces points seront situés au niveau des points de pêche électrique situés sur la Martinière, la Viette, le Coteau, le Mouillepain (= Verdonnière) et le Chaillou. La fréquence de ces analyses sera quinquennale, sauf si les résultats obtenus imposent un suivi plus fréquent.

Suivi biologique :

- Réaliser une campagne annuelle, à partir de l'année n+1, de prélèvements et d'**analyses biologiques (IBGN)** des eaux superficielles du site : 2 prélèvements par (hiver et été) sur les 4 points suivants (protocole normalisé):

- Secteur de la Cosse (secteur amont du Thouet)
- Secteur aval de l'Etang des Effres
- Secteur aval du Thouet
- Secteur aval de la Viette

- D'autres points seront suivis en année n + 1 et n + 5 (et ensuite tous les 5 ans) selon le même mode opératoire. Ces points seront situés au niveau des points de pêche électrique situés sur la Martinière, la Viette, le Coteau, le Mouillepain (= Verdonnière) et le Chaillou. La fréquence de ces analyses sera quinquennale, sauf si les résultats obtenus imposent un suivi plus fréquent.

- Les points déjà suivis dans le cadre d'autres programmes, (Université de Poitiers, réseaux RNB et RHP, ...) seront conservés (ou poursuivies jusqu'à leur terme) et les résultats seront communiqués à la structure animatrice du DOCOB ou à la DIREN.

Localisation de l'action :Points de suivi physico-chimique – **unité de gestion SQE****Coût estimatif de l'action :**

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Suivi annuel qualité de l'eau (4 points)	jour		à définir	
Suivi tous les 5 ans qualité de l'eau (9 points)	jour		à définir	
IBGN annuel (4 points)	jour		à définir	
IBGN tous les 5 ans (9 points)	jour		à définir	
Total action				?

Financement prévisionnel :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat	FGMN	Sur devis	50 %
Agence de l'eau			50 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)		A définir	

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)
Suivi annuel qualité de l'eau (4 points)		X 4 points	X 4 points	X 4 points	
Suivi tous les 5 ans qualité de l'eau (9 points)	X 9 points				X 9 points
IBGN annuel (4 points)		X 4 points	X 4 points	X 4 points	
IBGN tous les 5 ans (9 points)	X 9 points				X 9 points

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB**Maître d'ouvrage** : Structure animatrice**Maître d'œuvre** : bureau d'étude, CSP, ...

Réaliser un suivi de l'assolement sur le bassin versant du site NATURA 2000

Constat :

L'occupation du sol se modifie rapidement dans les paysages de polyculture-élevage du type du bassin versant du Thouet. La richesse des productions du secteur (bovins, céréales, pommes, ...) conduit à une mosaïque culturale susceptible d'une évolution parfois rapide. La mise en œuvre de plusieurs mesures agri-environnementales sur le site NATURA 2000 pourra participer à la modification de l'usage de certaines parcelles (augmentation de la surface en herbe par exemple), et la possibilité d'évaluer ces modifications sera très utile pour suivre la mise en œuvre de ces actions favorables à la préservation de la qualité de l'eau et aux habitats des espèces d'intérêt communautaire.

Objectifs de l'action :

Suivre l'évolution des pratiques agricoles du bassin versant afin d'affiner les mesures proposées en réalisant un suivi régulier de l'occupation du sol.

Actions :

Réalisation d'une étude statistique et cartographique, lors de la révision du DOCOB, de l'occupation et de l'usage des différentes parcelles situées sur le bassin versant du site NATURA 2000.

Modalités d'intervention :

Réalisation d'un rapport de synthèse et de cartes numériques (échelles adéquates), lors de la révision du DOCOB, montrant l'évolution des pratiques culturales sur l'ensemble du bassin versant du site NATURA 2000.
Ce travail pourra être réalisé par les personnels administratifs titulaires ou via le financement d'un poste de vacataire.

Localisation de l'action :

Ensemble du site NATURA 2000 : **unité de gestion ESNa**

Coût estimatif de l'action :

Opération	Unité de référence	Quantité	Coût unitaire €TTC	Total €TTC
Suivi de l'assolement	Action prise en charge par les services de l'Etat			
Suivi de l'assolement	Mois de vacation	2	1 370	2 740
Total action				2 740

Financement prévisionnel :

Financier	Outil financier	Montant €TTC indicatif	Taux
Etat	/	2 740	100 %
Autres : Région, Département, Communautés de Communes, Communes, ...)	A définir		

Calendrier d'intervention prévisionnel :

Opération	2005 (n+1)	2006 (n+2)	2007 (n+3)	2008 (n+4)	2009 (n+5)	2010 (n+6)
Suivi de l'assolement						X

Remarque : année **n** = année de validation du DOCOB

Maître d'ouvrage : Structure animatrice

Maître d'œuvre : DDAF

ANNEXES

Cahier des charges des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve du Thouet et de ses affluents inclus dans le site NATURA 2000 du "Bassin amont du Thouet"

Schémas de principe de l'aménagement piscicoles des cours d'eau (source : Conseil Supérieur de la Pêche)

Liste des organismes ressources pour la réalisation du DOCOB

**Cahier des charges des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve
du Thouet et de ses affluents inclus dans le site NATURA 2000 du
"Bassin amont du Thouet"**

Cahier des charges des travaux d'entretien des berges et de la ripisylve du Thouet et de ses affluents inclus dans le site NATURA 2000 du "Bassin amont du Thouet"

Cahier des charges de la mesure agri-environnementale n° 0604 " Remise en état des berges " dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durable (CAD)

I. Généralités

I.1. Objet de la mesure et localisation de la zone sur laquelle s'applique ce cahier des charges

- La présente note technique détermine les **conditions d'exécution des travaux d'entretien des berges et du lit mineur sur l'ensemble des rivières et cours d'eau inclus dans le périmètre du site NATURA 2000** tels que définis dans le Document d'Objectifs (ensemble des affluents du Thouet indiqués comme permanents ou temporaires sur les cartes IGN 1/25 000).
- Ce document constitue le **cahier des charges de la mesure agri-environnementale n°604 "Remise en état des berges"** dans le périmètre du site NATURA 2000.
- Tout cours d'eau n'ayant pas expressément été désigné dans le Document d'Objectifs (non indiqués sur les cartes IGN 1/25 000) mais situé sur le site NATURA 2000 tel que défini dans le Document d'Objectifs sera intégré d'office à la démarche.
- Cette tranche concerne les communes suivantes : **Le Beugnon, Secondigny, Le Rétail, Allonne, Azay-sur-Thouet, St-Pardoux, Le Tallud, Mazières-en-Gâtine, Soutiers, Vouhé, Beaulieu-sous-Parthenay, Pompaire et Parthenay.**

I.2. Objectifs de la mesure

- **protection de la qualité des eaux superficielles,**
- **défense contre les inondations en milieu urbain ainsi que défini à l'article 31 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,**
- **maintien des usages de la rivière,**
- **sauvegarde de l'écosystème et en priorité des espèces intérêt communautaire, en conservant une végétation suffisante et équilibrée, afin d'assurer la stabilité des berges et renforcer les capacités d'autoépuration de la rivière.**

I.3. Opérations préliminaires à la réalisation des travaux

- Un **diagnostic préalable** des berges des parcelles contractualisées, réalisé par un technicien de rivière agréé par le Comité de Pilotage du site NATURA 2000, ou toute autre personne compétente ayant obtenu l'aval du Comité de Pilotage, devra impérativement être réalisé lors de la première année du contrat, avant toute phase d'intervention. Ce diagnostic devra, en présence du contractant, faire le point sur l'état sanitaire de la berge et de la ripisylve et devra préfigurer, le plus précisément possible, l'étendue des travaux à prévoir sur la durée du contrat (travaux d'abattage, de débroussaillage, d'étêtage, ...). Les interventions et secteurs prioritaires seront définis, et un calendrier d'intervention sera dans la mesure du possible préfiguré.
- Une **visite** sera réalisée à **mi-parcours** (mi-contrat) et une en **fin de contrat** (servant en même temps de visite préalable à la reconduction du contrat) afin de contrôler le respect du cahier des charges et conseiller le contractant.

Contrat d'Agriculture Durable (5 années)					
Année n du contrat	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
Diagnostic préalable			Visite		Visite

- Le contractant s'engage à :

- **suivre les préconisations du technicien de rivière, et ce dernier devra pouvoir apporter tous les conseils et avis sollicités par le contractant,**
- **suivre le présent cahier des charges.**

I.4. Consistance des travaux

• Les travaux sont réalisés dans l'optique de phases d'intervention régulières, qui impliquent une gestion annuelle des problèmes courants (enlèvement des embâcles ou élagage par exemple). Une intervention plus lourde sur les berges (débroussaillage, abattage, étêtage, ...) ne pourra avoir lieu qu'une fois, sur un secteur donné, sur les 5 ans du contrat.

Le contractant devra en tout état de cause se conformer au diagnostic préalable et au compte rendu des visites du technicien de rivière.

• Les travaux d'entretien doivent respecter les exigences biologiques de la rivière. Ils comprennent essentiellement :

- le recépage sélectif des arbres déstabilisés,
- le recépage sélectif des arbres sains selon les préconisations du technicien de rivière,
- l'enlèvement sélectif des embâcles (= encombres) dans le lit mineur,
- l'élagage partiel des arbres à rééquilibrer,
- l'enlèvement des laisses de crues sur les berges et les chaussées de moulin,
- le billonnage des arbres abattus,
- l'ensterrage des billons sur la parcelle et hors zone inondable,
- le brûlage des rémanents,
- l'évacuation des détritiques en décharge.

I.5. Période de réalisation des travaux

• L'intervention devra s'effectuer en période de basses eaux, à partir du mois **d'août**.

I.6. Prescription concernant la protection des milieux naturels

• L'intervenant prendra toutes les précautions :

- pour éviter de dégrader l'environnement,
- pour respecter au maximum la végétation terrestre et aquatique dans l'exécution des travaux qu'il sera amené à réaliser,
- lors des travaux d'abattage d'aulnes (*Alnus glutinosa*) et en l'absence de précisions sur leur maladie, des mesures préventives seront prises : désinfection du matériel de coupe entre chaque abattage d'arbre en mauvais état sanitaire,
- pour limiter autant qu'il sera possible les pollutions de toutes origines dues à ses engins et à son matériel : déversements polluants en rivière ou dans la nappe alluviale,
- pour le brûlage des déchets végétaux, l'utilisation d'huile de vidange, de tous dérivés pétroliers ou de pneus est proscrite,
- l'utilisation d'huile de chaîne biodégradable pour les tronçonneuses est impérative.

• En cas de **mortalité** (ou de risque de mortalité) d'espèces aquatiques (poissons) et notamment des espèces d'intérêt communautaire : Ecrevisses à pattes blanches, Chabots, Lamproie de Planer, le contractant devra **prévenir d'urgence le technicien de rivière ainsi que les représentants du CSP ou de la FDPPMA 79** en vue de prendre les mesures de sauvegarde qui seront jugées nécessaires.

I.7. Prescription concernant le libre écoulement des eaux

• Cette prescription s'applique au lit mineur du cours d'eau concerné par les travaux, ainsi que les bras de décharge et fossés dudit cours d'eau. Il est formellement **interdit d'évacuer les résidus de coupe ainsi que les déblais en les abandonnant au fil de l'eau.**

II. DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

II.1. Sens d'exécution des travaux et rétention des dérivants

- Les travaux se dérouleront **de l'amont vers l'aval**.
- La rétention des dérivants devra être assurée immédiatement à l'aval du chantier. Tous les produits de coupe devront être évacués au fur et à mesure hors du lit mineur afin que les travaux n'aggravent pas le risque de formation d'embâcles.

II.2. Produits d'ébranchage, de recépage, d'élagage, de tronçonnage, de débroussaillage et résidus divers

• Aucun résidu de coupe ne devra rester dans le cours d'eau après la phase d'intervention. Il conviendra dans tous les cas, sauf raison majeure, de déposer les rémanents sur les parcelles d'où ils auront été coupés, arrachés ou prélevés, **hors zones inondables**. Les résidus seront ensuite éliminés comme suit, selon le souhait ou les disponibilités du contractant :

- les **débris végétaux ne présentant aucun intérêt pour le contractant pourront être incinérés sur la parcelle concernée à l'abri des montées d'eau ou évacués en décharge,**
- les **débris végétaux, notamment ceux de gros diamètre pourront être billonnés et enstérés sur la parcelle concernée, à l'abri des montées d'eau.**

II.3. Gestion de la végétation

- Il est posé à priori la **conservation maximum de la végétation** tant en **densité** qu'en **diversité**.

Dans les propriétés riveraines, elle constitue un capital aussi bien pour les propriétaires que pour la collectivité au titre du paysage.

- La végétation arborescente (tiges d'un diamètre supérieur à 10 cm) fera l'objet d'un tronçonnage sélectif sur les berges. Les souches seront dans tous les cas conservées et jamais arrachées (sauf rares cas explicitement mentionnés par le technicien de rivière).

Le tronçonnage concernera :

- les **arbres formant un obstacle à l'écoulement des eaux (arbres dans ou en travers du lit ou situés trop bas en rive),**
- les **arbres menaçant la stabilité de la berge (arbres déchaussés, instables, affouillés),**
- les **arbres morts présentant un risque.**

- En l'absence de méthode de lutte efficace contre le phytophthora de l'aulne, la sélection des arbres à abattre répondra aux seuls objectifs définis dans le présent document.

La végétation contribuant à la stabilité de la berge, en particulier à l'extérieur des méandres, sera systématiquement maintenue en place sauf si son état sanitaire justifie une intervention.

II.4. Règles d'interventions

- Toutes les interventions définies ci-après font appel aux techniques forestières (angles de coupe, bourrelet de cicatrisation, trait de coupe sous la branche à tronçonner, ...).

Débroussaillage

- Il ne sera en aucun cas procédé au débroussaillage des berges, sauf pour assurer la sécurité de l'intervenant lors des abattages.

Pour l'abattage

- L'enlèvement de la végétation arborescente sera réduit au minimum.

Le choix des arbres à abattre se fera en fonction des critères visant à la bonne conservation du patrimoine de la rivière et dans la majorité des cas en respectant les techniques d'éclaircies forestières.

- Les arbres en arrière de la berge, dont l'abattage aura été décidé seront coupés horizontalement à 10 cm au plus du sol. Ceux situés sur la face inférieure de la rive feront l'objet d'un tronçonnage sélectif. Ils seront coupés le plus bas possible, le trait de sciage étant parallèle à la rive.

Pour l'étêtage

- Lorsque les arbres sont anciens :

- si le **tronc est sain, il sera coupé de 1,50 m à 2,50 m du sol,**

- si le **tronc est déjà en têtard, un ébranchage sera effectué en conservant pendant 1 ou 2 branches tire sève** notamment les chênes ou les frênes,

- si le tronc est vieux, éclaté et manifeste des foyers de pourriture, il sera coupé au ras du sol pour produire si possible une nouvelle cépée. Néanmoins, s'il ne présente pas de risque de création d'embâcle, il pourra être conservé en l'état (habitat favorable à la Rosalie des Alpes).

L'élagage pourra être utilisé pour limiter le développement d'arbres ayant un port trop élevé et poussant en haut de berge.

Pour l'élagage

• L'élagage sera préféré à l'abattage pour rééquilibrer un arbre dont le poids naturel l'entraîne vers le cours d'eau. L'élagage des branches basses ne sera en aucun cas systématique.

Pour le débardage

• Les opérations de débardage préserveront au maximum les berges très fragiles sur le linéaire d'exécution des travaux. Aucun arbre entier ne sera évacué de la zone d'abattage.

Dans le cas où l'intervention ne peut s'effectuer que de l'intérieur du lit mineur, toutes les précautions devront être prises par l'intervenant afin de préserver l'intégrité fonctionnelle et écologique de la rivière, c'est-à-dire l'état des berges et du lit.

Pour le brûlage

• L'utilisation de produits polluants (hydrocarbures notamment) est proscrite. Toutes les précautions seront prises pour ne pas brûler trop près de la végétation (arbres sur pieds ou système racinaire). Les cendres seront ensuite épandues afin de limiter la pollution concentrée sur les emplacements.

Les rémanents d'aulnes atteints de phytophthora seront de préférence brûlés.

II.5. Gestion sélective des embâcles

• Les travaux consistent à retirer les embâcles qui se sont accumulés dans le lit mineur dans la mesure où :

- ils obstruent totalement le lit mineur,
- ils engendrent un risque de montée des eaux en zone urbaine,
- ils créent d'importantes érosions à proximité des ouvrages (ponts, chaussées de moulins, clapets hydrauliques, ...) ou des sentiers pédestres et parcours de pêche,
- ils peuvent dériver et entraîner des dégâts en aval.

• Sauf cas explicitement mentionnés par le technicien de rivière, tous les autres embâcles seront maintenus en l'état.

II.6. Gestion sélective des arbres morts

• Les arbres morts seront conservés dans la mesure où :

- ils n'engendrent pas de risques pour le cours d'eau (déstabilisation de berge, risque de formation d'embâcle),
- ils ne mettent pas en danger la sécurité des biens et des personnes à proximité d'ouvrages ou de sentiers de randonnées
- ils portent des traces de colonisation par les pics ou autres espèces animales (chiroptères, insectes xylophages, ...).

• Les arbres morts tombés dans le lit mineur seront arasés au niveau de l'eau s'ils ne créent pas d'érosion et constituent un habitat favorable à la faune piscicole. Dans les autres cas, ils seront retirés.

II.7. Gestion de la végétation des atterrissements en lit mineur

• Les atterrissements en lit mineur feront l'objet :

- d'un nettoyage sélectif des laisses de crues,
- d'un abattage sélectif des arbres favorisant la sédimentation.

• Les atterrissements enherbés seront laissés en l'état.

Cette intervention est donc réduite à l'enlèvement des obstacles ou à des dévégétalisations d'atterrissement spécifiquement mentionnés lors du diagnostic préalable ou des visites du technicien de rivière. Le contractant devra rechercher la conservation des caractéristiques existantes du milieu et l'hétérogénéité devra être sauvegardée, voire améliorée en supprimant uniquement les nuisances réelles.

II.8. Evacuation des détrit

• Les détrit autres que végétaux retirés du lit mineur seront évacués en décharge agréée.

Annexe I

Recommandations générales concernant les travaux d'entretien de la ripisylve et des berges

Abattage : les souches sont arasées au niveau du sol et parallèlement à la berge

Désinfection : le matériel de coupe est désinfecté après l'abattage de chaque arbre malade (notamment l'aulne)

Billonnage : effectué sur la berge. Aucun arbre entier n'est évacué de la zone d'abattage

Stockage du bois billonné : évacuation sur la parcelle hors zone inondable et remise en état des terrains.

Feux : brûlage des rémanents végétaux à une distance respectueuse des berges et des arbres. Les cendres sont épandues afin de limiter la pollution concentrée sur l'emplacement et d'en faciliter le drainage par les sols.

Berges : sableuses donc très fragiles, elles seront préservées lors des opérations de treuillage et de débardage.

Passage d'engins : limité au transport du matériel et du bois à ensterrer

Déchets : les déchets retirés du lit sont évacués en décharge agréée.

Arbres morts : ils seront conservés dans la mesure où :

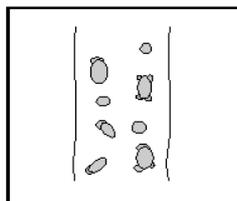
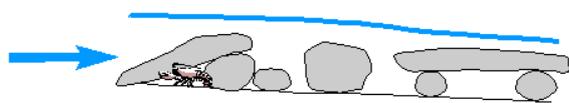
- ils sont sans danger pour les cours d'eau,
- ils ne menacent pas la sécurité des biens et des personnes à proximité des ouvrages et des sentiers de randonnées,
- ils portent des traces de colonisation par les pics ou autres espèces animales.

Embâcles : Sauf cas explicitement mentionnés par le technicien de rivière, tous les embâcles seront maintenus en l'état sauf si :

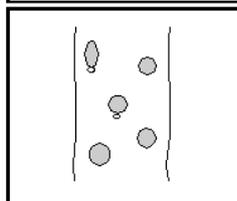
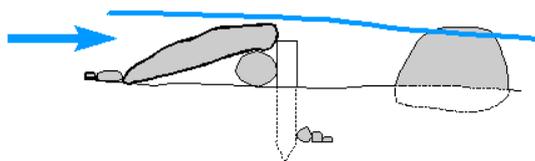
- ils obstruent totalement le lit mineur,
- ils engendrent un risque de montée des eaux en zone urbaine,
- ils créent d'importantes érosions à proximité des ouvrages (ponts, chaussées de moulins, clapets hydrauliques, ...) ou des sentiers pédestres et parcours de pêche,
- ils peuvent dériver et entraîner des dégâts en aval.

Schémas de principe de l'aménagement piscicoles des cours d'eau
(source : Conseil Supérieur de la Pêche)

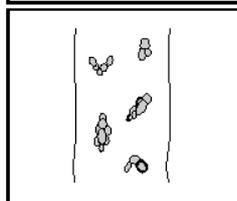
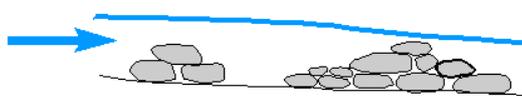
ABRIS DE PLEINE EAU



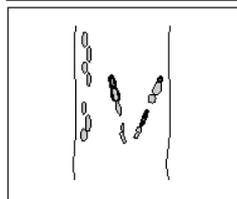
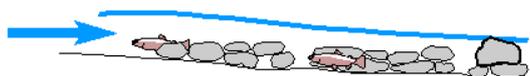
Blocs dalles
Abris individuels



Blocs dalles
Ancrages

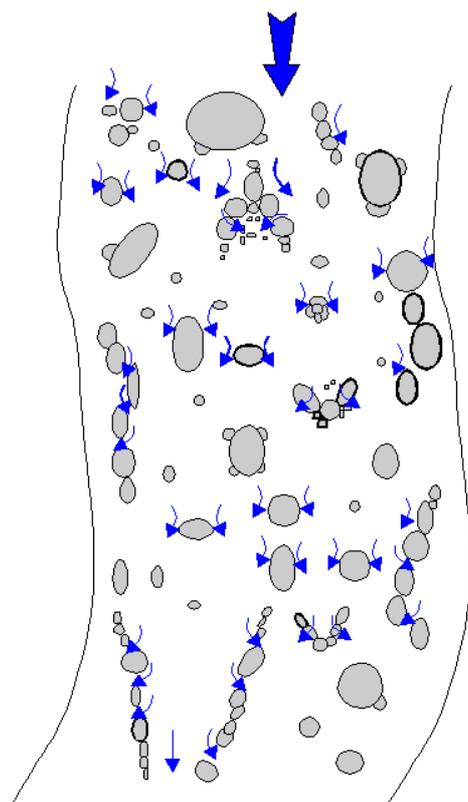


Blocs Dalles
Pierres Cailloux
Epis de pleine eau



Blocs Dalles
Pierres Cailloux
Cordons linéaires
"Essacs"

Combinaison des différentes techniques



Valeurs guides pour l'aménagement des habitats artificiels de pleine eau

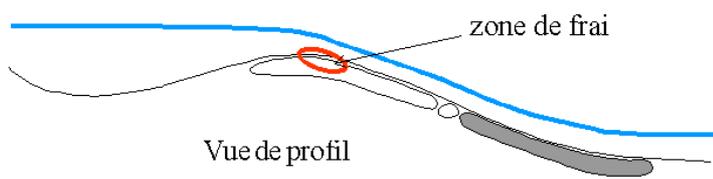
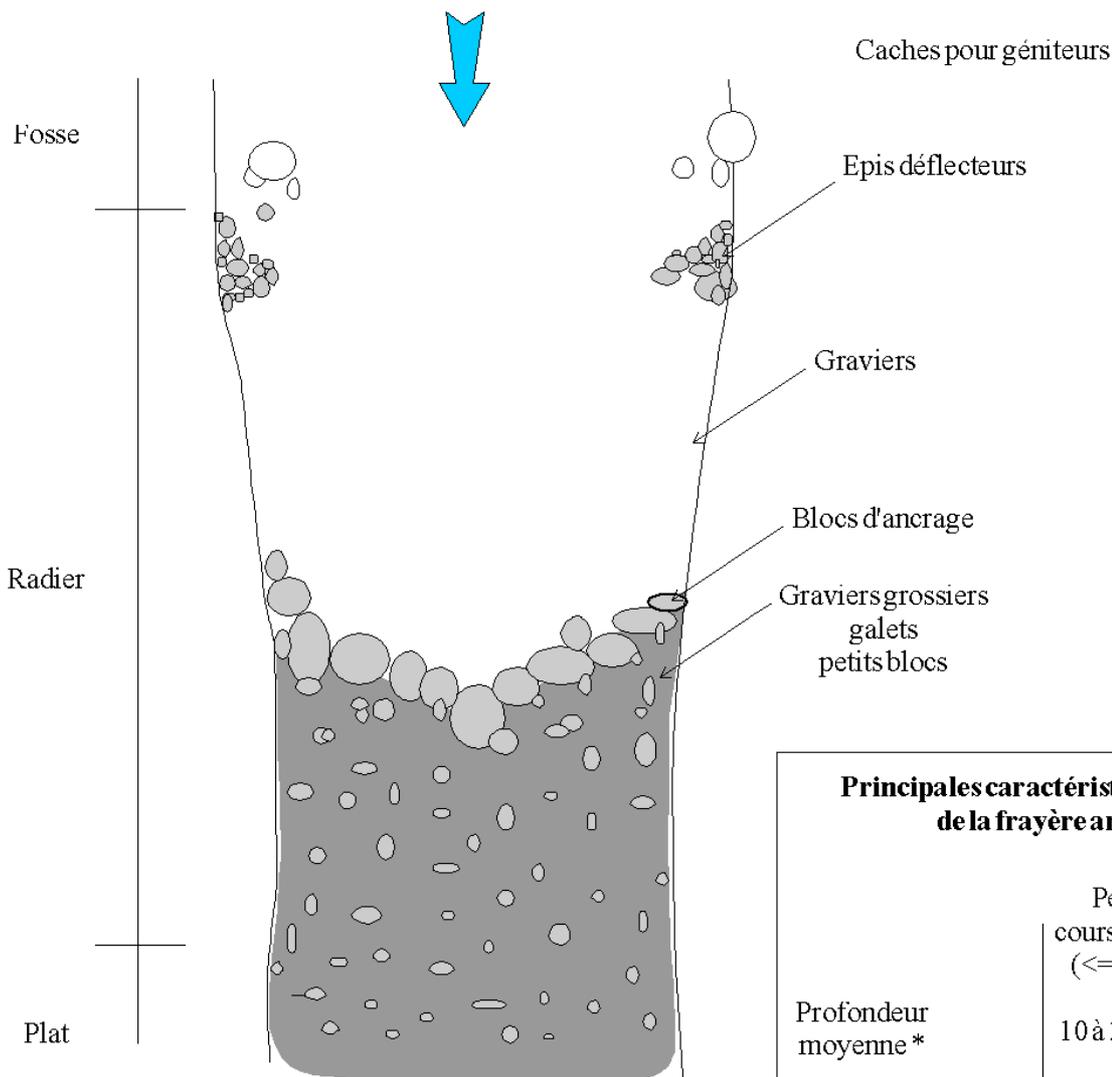
	Alevins	Juveniles	Adultes
Profondeur moyenne	05 à 70 cm <u>10 à 50 cm/s</u>	10 à 90 cm <u>20 à 80 cm/s</u>	> 20 cm <u>25 à 60 cm/s</u>
Vitesse de courant	20 à 70 cm/s <u>20 à 50 cm/s</u>	10 à 70 cm/s <u>20 à 50 cm/s</u>	10 à 90 cm/s <u>10 à 40 cm/s</u>
Granulométrie (Ø)	2 à 25 cm <u>2 à 6 cm</u>	6 à 100 cm <u>6 à 25 cm</u>	> à 6 cm <u>25 à 100 cm</u>
Densité de blocs	0.02 à 0.1 m ³ /m ² 2 à 12 blocs/m ² Ø 25 cm 0.1 à 0.5 bloc/m ² Ø 75 cm	0.03 à 0.07 m ³ /m ² 3 à 8 blocs/m ² Ø 25 cm 0.15 à 0.35 bloc/m ² Ø 75 cm	

05 à 70 cm : valeurs préférentielles 10 à 50 cm/s : optimum

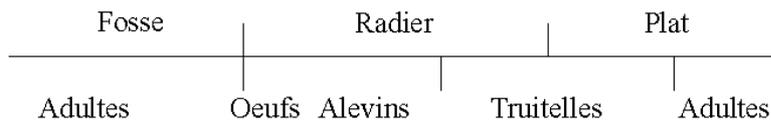
Précautions préalables à l'aménagement

- Effectuer un état initial et un suivi (physique, biologique, usages humains)
- Evaluer les risques (hydrauliques, érosions, conflits d'usages...)
- Prendre en compte toutes les contraintes biologiques de l'espèce cible (abris, croissance, reproduction, migration)
- S'assurer de la fonctionnalité de l'aménagement et de son évolution dans le temps (érosion, ensablement...)

Frayère artificielle pour *Truite fario*



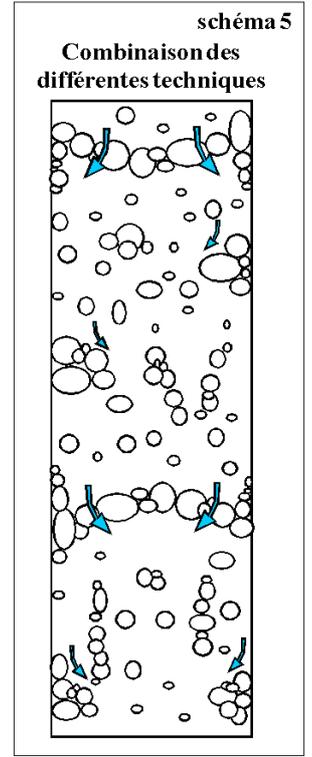
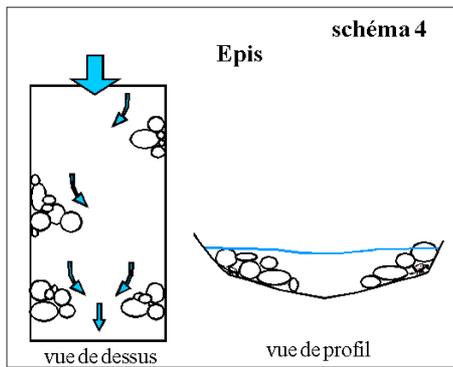
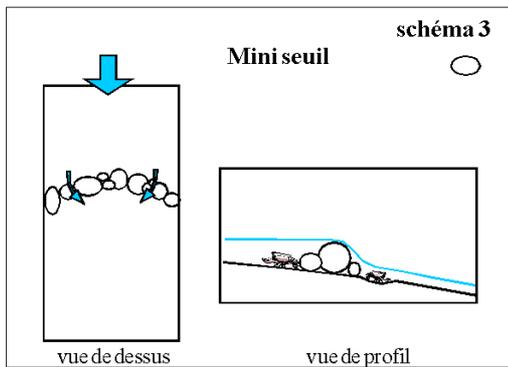
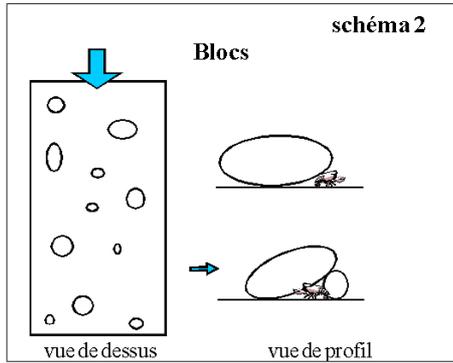
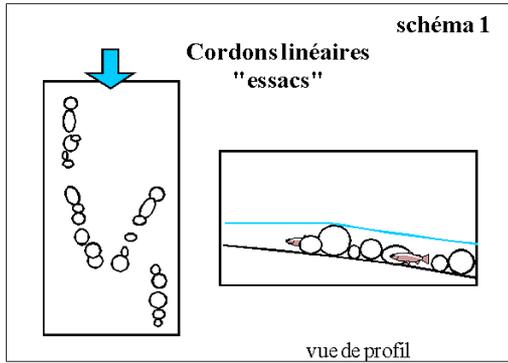
Principales caractéristiques physiques de la frayère artificielle		
	Petit cours d'eau (<=3m)	Grand cours d'eau (>3m)
Profondeur moyenne *	10 à 30 cm	20 à 60 cm
Vitesse de courant **	20 à 70 cm/s	
Granulométrie ***	2 à 6 cm	2 à 8 cm
Superficie minimale	1 m ²	4 m ²
Epaisseur de gravier	≥20 cm	≥30 cm



Répartition simplifiée des classes d'âge de *Truite fario*

* Epaisseur de la lame d'eau au dessus de la zone de frai ()
 ** Vitesse moyenne au dessus de la frayère
 *** Gravier alluvionnaire lavé

**Exemples d'aménagements piscicoles
en petits ruisseaux**



Liste des organismes ressources pour la réalisation du DOCOB

ORGANISMES / PERSONNES CONCERNEES	COORDONNEES	
Niveau régional		
DIREN Poitou-Charentes Contact : M ^{elle} Elise DULAC	DIREN Poitou-Charentes 14, bd Chasseigne BP 80 955 86038 Poitiers	Tél : 05.49.50.36.50 Fax : 05.49.50.36.60
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Contact : M. Alain PERSUY, chargé de mission environnement	CRPF Zone artisanale de la Croix Cadoux - B.P. 7 86240 Smarves	Tél : 05.49.52.23.08
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Contact : M. Eric SINOÛ	CRPF 41, rue Henri DUNANT 79200 Parthenay	Tél : 05.49.71.16.76
Comité Régional Olympique et Sportif 79 (CDOS) Contact : M. Robert LOUDES	CDOS - Maison des sports 103 av de Paris 79000 Niort	Tel : 05.49.77.13.04
Niveau départemental		
Préfecture des Deux-Sèvres Direction des relations avec les collectivités locales et du cadre de vie - Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie Contact : Mme DUMAS	Préfecture des Deux-Sèvres Rue Dugesclin - BP 522 79099 Niort Cedex 9	Tél : 0.821.80.30.79 Fax : 05.49.28.09.67
Conseil Supérieur de la Pêche (CSP)-brigade des Deux-Sèvres Contact : M. Eric BACHELIER, Chef de brigade 79	C.S.P. 33, rue Galuchet 79000 Niort	Tél : 05.49.73.05.78 Fax : 05.49.73.24.17
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), Service eau et environnement Contacts: M. Bertrand MINAUD et M. Daniel DISCOURS	DDAF 68, rue Alsace Lorraine 79 000 Niort	Tél : 05.49.08.57.36 Fax : 05.49.08.57.98
Direction Départementale de l'Équipement (DDE) Contacts : Mme Bernadette TOURNEUX et Mme Brigitte BUGNOT (+ M. J. TROUVAT à la Subd. Parthenay)	DDE 39, av de Paris – BP 526 79022 Niort cedex	Tel : 05.49.06.89.08 Fax : 05.49.06.89.99 e-mail : DDE-Deux-Sèvres@equipement .gouv.fr
Conseil Général des Deux-Sèvres Contact : Mme Geneviève SAUVE et M. Jean-Paul BARON	Conseil Général 74, Rue Alsace Lorraine BP 531 79021 Niort Cedex	Tel : 05.49.06.79.79 Fax : 05.49.06.79.94 e-mail : dtae@cg79.fr
Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) Contact : M. Nicolas COTREL	DSNE Hôtel de la Vie associative 12 rue Joseph Cugnot 79000 Niort	Tél : 05.49.73.37.36 Fax : 05.49.09.23.85 e-mail : dsne@netcourrier.com

Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) Contacts : M. J.- François GEORGE	ADASEA Les Ruralies – BP 4 79230 Vouillé	Tel : 05.49.77.15.31 Fax : 05.49.77.16.54
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) Contact : M. Alain ARMOUET	GODS Hôtel de la Vie associative 12 rue Joseph Cugnot 79000 Niort	Tél : 05.49.09.24.09
Fédération Départementale de Pêche et de Protection des milieux Aquatiques des Deux-Sèvres Contact : M. PETITEVILLE	FDPPMA 33 rue Galuchet 79000 Niort	Tél : 05.49.09.23.33 Fax : 05.49.73.24.17
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	Chambre d'agriculture Les Ruralies – BP 4 79230 Vouillé	Tel : 05.49.77.15.31 Fax : 05.49.77.16.54
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres Contact : M. Alain EMERIT	Chambre d'agriculture 11, rue de Verdun BP 8 79200 Parthenay	Tél : 05.49.64.06.25
Fédération Départementale de la Propriété agricole Contact : M. PELLAT de VILLEDON	Grand Port 79170 Vernoux sur Boutonne	
Fédération Départementale des Structures d'Exploitations Agricoles (FDSEA) Contact : Mlle Céline CAMBRE	FDSEA Les Ruralies 79230 Vouillé	
FDSEA Contacts : M. Fabrice MORTEAU		
FDSEA Contacts : M. Laurent PIED	Les Effres 79130 Secondigny	Tél : 05.49.63.75.05
FDSEA – CDJA Contacts : M. Jean-Jacques MORIN	Le Peu 79130 Allonne	
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) Contact : M. Claude SAGOT	FDGDON Les Ruralies 79230 Vouillé	Tél : 05.49.77.16.55 Fax : 05.49.75.69.89
Sous-Préfecture de Parthenay Contacts : M. le Sous-Préfet et Mme THIBAUD	Sous-Préfecture de Parthenay 20 bd Meilleraye 79200 Parthenay	Tel : 05.49.94.91.15 Fax : 05.49.95.22.78 e-mail : marie-ange.baudoin@deux-sevres.pref.gouv.fr

Niveau local		
Conseiller Général du Canton de Parthenay M. Gilbert FAVREAU	Av. du Général de Gaulle 79200 Parthenay	
Conseiller Général du Canton de Mazières-en-Gâtine M. Jean-Marie MORISSET	La Cointrie 79310 St-Pardoux	
Conseiller Général du Canton de Secondigny M. Gérard VITRE	7, impasse des Mésanges 79130 Secondigny	Tél : 05.49.95.63.72
Mairie d'Allonne M. Gérard MIGEON, conseiller et exploitant	Mairie 4, rue Prieuré 79130 Allonne	Tél : 05.49.63.72.23 Fax : 05.49.95.63.99
Mairie d'Azay-sur-Thouet M. Gilbert SEIGNEURET, maire	Mairie 2, rue de la Filature 79130 Azay-Sur-Thouet	Tél : 05.49.95.37.13 Fax : 05.49.70.07.07
Mairie du Beugnon	Mairie 1 pl. Mairie 79130 Le Beugnon	Tél : 05.49.63.74.31 Fax : 05.49.63.51.55
Mairie de Beaulieu-sous-Parthenay	Mairie Rue Meilleraye 79420 Beaulieu-Sous-Parthenay	Tél : 05.49.70.64.12 Fax : 05.49.70.64.62
Mairie de Mazières-en-Gâtine Mme Nicole FORTUNE, maire	Mairie pl. Marronniers 79310 Mazières-en-Gâtine	Tél : 05.49.63.20.20 Fax : 05.49.63.25.47
Mairie de Parthenay	Mairie R Prés Salvador Allende 79200 Parthenay	Tél : 05.49.94.30.61
Mairie de Pompaire M. Bernard PAILLAT, maire	Mairie Rue Bachardière 79200 Pompaire	Tél : 05.49.71.21.71 Fax : 05.49.71.21.70
Mairie de Le Rétail M. Jean-François DECOU, maire	Mairie Le Bourg 79130 Le Retail	Tél : 05.49.63.72.62 Fax : 05.49.95.69.51
Mairie de St Pardoux M. Roger PERRIN, maire	Mairie 2 imp. écoliers 79310 St Pardoux	Tél : 05.49.63.40.03 Fax : 05.49.63.42.00
Mairie de Secondigny M. Daniel FASANINO, maire	Mairie 1 pl. de l'Hôtel de Ville 79130 Secondigny	Tél : 05.49.63.70.15 Fax : 05.49.63.55.48
Mairie de Soutiers M. CATHELINÉAU, maire	Mairie Le Bourg 79310 Soutiers	Tél : 05.49.63.42.88 Fax : 05.49.94.05.38

Mairie de Le Tallud M. René CHARRON, maire	Mairie 43, rue Atlantique 79200 Le Tallud	Tél : 05.49.64.17.01 Fax : 05.49.94.12.40
Mairie de Vouhé	Mairie Le Grand Chevreau 79310 Vouhé	Tél : 05.49.70.61.33 Fax : 05.49.70.62.62
Communauté de Communes « L'Orée de Gâtine » Contacts : M. HIPEAU, Président et M ^{elle} Aurélie LAFAYE	Communauté de Communes « L'Orée de Gâtine » 27, route de Parthenay 79160 Fenioux	Tél : 05.49.28.97.90 Fax : 05.49.28.97.93 Email : cc-oree-gatine@district-parthenay.fr
Communauté de Communes de « l'Espace Gâtine » Contacts : M. Jean Michel PEROU, Président et M. Bertrand BUREL, technicien environnement	Communauté de Communes de « l'Espace Gâtine » Maison du Pays de la Pomme La Guichetière 79130 Secondigny	Tél : 05.49.95.60.16 Fax : 05.49.95.63.16
Communauté de Communes « Pays sud Gâtine » Contact : Mme GENEVIER, Présidente, maire de Clavé et Mme CATHELIN, Commission Environnement	Communauté de Communes « Pays sud Gâtine » 1, rue des Carrières Moreau 79420 St-Lin	Tél : 05.49.63.25.73 Fax : 05.49.63.25.44 Email : Communaute@cc-pays-sud-gatine.fr
District de Parthenay Contacts : M. DIEUMEGARD, Vice-Président, M. ALLARD, service eau, M. Cédric CELERAU, technicien environnement	District de Parthenay 2 rue Citadelle 79200 Parthenay	Tél : 05.49.94.03.77
Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Espace Gâtine (SMAEG) Contacts : M. Jean Michel PRIEUR et M. Benoît MICHENOT, Mme Nathalie GUILLET	SMAEG 46 bd Edgard Quinet - BP 505 79208 Parthenay	Tél: 05.49.64.25.49 Fax : 05.49.09.76.52
Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT) Contacts : Mlle Isabelle BERNARD (Directrice), M. Guillaume CHARRUAUD, technicien rivières	SMVT 1 pl. du Dr Bouchet 79600 St Loup Lamairé	Tél : 05.49.64.66.77 Fax : 05.49.64.86.00
Coordination rurale M. Michel BRILLOUX	Chalenton 79130 Azay-sur-Thouet	
Association des Riverains du Bassin Amont du Thouet Contact : M. Yves VIGNAULT	Mairie 79130 Allonne	
Syndicat des arboriculteurs de Gâtine Contact : M. BARATON, Président	Vergers des Chaumes Rte Bois 79310 St-Pardoux	Tél : 05.49.63.47.60
Les exploitants agricoles et propriétaires		
M. P. BARBEAU	Propriétaire (Beaulieu-sous-Parthenay)	
M. et Mme LE BESSON	Propriétaire d'un étang aux Bordes (St Pardoux)	
M. Guy POINOT	Membre d'associations locales de pêche et de chasse 32, route du Pré de la Cure 79310 St Pardoux	

M. André BRUNET	Président de l'ACCA de St Pardoux – propriétaire riverain Les Brunetières 79310 St Pardoux	Tél : 05.49.63.42.55
M. Roland GUITTON	Propriétaire riverain La Papinière 79310 St-Pardoux	
M. et Mme LOURENCO Joaquim	Aviculteurs biologiques La Pinière du Bas 79310 Soutiers	Tél : 05.49.63.40.88
M. et Mme BAILLON Pierre	Agriculteurs La Martinière 79310 Soutiers	Tél : 05.49.63.47.04
M. André GERMANEAU	Garde particulier, piégeur ACCA de St Pardoux La Rambaudière 79310 St-Pardoux	Tél : 05.49.63.41.73
M. Guy FERJOU	Agriculteur biologique – tourisme La Férolière 79420 Beaulieu-sous-Parthenay	Tél : 05.49.70.64.63
M. Rémy PIGNON	Agriculteur à Soutiers	
M. Patrice NIVAULT	Agriculteur à Soutiers	Tél : 05.49.63.22.82
M. Jean-Luc POVERT	Agriculteurs La Pigeolière 79310 Soutiers	Tél : 05.49.63.47.73
M. Pascal POUBLANC	Agriculteur et conseiller municipal de Soutiers	
M. Gérard CHARRIER	Agriculteur La Mothe 79130 Allonne	Tél : 05.49.63.51.26
M. Jean-François FICHET	Agriculteur à Allonne	Tél : 05.49.63.53.79
M. Bruno GAUTHIER	Agriculteur Le Thouet 79130 Allonne	Tél : 05.49.95.64.46
M. Gilles LECULEUR	Agriculteur à Azay-sur-Thouet	Tél : 05.49.95.34.23
M. René FICHEIT	Agriculteur à Allonne	Tél : 05.49.63.53.55
M. Bertrand FICHET	Riverain à Allonne	Tél : 05.49.63.72.57
M. Jean-François FICHET	Agriculteur Le Plessis 79130 Allonne	Tél : 05.49.63.53.79
M. Philippe GUETET	Agriculteur La Mortière 79130 Secondigny	